

Diplôme national de master

Domaine - sciences humaines et sociales

Mention - histoire civilisation patrimoine

Parcours - cultures de l'écrit et de l'image

***Le Semeur, journal religieux,  
politique, philosophique et littéraire :*  
itinéraire d'un journal religieux  
protestant au siècle des libertés**

**Laëtitia GRARE**

Sous la direction de Philippe Martin  
Professeur d'Histoire Moderne à l'Université Lyon 2 – co-responsable du  
master Cultures de l'Écrit et de l'IMAGE, ENSSIB

## ***Remerciements***

*Je tiens à remercier tout d'abord les enseignants du master CEI pour leur aide et leurs conseils durant ce travail.*

*Je remercie vivement la Bibliothèque du protestantisme français et notamment Martina Gromesova ainsi que Sophie Vié pour m'avoir fait découvrir leur riche bibliothèque, m'avoir fait part de leurs connaissances dans le domaine de la presse protestante du XIX<sup>e</sup> siècle et m'avoir apporté un grand soutien dans ce travail de recherche.*

*J'aimerais également remercier tout particulièrement mes camarades Yomary Carillo, Yuwen Chen, Aude Legendre et Saori Yamane pour leur soutien et leur aide durant cette année de master.*

### **Résumé :**

L'étude du journal protestant du *Semeur : journal religieux, politique, philosophique et littéraire* nous permet d'analyser la présence et le traitement du religieux et de la liberté de conscience dans la société française et notamment parisienne au XIX<sup>e</sup> siècle. Ce journal religieux paraît à une période charnière entre 1831 et 1850, au moment même où commence le « siècle de la presse ». Il est également un parfait outil pour comprendre les conflits du et sur le religieux au XIX<sup>e</sup>, depuis la reconnaissance du protestantisme avec le concordat et les articles organiques de 1802, l'apparition du mouvement du Réveil, les conflits religieux entre protestants et catholiques, la construction de la querelle entre théologiens orthodoxes et libéraux, qui a des répercussions dans le monde protestant en France encore aujourd'hui.

*Descripteurs : Réveil, orthodoxie protestante, querelle protestante, liberté de conscience, liberté des cultes, séparation de l'Église et de l'État, concordat, protestantisme au XIX<sup>e</sup> siècle, presse protestante.*

### **Abstract :**

*Keywords :*

### **Droits d'auteurs**



Toute reproduction sans accord exprès de l'auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.

Cette création est mise à disposition selon le Contrat :

**Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France** disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr> ou par courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California 94105, USA.

# Sommaire

SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	7
JOURNAUX ET ASSOCIATIONS.....	7
INTRODUCTION.....	9
<b>Partie I. Contextualisation politique et religieuse du journal <i>Le Semeur</i> : un héritage protestant complexe.....</b>	<b>11</b>
<b>I. Contextualisation juridique, sociale et religieuse en amont du périodique (Concordat (1801 - monarchie de Juillet 1830)).....</b>	<b>11</b>
<i>A. Contextualisation juridique du protestantisme et de la liberté religieuse..</i>	<i>11</i>
<i>B. Contextualisation religieuse du protestantisme.....</i>	<i>14</i>
<b>II. La fondation du périodique : de la chapelle Taitbout au Semeur.....</b>	<b>15</b>
<i>A. La Presse protestante : Le paysage des périodiques protestants, voire évangéliques.....</i>	<i>15</i>
<i>B. Le Semeur : une équipe issue de la chapelle Taitbout.....</i>	<i>21</i>
<b>PARTIE II. LE SEMEUR : PORTRAIT D'UN JOURNAL PROTESTANT ORIGINAL ET VINGTENAIRE.....</b>	<b>27</b>
<b>I. Ce que l'impression du Semeur dit du journal.....</b>	<b>27</b>
<i>A. Les imprimeurs du Semeur.....</i>	<i>27</i>
<i>B. Les gérants du Semeur : « Dehault » et Cabanis.....</i>	<i>29</i>
<i>C. Le Semeur en France et à l'étranger.....</i>	<i>29</i>
<b>II. Ligne éditoriale.....</b>	<b>35</b>
<i>A. Analyse du prospectus du Semeur.....</i>	<i>35</i>
<i>B. la fin de la revue et héritage.....</i>	<i>39</i>
<b>PARTIE III. LE TRAITEMENT DU RELIGIEUX DANS LE SEMEUR.....</b>	<b>41</b>
<b>I. Méthodologie statistiques.....</b>	<b>41</b>
<b>II. Analyse par année.....</b>	<b>47</b>
<i>A. 1831-1832.....</i>	<i>47</i>
<i>B. Le Semeur 1838.....</i>	<i>48</i>
<i>C. Le Semeur 1848.....</i>	<i>49</i>
<i>D. Le Semeur 1850.....</i>	<i>50</i>
<i>Synthèse.....</i>	<i>50</i>
<b>III. Le traitement de la liberté religieuse.....</b>	<b>51</b>
<i>A. L'analyse par année.....</i>	<i>51</i>
<i>B. L'image de l'Église catholique dans le Semeur.....</i>	<i>51</i>
<i>C. La mise en avant du protestantisme évangélique pour le progrès de la société.....</i>	<i>53</i>
<i>D. De la liberté de culte à l'étranger.....</i>	<i>54</i>
<i>E. La défense du christianisme évangélique : de la défense de la liberté de culte à la lutte pour la séparation de l'Église et de l'État.....</i>	<i>55</i>
<i>F. Une solidarité apparente pour les courants de pensée et assemblées réprimés.....</i>	<i>58</i>
<i>Synthèse.....</i>	<i>60</i>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>61</b>

<b>SOURCES.....</b>	<b>63</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>65</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>71</b>
<b>GLOSSAIRE.....</b>	<b>87</b>
<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS.....</b>	<b>89</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES.....</b>	<b>91</b>

# *Sigles et abréviations*

## *Journaux et associations*

Dans la rédaction de ce travail, nous faisons appel à différents titres de journaux, d'association. Pour rendre la lecture plus fluide, les titres de certains journaux particulièrement longs ne sont pas systématiquement complets.

*Le Semeur : journal religieux, politique, philosophique et littéraire* est ainsi abrégé communément en *Semeur*.

*Les Archives du Christianisme au XIX<sup>e</sup> siècle* sont ainsi souvent appelés plus simplement *Archives du Christianisme* ou encore *Archives*.

B.N.F. : Bibliothèque nationale de France.

B.P.F. : Bibliothèque du protestantisme français.

S.M.C. : Société de la Morale Chrétienne.

## *Choix des citations de passages bibliques*

Pour indiquer les différents versets biblique, nous utilisons communément la forme abrégée suivante : Matthieu 6.33 indique ainsi que le passage est issu de l'Évangile selon Matthieu, chapitre 6, verset 33.

Dans la mesure du possible, nous avons choisi des versions de la Bible qui se rapprochent le plus possible des passages cités de l'époque. A l'occasion, lorsque ce choix n'est pas nécessaire pour la compréhension, d'autres versions peuvent être utilisées, notamment celle de la Segond 21, qui est aujourd'hui une version assez commune dans le monde protestant. La version choisie est indiquée en note de bas de page. Pour comparer ces différentes versions, nous avons utilisé l'application mobile YouVersion, qui proposent plus de 1000 versions (sic) disponibles en version gratuite et en plusieurs langues, mise en ligne par Life.Church Et proposé par Google Commerce Ltd, avec la version 8.16.7 et dont la dernière mise à jour date du 3 août 2020.

vol. : volume

col. g : Colonne de gauche

col. D : colonne de droite

# INTRODUCTION

---

Lors de la première année de master CEI, nous avons étudié la parution des *Discours sur quelques sujets religieux* d'Alexandre Vinet. Lorsqu'il nous a fallu décider d'un sujet pour la seconde année de master, nous ne voulions pas nous éloigner complètement de la thématique de notre première année, mais nous sentions le besoin d'un changement.

Après avoir travaillé sur quelques périodiques au cours d'un module de cours en histoire contemporaine en première année, nous avons d'abord trouvé que le travail sur la presse était une mine d'information pour qui s'intéressait à l'histoire, discipline des sciences humaines que nous affectionnons particulièrement.

Le thème que nous voulions garder pour cette seconde année et approfondir était celle du protestantisme. La question était donc de retrouver un angle d'étude pertinent et intéressant dans le cadre du master Culture de l'Écrit et de l'Image.

À l'automne 2019, une visite à la Bibliothèque du protestantisme français à Paris, bibliothèque régie par la Société d'histoire du protestantisme français créée en 1852 et reconnue d'utilité publique en 1870, nous a convaincu de l'intérêt de la presse périodique protestante. Si aujourd'hui, la presse du XIX<sup>e</sup> siècle est rendue assez accessible par des campagnes de numérisation d'ampleur, elle reste, pour le protestantisme, à notre goût, peu connue du grand public. Certains journaux protestants sont plus connus que d'autres – *Le Lien* des Coquerel par exemple, ou les *Archives du christianisme*, le premier périodique protestant d'ampleur fondé en 1818 – mais dans l'ensemble, la presse protestante concerne un cercle assez limité d'initiés, passionnés d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle ou impliqués même dans les institutions religieuses et Églises protestantes. Ce que l'on a appris hier n'est donc que peu diffusé aujourd'hui.

Nous nous sommes intéressés au journal du *Semeur* : journal religieux, politique, philosophique et littéraire par le biais d'Alexandre Vinet, qui, bien que de Suisse du pays vaudois, y a collaboré. Après quelques recherches, le profil du *Semeur* nous a interpellé, avec son côté évangélisation, présent dans son identité jusque dans son titre et sa maxime – Le champ, c'est le monde, Mathieu 13.38 – et son côté militant pour défendre la liberté religieuse, la liberté des cultes, la liberté de conscience. Dans une période où l'égalité des différents cultes n'était pas évidente, voire peu ou pas appliquée, et ce malgré des avancées législatives d'ampleur, notre intérêt se portait sur le traitement de la question religieuse et de la polémique – apparemment virulente – entre les différentes Églises chrétiennes voire entre les différentes tendances protestantes, entre le courant évangélique du Réveil, arrivé en France au cours de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, et le courant protestant libéral.

D'un point de vue pratique, nous nous sommes beaucoup reposé sur les recherches d'André Encrevé, spécialiste du protestantisme notamment au XIX<sup>e</sup> siècle, et ayant aussi étudié le journal du *Semeur*. La thèse de doctorat de Michèle Sacquin sur l'antiprotestantisme au XIX<sup>e</sup> siècle, publiée en 1998 sous le titre *Entre Bossuet et Maurras. L'antiprotestantisme en France de 1814 à 1870* nous a également permis d'élargir notre compréhension du contexte dans lequel s'inscrivait la parution du *Semeur*, des enjeux politiques et religieux, et des acteurs impliqués dans la controverse religieuse. Les travaux de Patrick Cabanel nous ont été également utiles pour identifier plus avant certains acteurs majeurs. Enfin, la typologie de Franck Piaux sur *Les œuvres du protestantisme français au XIX<sup>e</sup> siècle* publiée en 1893 nous ont également aidé à dresser un panorama des activités des

protestants, surtout dans le milieu parisien, et nous a aidé à comprendre les liens entre les différents journaux, associations, sociétés, entreprises de presse, œuvres de charité.

Nous nous poserons, dans le cadre de cette étude, la question suivante : en quoi *Le Semeur* (1831-1850), périodique d'origine protestante et proche du mouvement du Réveil, est-il un journal emblématique des controverses religieuses du temps ?

Il nous semble indispensable de poser le cadre contextualisé dans lequel s'inscrit l'apparition du journal du *Semeur* et notamment de la « Chapelle Taitbout » dont les acteurs rejoignent ceux de l'équipe rédactionnelle du périodique. Il nous faut ensuite étudier d'un peu plus près le projet rédactionnel et la ligne éditoriale du journal, afin de déterminer plus avant les sujets chers aux rédacteurs du journal. Enfin, dans un troisième temps, nous nous pencherons sur l'analyse plus approfondie du traitement des sujets religieux et politiques du journal.

# PARTIE I. CONTEXTUALISATION POLITIQUE ET RELIGIEUSE DU JOURNAL *LE SEMEUR* : UN HÉRITAGE PROTESTANT COMPLEXE

Lorsqu'on évoque le journal du *Semeur* (1831-1850), on ne peut éviter la nécessaire étape de contextualisation du périodique, qui s'inscrit dans une période bien particulière en ce qui concerne la presse religieuse, et plus particulièrement, la presse protestante. Ainsi, même si le journal qui nous intéresse n'est fondé qu'en septembre 1831, les trente années précédentes, avec leurs enjeux juridiques, sociaux, religieux, ont joué un rôle important puisque elles façonnent la façon dont le protestantisme va se développer, et la façon dont la presse protestante va se construire.

## I. CONTEXTUALISATION JURIDIQUE, SOCIALE ET RELIGIEUSE EN AMONT DU PÉRIODIQUE (CONCORDAT (1801 - MONARCHIE DE JUILLET 1830))

### A. Contextualisation juridique du protestantisme et de la liberté religieuse

#### *1. Le Concordat et les articles organiques*

Si le Concordat est signé en 1801 en France avec le pape Pie VII, il est enrichi par les articles dits organiques de la loi du 18 germinal an X (soit le 8 avril 1802) afin de rétablir la paix religieuse.<sup>1</sup> Ces articles organiques (« le fait que les différentes confessions chrétiennes soient organisées matériellement par un ensemble de règles portant le même nom »<sup>2</sup>) montrent clairement la volonté des rédacteurs de légiférer sur la pluralité des cultes chrétiens, et non plus seulement de tolérer les cultes chrétiens non catholiques comme cela avait été le cas en 1787 avec l'édit de tolérance. Le Concordat met en place un nouveau système, inédit en France : celui de cultes reconnus par l'État (voir Annexe 1).

Pourtant, cette nouvelle « liberté religieuse » n'est pas totale. En effet, même si le catholicisme n'est plus religion d'État mais la religion de « la grande majorité des Français »<sup>3</sup> et que ce nouveau système « accepte le principe de pluralité des cultes de façon positive, ce qui le conduit à admettre dans une certaine mesure, leur égalité de principe sinon fait », l'État a pu voir l'évangélisation protestante comme un problème.

« La liberté de prosélytisme est totalement absente des articles organiques, omission volontaire qui témoigne de l'état d'esprit du premier consul et de Portalis [Jean-2tienne Portalis, premier ministre des Cultes], mais qui ne provoque pas de réaction parmi les protestants à l'époque. (...)

Certains des articles organiques sont particulièrement susceptibles d'entraver un éventuel développement des Églises protestantes.

<sup>1</sup>Sacquin Michèle, *Entre Bossuet et Maurras. L(antiprottestantisme en France de 1814 à 1870*, Paris, Ecole des Chartes, 1998, p. 7.

<sup>2</sup>Sacquin Michèle, *Entre Bossuet et Maurras. L(antiprottestantisme en France de 1814 à 1870*, Paris, Ecole des Chartes, 1998, p. 7.

<sup>3</sup>Sacquin Michèle, *Entre Bossuet et Maurras. L(antiprottestantisme en France de 1814 à 1870*, Paris, Ecole des Chartes, 1998, p. 8.

L'article 16 fixe à six mille le nombre de protestants nécessaires pour une Église consistoriale, or la présence de six mille protestants dans la même commune est exceptionnelle, de sorte que divers accommodements devront être trouvés.

L'article 19 précise que : « Le nombre de ministres ou pasteurs, dans une même église consistoriale, ne pourra être augmenté sans l'autorisation du gouvernement. »

L'article 28 défend aux églises consistoriales de s'étendre en-dehors de leur département. (...)

L'article 45 interdit les manifestations extérieures du cultes dans les villes où existent des lieux de culte de différentes religions. (...) »<sup>4</sup>

D'autres restrictions s'appliquent particulièrement au protestantisme. Ainsi, l'article 1 dit que « Nul ne pourra exercer les fonctions du culte s'il n'est Français », l'article 2 que « Les Églises protestantes, ni leurs ministres, ne pourront avoir des relations avec aucune puissance ni autorité étrangère ». cela peut s'expliquer par une certaine méfiance par rapport au protestantisme en général : ces deux articles peuvent s'appuyer sur « le thème, cher à l'historiographie catholique, des huguenots conspirant avec les ennemis du royaume » ou la méfiance du gouvernement vis-à-vis des toutes nouvelles sociétés britanniques qui, la paix d'Amiens signée, avaient entrepris d'évangéliser le continent »<sup>5</sup>.

De manière générale, au XIX<sup>e</sup> siècle, si les catholiques sont majoritaires en France, on accuse souvent les protestants d'être en collusion avec les puissances étrangères et de majorité protestantes, en particulier le Royaume-Uni, la Suisse, l'Allemagne. Ces deux articles visent donc à protéger la France de ces influences, mais ils constituent surtout à ce que les églises protestantes ne se développent pas. Si l'article 9 prévoit «deux académies ou séminaires dans l'est de la France, pour l'instruction des ministres de la confession d'Augsbourg. », cela est insuffisant pour l'instruction les nouveaux pasteurs protestants, qui, de fait, sont souvent obligés d'aller se former à l'étranger.

## ***2. Les articles du Code pénal de 1810 en débat sur les « Associations ou réunions illicites » (voir Annexe 1).***

On se réfère pour cette section plus particulièrement au Chapitre 3, à l'article 290 de la section 6 :

« Tout individu qui, sans y avoir été autorisé par la police, fera le métier de crieur ou afficheur d'écrits imprimés, dessins ou gravures, même munis des noms d'auteur, imprimeur, dessinateur ou graveur, sera puni d'un emprisonnement de six jours à deux mois ».

ainsi qu'aux articles 291 à 294 de la section 7, qui limite la liberté de réunion de plus de vingt personnes pour des objets « religieux, littéraires, politiques ou autres » et impose l'autorisation préalable du gouvernement (article 291) ; une réunion ne respectant pas cette autorisation préalable risque la dissolution, et les personnes ayant entraîné cette réunion risquent une amende « de seize francs à

<sup>4</sup>Sacquin Michèle, *Entre Bossuet et Maurras. L(antiprottestantisme en France de 1814 à 1870*, Paris, Ecole des Chartes, 1998, p. 9-10.

<sup>5</sup>Sacquin Michèle, *Entre Bossuet et Maurras. L(antiprottestantisme en France de 1814 à 1870*, Paris, Ecole des Chartes, 1998, p. 11.

deux cents francs » (article 292). Ces dispositions, de fait, limitent les réunions d'association sans accord des autorités. Il peut s'agir de réunions de prières, de cultes non autorisés. De même, les lieux sont contrôlés et limités pour les cultes : ainsi, un tiers accordant « l'usage de sa maison ou de son appartement, en tout ou en partie » pour une réunion non autorisée (voir article 291) ou pour « l'exercice d'un culte », risque également l'amende (article 294). Dans le contexte religieux, l'article 293 pose quelques questions quant à la liberté de conscience et d'expression, puisque même pour une assemblée autorisée, « si par discours, exhortations, invocations ou prières, en quelque langue que ce soit, ou par lecture, affiche, publication ou distribution d'écrits quelconques, il a été fait, dans ces assemblées, quelque provocation à des crimes ou à des délits, la peine sera de cent francs à trois cents francs d'amende, et de trois mois à deux ans d'emprisonnement, contre les chefs, directeurs et administrateurs de ces associations (...) » : la notion de délit pouvant être librement interprétée.

### 3. La liberté du culte protestant dans les chartes constitutionnelles successives

Le rétablissement de la monarchie entraîne des modifications dans le traitement des libertés religieuses. Ainsi, si la charte constitutionnelle du 4 juin 1814 conserve la liberté de religion avec l'article 5 – « Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection » – mais précise dans l'article 6 le rétablissement de la religion catholique comme « religion de l'État »<sup>6</sup>. Par la suite, elle le sera également avec les régimes politiques successifs. Ainsi, si l'égalité des religions est bien réaffirmée par écrit, en pratique, et selon l'interprétation qui en est faite, une hiérarchie des religions est faite entre l'Église catholique, qui tend à retrouver des liens privilégiés avec le pouvoir monarchique, et les autres cultes, si bien que « Toute atteinte aux dogmes de la religion catholique devient donc une atteinte aux lois morales de l'État »<sup>7</sup>. Cette hiérarchie des religions en France est réaffirmée par plusieurs lois entre 1814 et 1825. L'article 8 de la loi du 17 mai 1819 punit ainsi « tout outrage à la morale publique et religieuse, ou aux bonnes mœurs » (se calquant sur une compréhension catholique), et l'interdiction aux colporteurs diffusant « des estampes ou des livres contraires aux mœurs, à la morale religieuse et à l'ordre public »<sup>8</sup> peut facilement être interprétée aux dépens de l'évangélisation protestante. Les atteintes directes à « la religion de l'État » sont, dans l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 26 mars 1822, condamnées, et une personne reconnue coupable de ce délit risque « un emprisonnement de trois mois à cinq ans et (une) amende de 300 fr. à 60 000 fr. » ; cette loi sera renforcée en 1825 par une loi sur le sacrilège<sup>9</sup>.

Face à cette inégalité de fait, les débats sur la liberté des cultes, voire plus tard sur la promotion de la séparation de l'Église et de l'État vont se développer. La charte de 1830 prend d'abord en compte ces plaintes des libéraux et des religieux non catholiques, en « proclamant à nouveau le principe de la liberté des cultes », faisant du catholicisme la religion de la « majorité des Français » et non plus « de l'État »<sup>10</sup>. Pourtant cette liberté est bientôt à nouveau restreinte avec notamment la loi du 16 février 1834 qui rétablit l'autorisation préalable pour le colportage (article 1<sup>er</sup>), et la loi du 10 avril 1834 qui réaffirme l'application de l'article 291 de la section 7 du code pénal, restreignant à nouveau la liberté de réunion.

<sup>6</sup>Sacquin Michèle, *Entre Bossuet et Maurras. L'antiprotestantisme en France de 1814 à 1870*, p. 13.

<sup>7</sup>*Ibid.*, p. 14.

<sup>8</sup>*Ibid.*, p. 14.

<sup>9</sup>*Ibid.*, p. 14.

<sup>10</sup>*Ibid.*, p. 16.

## **B. Contextualisation religieuse du protestantisme**

### ***1. Les Église réformée et luthérienne reconnues par l'État***

Avec le concordat et les articles organiques de 1802, le protestantisme est reconnu par l'État, qui prévoit « la rémunération du clergé [par ses soins], l'attribution et le financement des lieux de culte et la représentation des communautés »<sup>11</sup> religieuses. Si cela peut être considéré comme une avancée dans l'avancement de la liberté religieuse, le protestantisme est cependant amputé d'une certaine liberté. En effet, le système « presbytérien synodal », qui permettait depuis le XVI<sup>e</sup> siècle de régler les conflits internes à l'Église réformée par exemple, grâce à l'élection des membres du consistoire et aux conseils des « anciens », est oublié par les autorités. Si l'Église locale avait une certaine importance, le Concordat, de fait, par l'article 16, ne reconnaît que les Églises dites « consistoriales », c'est-à-dire « fix(ant) à six mille le nombre de protestants », alors même que la répartition des protestants sur le territoire français est inégale et que le dispersement de ces effectifs réformés rend parfois impossible le respect strict de l'article 16, d'où des accommodements locaux divers. Si les synodes provinciaux sont reconnus, le synode général, « seule autorité en matière dogmatique et disciplinaire », ne l'est pas, faisant des Églises réformées un « corps sans tête »<sup>12</sup>. De fait également, les Églises réformées sont gouvernées par les notables<sup>13</sup> des conseils des Églises et du Consistoire. Ainsi, c'est le consistoire qui est la seule autorité de l'Église réformée, qui recrute, nomme, révoque les pasteurs, l'église locale n'ayant, pour les autorités civiles, plus d'importance, alors même qu'elles constituaient auparavant « base de la pyramide d'assemblées qui constitu(ait) la structure de l'Église réformée »<sup>14</sup>, ce qui est un bouleversement majeur pour l'Église réformée de France, en ne tenant pas forcément compte des habitudes et tendances locales.

Pour ce qui est de la formation des pasteurs, la faculté de Strasbourg est destinée à la formation des pasteurs luthériens, tandis qu'est créée en 1808 la faculté de Montauban pour les réformés. Genève, rattachée à l'Empire, est également un centre de formation important, et le reste au-delà de l'Empire<sup>15</sup>.

### ***2. Le Réveil en France et le progressif éloignement entre « évangéliques » et théologiens « libéraux »***

La recomposition de la communauté protestante en France se fait avec une certaine lenteur au vu de la longue période de répression des protestants. Aussi, on constate la venue de missionnaires étrangers (en particulier britanniques et allemands, ainsi que suisses, selon la période) en France. C'est dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle que le mouvement du Réveil arrive en France, en particulier des îles britanniques.

<sup>11</sup>Musée protestant, « Articles organiques en complément de la Loi du Concordat », consulté le 10/08/2020 : <https://www.museeprotetant.org/notice/articles-organiques-en-complement-de-la-loi-du-concordat/>

<sup>12</sup>Musée protestant, « Le Concordat », consulté le 10/08/2020 : <http://www.museeprotetant.org/notice/le-concordat/>. Voir également Sacquin Michèle, *Op. Cit.*, p. 10.

<sup>13</sup>Musée protestant, « Le Concordat ».

<sup>14</sup>Musée protestant, « Le Concordat ».

<sup>15</sup>Musée protestant, « Le Concordat ».

Il faut se rappeler que dans les Églises réformées, les professions de foi sont peu présentes – notamment à cause du manque d’harmonisation des Églises de par l’absence de synode national. Les Églises sont donc plutôt « multitudinistes. Or les mouvements du Réveil, qui considèrent que bien des Églises réformées sont « mortes », prônent une Église plus « confessante ». Les Réveils insistent également beaucoup sur l’importance de la Bible, sa lecture, son étude, sa diffusion, grâce aux Sociétés Bibliques ; l’évangélisation est également une caractéristique visible<sup>16</sup> des Réveils, ce qui ne va pas sans heurt avec l’État (les colporteurs évangéliques risquant d’être arrêtés pour contrevenir à la diffusion de matériels non conformes, ou pour désordre sur la voie publique par exemple).

On note l’implantation du Réveil à Paris dans les milieux de la haute bourgeoisie, voire de l’aristocratie<sup>17</sup> – c’est d’ailleurs de ces milieux dont provient la « Chapelle Taitbout » et plus tard du journal du *Semeur*. Or, cette apparition du Réveil ne va pas sans heurt, y compris dans le milieu réformé. Les Réveils donnent lieu, souvent, à de petites communautés plus ou moins indépendantes, ou non reconnues, non subventionnées par l’État – telle la « Chapelle Taitbout » à Paris – ou s’implantent dans des Églises locales déjà formées, et la cohabitation avec ceux qui n’adhèrent pas à la théologie du Réveil donne lieu à des conflits. Si les adeptes du Réveil sont souvent modérés, ou « assagis », se creuse avec le temps un fossé entre les évangéliques « orthodoxes », qui « admet(tent) au point de départ de la réflexion l’autorité des données de l’Écriture, et des doctrines conformes à l’Écriture »<sup>18</sup>, et les réformés « libéraux », qui, attachés à la notion de liberté dans l’interprétation de l’Écriture, veulent « interpréter la Bible en toute liberté », de façon libérale, en partant du point de départ que la Bible est un texte à étudier et critiquer comme les autres, et dont les progrès humains, sociaux, scientifiques sont indispensables<sup>19</sup>. Cette querelle, déjà en construction dans les années 1830, prend véritablement forme dans les années 1840, et ce cesse ensuite de prendre de l’importance dans les conflits internes au protestantisme français, jusqu’à une scission de fait dans les années 1870.

## II. LA FONDATION DU PÉRIODIQUE : DE LA CHAPELLE TAITBOUT AU SEMEUR

### A. La Presse protestante : Le paysage des périodiques protestants, voire évangéliques.

Les années 1820-1850 sont une période riche pour la presse protestante. De nombreuses revues, au lectorat national mais surtout régional, paraissent, sur des durées plus ou moins courtes (de quelques mois seulement à plusieurs années). Les formats sont également différents : dans les exemples de périodiques que nous vous présentons ici pour contextualiser davantage *Le Semeur* dans le paysage de la presse protestante française, les périodiques sont surtout des hebdomadaires, des bimensuels ou mensuels, sachant qu’en fonction des circonstances, un journal peut changer sa périodicité. Il faut garder à l’esprit que lancer un journal demandait un capital : en ce cas, les initiateurs du journal pouvaient s’appuyer sur leurs fonds propres, mais aussi en s’associant avec d’autres personnes soutenant son point de vue. Cela explique souvent un nombre de rédacteurs apparemment restreint. L’initiateur pouvait lancer également une souscription en amont de la parution effective du périodique (c’est le cas par exemple pour *Le*

<sup>16</sup>Musée protestant, « Les Réveils », consulté le 10/08/2020 : <https://www.museeprotestant.org/notice/les-reveils/>

<sup>17</sup>Musée protestant, « Les Réveils ».

<sup>18</sup>Voir « Orthodoxe » dans le glossaire. Leuba Jean-Louis, *L’Encyclopédie du Protestantisme*, p. 1110.

<sup>19</sup>Voir « Libéralisme (théologique) » dans le glossaire.

*Protestant*, dont le prospectus était paru en mai 1831 alors que son premier numéro date d'août 1831, voir plus bas), avant de faire paraître le périodique et de proposer la vente au numéro (de façon plus exceptionnelle), mais surtout par abonnement : le périodique paraît en général un jour fixé dans la semaine (pour *Le Lien*, il s'agit du vendredi ; pour *Le Semeur*, il s'agit du mercredi). L'abonnement est généralement annuel, mais il peut pour certains journaux proposer des périodes plus courtes (trois mois, six mois, pour *Le Semeur*). L'abonnement se fait généralement au « bureau du journal », et donc surtout par voie postale, mais également chez les libraires associés, en France ou à l'étranger (et notamment en Suisse ou au Royaume-Uni).

Pour pouvoir mieux comprendre dans quel paysage éditorial protestant *Le Semeur* s'ancre, nous proposons de présenter quelques uns des périodiques protestants qui ont marqué l'époque 1820-1850. On se rend compte tout d'abord de la prépondérance de journaux parisiens, qui ont un rayonnement plus ou moins national, voire international (en Suisse et Royaume-Uni notamment). Nous distinguons ici les journaux à tendance évangélique de ceux à tendance libérale, pour plus de clarté et suivant les études que nous avons lues. Cette présentation typologique n'est pas exhaustive, ce qui nécessiterait bien plus de temps et la consultation minutieuse de nombreux périodiques qu'il est parfois difficile à trouver et sur le catalogue SUDOC, et dans les bibliothèques spécialisées. Pour une question d'efficacité, nous ne proposons pas ici une présentation de périodiques à rayonnement davantage régional ou local.

### ***1. Journaux à tendance évangélique***

#### **Les Archives du Christianisme (1818-1868)**

Parmi les journaux de tendance évangélique, nous pouvons certainement le plus connu, *Les Archives du Christianisme* (1818-1868), mensuel dont la durée de vie interpelle. Fondé par le pasteur Juillerat-Chasseur à Paris, son comité de rédaction mêlait ainsi des « sympathisants du Réveil et des libéraux comme Charles Coquerel<sup>20</sup>, qui en fut le rédacteur en chef entre 1821 et 1823 – mais il fut surtout connu par la suite pour lancé des journaux de tendance plus libérale avec son frère, Athanase Coquerel. Il fut ensuite dirigé par Frédéric Monod, sous lequel il devint « l'organe de la théologie du Réveil »<sup>21</sup>. Le périodique des *Archives* est d'ailleurs qualifié de « journal protestant méthodiste » par certains de ses adversaires catholiques, comme *Le Bulletin de l'Oeuvre de Saint-François-de-Sales*<sup>22</sup>. Il reste cependant assez modéré dans ses propos, même s'il défend les intérêts protestants et entend traiter de l'actualité.

#### **L'Espérance (1838-1871)**

Fondé en 1838 par Ami Bost (qui ne reste à sa tête que quelques mois), il rejoint *Le Semeur* dans sa volonté de traiter l'actualité, surtout celle qui est politique, d'un point de vue chrétien. Dans l'exposition de son projet éditorial, présent dans son premier numéro du 29 décembre 1838, le journal s'établit en effet comme une « réponse » au point de vue de de Lamennais et de son journal

<sup>20</sup>Musée Protestant, « La presse protestante au XIX<sup>e</sup> siècle »

<sup>21</sup>Wolff Philippe (dir.), *Les protestants en France (1800-2000)*, p. 27.

<sup>22</sup>Sacquin Michèle, *Op. Cit.*, p. 232.

L'Avenir<sup>23</sup>. Il s'agit à l'origine d'un « journal à grand format essentiellement politique, mais rédigé par des chrétiens dans un but moral et religieux »<sup>24</sup>. Le journal, dont la rédaction est désormais confiée au zélé Napoléon Roussel – dont le zèle sert son œuvre d'évangélisation – enrichit en avril 1839 son projet éditorial :

« L'idée mère de notre œuvre est celle-ci : traiter tous les sujets qui occupent le plus habituellement l'opinion publique d'après les principes du christianisme ; faire couler dans les veines du corps social un sang évangélique ; faire vivre tous les intérêts de ce monde dans une atmosphère religieuse ; en un mot, parler de tout, mais de tout en chrétien »<sup>25</sup>.

Le journal l'*Espérance* se présente d'abord comme chrétien, même s'il admet, dans une certaine mesure, être « protestant », dans le sens de « la foi de la réforme au XVI<sup>e</sup> siècle », voulant ainsi dépasser des dénominations de division pour mieux mettre en avant un point de vue chrétien. Cependant, sa position évangélique est marquée. Le journal se positionne bientôt comme le rapporteur de la nouvellement fondée *Société des Intérêts généraux du protestantisme français*, qui visait à défendre les intérêts des protestants face à leur « infériorité » face à l'Église catholique<sup>26</sup>. Cette société comprenait des protestants notables – le comte Agénor de Gasparin en étant le secrétaire, M. Juillerta-Chasseur, président du Consistoire de Paris, le pasteur Frédéric Monod, le pasteur luthérien Louis Meyer, et Napoléon Roussel, entre autres – au sein de son conseil d'administration, dont les membres se revendiquaient de la doctrine de « l'orthodoxie »<sup>27</sup> (protestante, c'est-à-dire le courant qui adhère au Réveil). Lorsque Roussel en abandonne la rédaction, en 1843, pour se consacrer à l'évangélisation, « le journal change de caractère, et devient par la suite une feuille à petit format traitant exclusivement de sujets religieux »<sup>28</sup>. Il est repris en charge par le pasteur luthérien J.-J. Hosemann (1805-1886), auquel succède le pasteur Jean Pédézert (1814-1905), qui le transforme en « un simple journal religieux : cela évite de payer un cautionnement élevé ». A partir de 1849 jusqu'à 1863, c'est le pasteur Jean-Henri Grandpierre, ancien membre du rassemblements de la chapelle Taitbout, qui le dirige ; par la suite, c'est un comité de rédaction composé du pasteur Grandpierre et de quelques autres personnes. En 1871-1872, le journal est remplacé par le journal *Le Christianisme au XIX<sup>e</sup> siècle*<sup>29</sup>, auquel succéderont *Le Christianisme au XX<sup>e</sup> siècle* puis *Le Christianisme au XXI<sup>e</sup> siècle* (2000-2002), et qui trouve son descendant jusqu'à aujourd'hui avec le journal *Christianisme aujourd'hui*.

## 2. Journaux à tendance libérale

Surtout à partir des années 1820-1830, les journaux de tendance libérale théologiquement se multiplient. Avec un certain éclatement des libéraux entre Paris, Strasbourg, et Nîmes, certains journaux lancés ne durent que quelques années, d'où un renouvellement assez régulier des périodiques.

<sup>23</sup>Delapierre Emilie, Un pionnier de l'Évangile. Napoléon Roussel (1805-1878), raconté par sa fille Emilie..., 1888. Soleil Levant, 2006, p. 34.

<sup>24</sup>Delapierre Emilie, *Op. Cit.*, p. 34.

<sup>25</sup>Delapierre Emilie, *Op. Cit.*, p. 36.

<sup>26</sup>Delapierre Emilie, *Op. Cit.*, p. 37-38.

<sup>27</sup>Delapierre Emilie, *Op. Cit.*, p. 40.

<sup>28</sup>Delapierre Emilie, *Op. Cit.*, p. 55.

<sup>29</sup> Consulter pour l'héritage et la succession de direction du journal l'ouvrage d'Encrevé, André, *Protestants français au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle : les réformés de 1848 à 1870*. Labor et Fides, 1986, p. 129-130.

Samuel Vincent (1787-1837) fit paraître les *Mélanges de religion, de morale et de critique sacrée* entre 1820 et 1824-1825. Pasteur fixé à Nîmes après des études à Genève, défendit notamment le protestantisme face à l'abbé Félicité de La Mennais par ses écrits. Sa revue des *Mélanges* est une revue de théologie. Après son interruption, Vincent fera publier un autre périodique à la durée de vie également assez brève, *Religion et christianisme* (1830-1831)<sup>30</sup>. Vincent est un des initiateurs du courant libéral en ce qu'il considère que « liberté spirituelle et libre examen vont de pair »<sup>31</sup>. Cependant, il n'est pas complètement fermé aux idées du Réveil.

### Les entreprises éditoriales des frères Coquerel

Les frères Charles (1797-1851) et Athanase (père) (1795-1868) Coquerel sont parmi les protestants libéraux modérés les plus connus à Paris dans les années 1820-1830. Le lancement de périodiques protestants libéraux constituent presque une tradition familiale. En effet, en 1819, Charles lance les *Annales protestante*, qui s'interrompt en 1820. En 1825, il récidive avec la *Revue protestante*, pour s'opposer aux *Archives du christianisme* devenu l'organe des revivalistes<sup>32</sup>, mais elle doit à son tour interrompre sa parution en 1830. En août 1831, c'est au tour d'Athanase Coquerel de tenter l'aventure journalistique avec *Le Protestant*. Celui-ci commence paraître durant l'été 1831, c'est-à-dire peu avant *Le Semeur*. Le journal du *Protestant de Genève* avait ainsi déjà comparé les deux périodiques à paraître au mois de juin 1831 :

« Ces deux journaux [*Le Semeur* et le *Protestant*] qui viennent d'éclorre à-peu-près en même-temps ont beaucoup de rapport entre eux. L'un et l'autre commencent par signaler, en gémissant, ce mal profond qui travaille la société française, le manque de foi, et ils cherchent comment on pourrait y remédier. Le remède, selon eux, ne se trouve ni dans la philosophie, soit matérialiste, soit même spiritualiste, ni dans la doctrine de Saint-Simon, ni dans le catholicisme, mais dans le christianisme évangélique. S'il y a une différence entre le *Protestant* et le *Semeur*, c'est que le premier adopte avec amour tout le passé de la réforme, se rattache de toutes ses forces aux *vieilles*, aux *saintes églises françaises*, tandis que le *Semeur*, s'isolant de Genève et de Wittenberg, semble se donner pour l'organe d'une doctrine non encore constituée en secte ou en église, n'accepte de nom que celui de chrétien, et prononce à peine le mot de protestantisme. Ces deux recueils se distinguent également par un ton de modération, de tolérance et de charité auquel nous applaudissons de tout notre cœur : notre catholicisme ne s'effraie que fort peu de quelques objections mille fois répétées et mille fois réfutées (...) mais nous sympathisons volontiers avec des hommes qui, dans ce siècle d'intérêts matériels et de préoccupations égoïstes, parlent de Dieu, de Jésus-Christ, de christianisme, et crient que hors de l'Évangile, il n'y a point de salut même pour la liberté ».

Extrait de la *Revue Européenne, par les Rédacteurs du Correspondant*, tome I, 1831, p. 102.

Si *Le Protestant* s'était targué de nouveauté avec une fréquence plus régulière, mais avait aussi mis en valeur sa volonté de paraître avec un « esprit

<sup>30</sup>Voir la notice sur le catalogue du SUDOC : *Religion et christianisme*, ISSN: 1256-2750, semestriel paru à Nîmes, Paris, et Genève, chez Abr. Cherbuliez. <http://www.sudoc.abes.fr/cbs//DB=2.1/SET=30/TTL=21/SHW?FRST=28>,

<sup>31</sup>« Samuel Vincent », *Musée protestant* (en ligne).

<sup>32</sup> Encrevé, André, *Protestants français au milieu du XIXe siècle : les réformés de 1848 à 1870*, Labor et Fides, 1986, p. 112.

conciliateur » , souhaitant « demeurer étranger à la polémique religieuse »<sup>33</sup>, cela ne l'empêche cependant pas de répondre aux autres périodiques. Pour Athanase Coquerel, la théologie doit pouvoir revêtir le statut de science, d'où sa position libérale théologique<sup>34</sup>. Il veut ainsi traiter de l'actualité tout en gardant une certaine distance : si le point de vue protestant est revendiqué jusque dans le titre du périodique, il ne s'agit pas de tomber dans la vaine polémique, ce qui l'amène par exemple à accepter les différents points de vue chrétiens. Dans ses pages, la littérature religieuse tient une grande place, mais ceci avec une variété de thématiques : sermons, cours, biographies, vie des églises. S'y adjoignent des correspondances avec des protestants à l'étranger et le compte-rendu de travaux des sociétés religieuses et philanthropiques de l'époque. Le périodique interrompt sa parution en 1833, contrairement au *Semeur*. En 1834, *Le Protestant* devient *Le Libre-examen* : l'expression était alors plus utilisée par les catholiques voulant dénoncer la position doctrinale protestante que les revues protestantes elles-mêmes. Athanase Coquerel se positionne ainsi en défenseur du libéralisme protestant, face au catholicisme qui reproche au libre-examen « de n'être que l'anarchie méthodique », mais aussi face aux évangéliques, de tendance orthodoxe, qui lui reprochent de « dissimuler assez mal un latitudinarisme effréné »<sup>35</sup> – c'est-à-dire une position « hostile à tout dogmatisme et une remarquable tolérance religieuse »<sup>36</sup>, ce qui va à l'encontre de la position évangélique orthodoxe, qui veut remettre l'accent sur les positions doctrinales essentielles chrétiennes et sur une pratique pieuse.

#### • *Le Lien* (1840-1870) et son héritage

En 1837, Ferdinand Fontanès, le neveu de Samuel Vincent et pasteur à Nîmes, fonde le bimensuel *L'évangéliste*, publié à Nîmes et Valence, chez Marc-Aurèle frères<sup>37</sup>. Il s'agit d'un périodique libéral, mais qui, pour certains protestants libéraux comme Athanase Coquerel, ne va pas assez loin dans son opposition aux évangéliques. En effet, si Fontanès se disait contre le principe de la confession de foi – principe acceptant comme membres de l'église (souvent libre, séparée de l'Etat) les personnes qui adhéraient à la confession de foi de l'église, à opposer avec une église multitudiniste, souvent caractérisant une église d'État et qui s'occupait de l'état spirituel d'une population<sup>38</sup> – il semble qu'il n'était pas hostile aux idées contenues dans une confession de foi<sup>39</sup>. Aussi, *Le Lien* se veut plus marqué dans son opposition aux évangéliques, et surtout plus fréquent<sup>40</sup>.

Fondé en 1840, alors que les querelles doctrinales entre évangéliques et libéraux, déjà présentes, s'accroissent, ce journal de tendance libérale n'hésite pas à polémiquer, notamment contre les évangéliques, qu'il critique ardemment dans le numéro du 2 septembre 1848<sup>41</sup>. Cette fois, contrairement aux précédentes entreprises des Coquerel qui ne duraient au mieux que quelques années, *Le Lien* est un hebdomadaire qui va

<sup>33</sup>Prospectus du *Protestant*, mai 1831.

<sup>34</sup>Cabanel Patrick et Encrevé André, *Dictionnaire biographique des protestants français, de 1787 à nos jours*, tome 1.

<sup>35</sup>« Sur notre titre », dans *Le Libre examen*, numéro du 23 janvier 1834, cité dans Sacquin, Michèle, *Op. Cit.*, p. 274.

<sup>36</sup>Grandjean Michel, « Latitudinarisme », dans Gisel, Pierre, *Encyclopédie du protestantisme*, p. 856.

<sup>37</sup>Voir la notice SUDOC de *L'évangéliste*, ainsi que Encrevé, André. *Protestants français au milieu du XIXe siècle: les réformés de 1848 à 1870. Labor et Fides*, 1986, p. 110-111.

<sup>38</sup>Voir à ce propos dans Gisel P., *L'Encyclopédie du protestantisme*, les articles « Multitudinisme » de Bernard Reymond p. 1060, et « Églises libres » de Claude Bridel p. 503.

<sup>39</sup>Encrevé, André. *Protestants français au milieu du XIXe siècle: les réformés de 1848 à 1870. Labor et Fides*, 1986, p. 110.

<sup>40</sup>Encrevé, André. *Protestants français au milieu du XIXe siècle: les réformés de 1848 à 1870. Labor et Fides*, 1986, p. 110. *Ibid.*, note 201 p. 111-112.

<sup>41</sup> *Le Lien*, numéro du 2 septembre 1848, p. 335. L'article fait des évangéliques des « exclusifs » et entend dénoncer leur « intolérance » (voire leur fanatisme) datant du XVI<sup>e</sup> siècle, leur orgueil et leur exigence dans la pratique de la religion. Voir également Encrevé, André. *Protestants français au milieu du XIXe siècle: les réformés de 1848 à 1870. Labor et Fides*, 1986, p. 109-111.

s'installer de façon plus durable. Il se veut l'organe de « tous les libéraux », ce qui correspond à sa fondation faite par plusieurs pasteurs libéraux de Paris (Athanase Coquerel, Jean Martin-Paschoud, A. L. Montandon), de Lyon (E. Buisson, Aeschimann, Illaire), et d'autres pasteurs français<sup>42</sup> ; cependant, il est le « porte-parole des [protestants] libéraux *parisiens*, sur lesquels Ath[anase]. Coquerel exerce une large influence »<sup>43</sup>. Il est d'abord dirigé par un comité de rédaction, puis par Charles Coquerel, qui y avait contribué dès le début, de 1843 à 1849, puis par le jeune fils d'A. Coquerel, Athanase Coquerel fils (1820-1875) jusqu'en 1870. En 1871, il sera remplacé par *La Renaissance* sous-titré d'abord *Revue de la semaine politique, religieuse, philosophique et littéraire* puis *Journal des Églises réformées de France*, dirigé par Athanase Coquerel fils et son demi-frère Etienne Coquerel<sup>44</sup>.

### Joseph Martin-Paschoud (1802-1873) et Le Disciple de Jésus-Christ

Joseph Martin, dit Martin-Paschoud, se positionne doctrinalement comme un protestant libéral extrémiste, en étant par exemple « un des premiers à se présenter comme étant sur la voie du « théisme chrétien » et non pas du simple christianisme »<sup>45</sup>. Il fonde ainsi en 1840 *Le Disciple de Jésus-Christ*, mensuel (ou bimensuel) « surtout consacré à l'édification » : il est notamment sous-titré *Recueil d'instructions, d'exhortations et de consolations chrétiennes* de sa fondation à 1854, avant d'être le *recueil mensuel du progrès moral et religieux* (1855-1860). En 1861, devenu *revue du protestantisme au XIX<sup>e</sup> siècle*, il s'ouvre au débat théologique. Il disparaît en 1873 sous le sous-titre revendiqué de *revue du christianisme libéral* qu'il avait pris en 1867<sup>46</sup>.

On le voit, les périodiques protestants sont nombreux de par leurs initiateurs, individuels ou collectifs, qui d'ailleurs ont un impact sur leur durée, leur perspective, leurs projets. Certains journaux se présentent comme des revues religieuses, ce qui, il semblerait, permettrait des économies sur la caution à payer<sup>47</sup>. De nombreux journaux revendiquent un traitement d'informations variées, et notamment de l'actualité politique, d'un point de vue, au choix, « chrétien » ou « protestant », « évangélique » ou « libéral ». En une période davantage portée sur la polémique, et notamment celles qui mêle protestants et catholiques, mais aussi et surtout à partir des années 1830-1840 les évangéliques des libéraux, il s'agit pour les organes de presse protestants de se positionner clairement, mais de façon à être lus, ce qui passe souvent par une revendication souvent de vouloir rejeter la « vaine » polémique, tout en répondant aux autres partis, en réagissant aux organes de presse rivaux, ou en citant ou reprenant certaines marques d'opinion d'organes plus proches. *Le Semeur* s'intègre parfaitement dans ce paysage de rivalité, de la volonté de faire exister un point de vue chrétien et évangélique dans le traitement des informations qui préoccupent la société.

<sup>42</sup>Encrevé, André. *Protestants français au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle: les réformés de 1848 à 1870*. Labor et Fides, 1986, p. 111, note 200 : « Il s'agit de A. Coquerel, J. Martin-Paschoud, A. L. Montandon de Paris, N. Vors de Versailles, E. Juventin des Ageux ; E. Buisson, Aeschimann et Illaire, de Lyon, J. A. Duminy de Ferney, J. Vigier de Clermont-Ferrand et H. Courtin de St-Etienne (n° du 2 janvier 1841) ».

<sup>43</sup>Encrevé, André. *Protestants français au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle: les réformés de 1848 à 1870*, p. 112.

<sup>44</sup>*La Renaissance*, numéro du 7 janvier 1871, Paris, chez Joël Cherbuliez, rue de Seine, manchette.

<sup>45</sup>Encrevé, André. *Protestants français au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle: les réformés de 1848 à 1870*, p. 111.

<sup>46</sup>Notice de périodique, « Le Disciple de Jésus-Christ », sur le catalogue de la BNF

<sup>47</sup>Encrevé, André. *Protestants français au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle: les réformés de 1848 à 1870*, p. 129, note 256.

## **B. Le Semeur : une équipe issue de la chapelle Taitbout**

### ***1. La chapelle Taitbout dans le paysage protestant parisien***

Nous nous reportons ici surtout aux travaux d'André Encrevé sur la fondation du journal *Le Semeur* et notamment sur la chapelle Taitbout. Ainsi, le milieu du *Semeur*, qui se recoupe beaucoup avec les participants de ce qu'on a appelé la chapelle Taitbout, ne peuvent être compris que dans le contexte du Réveil et de la révolution de 1830, qui « au point de vue religieux (...) sembla ouvrir de très grandes possibilités d'action » pour les protestants, et notamment celles, après les persécutions religieuses qui avaient semble-t-il freiné la croissance du protestantisme, d'instaurer une liberté religieuse qui leur permettrait de vivre leur foi comme ils l'entendaient mais aussi d'« évangéliser » la France<sup>48</sup>. Pour A. Encrevé, la création de la « Chapelle Taitbout » et du journal *Le Semeur* sont « inséparables », dans le contexte religieux parisien et réveillé mais également politique<sup>49</sup>. La « Chapelle Taitbout » comme *Le Semeur* participe ainsi à la volonté de leurs initiateurs de « christianiser » la France, et cela passe d'abord par la création d'un lieu de culte puis par le lancement d'un périodique qui, ne souhaitant pas se contenter de parler aux seuls protestants, réveillés ou non, voudrait s'adresser « à tous les Français »<sup>50</sup>.

La « Chapelle Taitbout », bien que s'ouvrant « le premier dimanche du mois d'octobre 1830, dans une petite salle au numéro 4 de la rue Taitbout »<sup>51</sup> qui était « occupée dans la semaine par un maître d'école »<sup>52</sup>.

La Maison des Missions, organisée par la Société des Missions évangéliques de Paris<sup>53</sup>, était un lieu de « préparation pour les futurs missionnaires ». Lorsque le pasteur Jean-Henri Grandpierre arrive à Paris appelé par le comité de la Société, « il y institu(e) des services religieux » : bien que d'abord « destinés aux élèves de la Maison », y assistent également des laïcs, en particulier « un groupe d'adeptes de la « théologie du Réveil » qui, à Paris, se recrutaient parmi la haute bourgeoisie »<sup>54</sup>. Le local de départ, situé boulevard Montparnasse, « devint trop exigü » de par l'augmentation des participants. La « Chapelle Taitbout » allait répondre à un besoin d'espace de ces réunions<sup>55</sup>.

En parallèle à cela se constituaient tout un réseau d'émulation au sein de la haute bourgeoisie parisienne sympathisante du Réveil :

<sup>48</sup> Encrevé André, « Un nouveau groupe de protestants « libéraux » : le milieu du Semeur et son action pendant la seconde république », *Les catholiques libéraux au XIX<sup>e</sup> siècle*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1974, 595 p, p. 467.

<sup>49</sup> Encrevé André, « Un nouveau groupe de protestants « libéraux » : le milieu du Semeur et son action pendant la seconde république », *Les catholiques libéraux au XIX<sup>e</sup> siècle*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1974, 595 p, p. 468-469.

<sup>50</sup> Encrevé André, « Un nouveau groupe de protestants « libéraux » : le milieu du Semeur et son action pendant la seconde république », *Les catholiques libéraux au XIX<sup>e</sup> siècle*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1974, 595 p, p. 469.

<sup>51</sup> Encrevé André, « Un nouveau groupe de protestants « libéraux » : le milieu du Semeur et son action pendant la seconde république », *Les catholiques libéraux au XIX<sup>e</sup> siècle*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1974, 595 p, p. 468.

<sup>52</sup> Maury Léon, « Les progrès du Réveil », *Le Réveil dans l'Église Réformée: à Genève et en France (1810-1850)*, Paris, ThéoTeX, p. 392-411 (N.B. : le texte flottant peut mener à différentes paginations).

<sup>53</sup> Aussi appelée la Société des Missions, sous l'abréviation SMEP, ou encore la Mission de Paris. Société fondée en 1822. Elle fait partie de ces « grandes sociétés religieuses » nées du Réveil, avec la Société biblique fondée en 1818 et la Société des Traités religieux en 1821. Voir à ce propos l'ouvrage de J.-F. Zorn, *Le Grand Siècle d'une mission protestante, la Mission de Paris de 1822 à 1914*, Paris, Karthala-Les Bergers et les Mages, 1993, 792 p et l'article de revue par A. Encrevé dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français (1903-2015)*, vol. 140 (oct.-nov.-déc. 1994), pp. 659-661 disponible en ligne sur JSTOR, consulté le 31/07/2020 : <https://www.jstor.org/stable/24298091?seq=1>.

<sup>54</sup> Encrevé André, « Un nouveau groupe de protestants « libéraux » : le milieu du Semeur et son action pendant la seconde république », *Les catholiques libéraux au XIX<sup>e</sup> siècle*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1974, 595 p, p. 468.

<sup>55</sup> Encrevé André, « Un nouveau groupe de protestants « libéraux » : le milieu du Semeur et son action pendant la seconde république », *Les catholiques libéraux au XIX<sup>e</sup> siècle*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1974, p. 468-469.

« ...depuis 1828 au moins, des réunions avaient lieu le jeudi soir entre les membres de la haute bourgeoisie parisienne. Elles se tenaient alternativement chez MM. Mark Wilks, Jules Hollard, Henri Lutteroth, Thomas Waddington, Frédéric Monod et Victor de Pressensé ».

Ces réunions étaient un événement mondain, mais aussi un lieu de discussion autour de questions religieuses et de socialisation<sup>56</sup>. Pour ce qui est des cultes au sein de la « Chapelle Taitbout », il semble également régner un enthousiasme d'émulation religieuse : Jean Pédézert livre un témoignage intéressant quant à l'ambiance régnant lors des cultes au sein de la « Chapelle Taitbout », qui semble être une des marques du contexte du Réveil :

« Il y avait là un foyer de vie. Le plaisir était égal de prononcer ou d'entendre les discours. A certains jours, la prédication était moins un combat qu'une fête. Ceux qui, la lisant aujourd'hui, auraient de la peine à en comprendre l'effet, doivent se dire que sa puissance tenait à un état moral que le temps a bien changé. C'était le plein épanouissement du Réveil. La température religieuse était très haute (...) »<sup>57</sup>.

La « Chapelle Taitbout » était-elle une église à part entière ? Celle-ci semble l'être devenue plus clairement au fil du temps, mais elle était d'abord et avant tout une « œuvre d'appel, une œuvre missionnaire », et malgré la perpétuation de ce culte dans le temps, on n'y pas célébré la sainte cène avant 1839<sup>58</sup>, année durant laquelle la « Chapelle Taitbout » est apparemment devenue « *Église évangélique du culte réformé* indépendante »<sup>59</sup>. La fondation de la « Chapelle Taitbout » semble avoir été une réponse apportée d'une part pour les services religieux au sein de la Maison des Missions, d'autre part pour répondre au besoin de ces membres de la haute bourgeoisie, sympathisante du Réveil, dans une église réformée qui n'était pas forcément « réveillée » ou favorable au mouvement du Réveil. Enfin, il faut noter que la « Chapelle Taitbout » devient un « Culte Évangélique non salarié par l'Etat »<sup>60</sup>, ce qui a son importance à ce moment-là : l'idée des libertés, de la liberté religieuse en l'occurrence progresse : « ...la Révolution de 1830 fut le théâtre de mouvements anticléricaux, il semblait qu'une partie des Français ne voulait plus

<sup>56</sup>Encrevé André, « Un nouveau groupe de protestants « libéraux » : le milieu du Semeur et son action pendant la seconde république », *Les catholiques libéraux au XIX<sup>e</sup> siècle*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1974, 595 p, p. 468-469. A. Encrevé cite notamment Henri Hollard, qu'il reprend de Cordey, *Une Église séparée de l'État. Notice historique sur l'Église Taitbout à Paris et discours prononcés à l'occasion du cinquantenaire de la Chapelle le 6 mai 1890*, Paris, 1890 : « Ces réunions du jeudi soir écrit H. Lutteroth, « étaient consacrées à des entretiens sur un sujet religieux introduit par l'une des personnes qui y assistaient et elles servaient à former des relations plus intimes entre les participants » ». Voir également le témoignage de Lutteroth cité par Léon Maury dans « Les progrès du Réveil », *Le Réveil dans l'Église Réformée: à Genève et en France (1810-1850)*, Paris, ThéoTeX, p. 392-411 et particulièrement p. 403-405.

<sup>57</sup>Pédézert Jean, *Souvenirs et études*, Paris, Grassart, p. 15-16. Jean Pédézert (1814-1905). Il semble parfois être appelé Jules Pédézert dans certains articles. Théologien, il fut professeur à la faculté de théologie de Montauban. Il collabora également à de nombreux périodiques protestants, comme le *Semeur*, *L'Espérance* (qu'il dirigea en 1845-1846), la *Revue Chrétienne*, le *Christianisme au XIX<sup>e</sup> siècle*, la *Revue de théologie* ou le *Serment*, ainsi qu'à d'autres périodiques politiques.

<sup>58</sup>Maury Léon, « Les progrès du Réveil », *Le Réveil dans l'Église Réformée: à Genève et en France (1810-1850)*, Paris, ThéoTeX, p. 408-410 (N.B. : le texte flottant peut mener à différentes paginations).

<sup>59</sup>FABRE, Rémi, « Chapitre I. Les Pressensé », *Francis de Pressensé et la défense des Droits de l'homme : Un intellectuel au combat* [en ligne], Rennes, consulté le 14 avril 2020 : <http://books.openedition.org/pur/17551>.

<sup>60</sup>Cette inscription était, d'après Émile G. Léonard, *Op. Cit.* p. 230 présente sur un écriteau sur la porte de l'église ; Il note cependant que les adversaires du Réveil prôné par la Chapelle Taitbout, et notamment les Coquerel dans *Les Lettres méthodistes*, dénoncent une position du culte réveillée hypocrite : « Inscription jésuite, répondaient les *Lettres méthodistes*, affiche qui semble dire que vos professeurs de régénération dédaignent les honoraires, ce qui n'est qu'une gasconnade ».

d'une Église trop liée à l'État »<sup>61</sup> : si une certaine partie des réformés se réjouissent de pouvoir pratiquer leur religion au sein d'une Église réformée reconnue par l'État, qui salarie les pasteurs des Églises reconnues, une minorité grandissante de protestants, surtout parmi ceux qui étaient favorables au Réveil mais pas seulement, continue de questionner la relation entre l'État et l'Église concordataire, voire à appeler à la séparation entre les deux, et ce au moins dès les années 1820<sup>62</sup>.

## 2. Les Pères du *Semeur* : Lutteroth, Wilks, Pressensé père et fils, Hollard

La « Chapelle Taitbout » ouvre en octobre 1830, soit près d'un an avant la parution du premier numéro du *Semeur*, en septembre 1831. On l'a vu, les tenants de la Chapelle Taitbout et notamment ceux qui ont participé à la fondation du *Semeur* appartenaient dans l'ensemble à la haute-bourgeoisie parisienne.

### Henri Lutteroth

Les Lutteroth ont joué un rôle assez important pour ce qui est du culte de l'assemblée de Taitbout et surtout pour le journal du *Semeur*. Banquier à Paris, né à Leipzig et issu d'une famille d'ascendance huguenote, Henri Lutteroth (1802-1889) fut également un homme important dans le monde de la presse protestante<sup>63</sup>. Il se consacre à la diffusion du Réveil. Fondateur et rédacteur du fameux *Almanach des bons conseils*, il collabora également à de nombreux périodiques protestants tels que les *Archives du Christianisme*, le *Journal des Missions*, la *Revue théologique* de Montauban<sup>64</sup>. Il fut membre de plusieurs sociétés, évangéliques comme la Société des Traités religieux, ou ayant souhaitant avoir un point de vue chrétien sur le monde, tel la Société de la morale chrétienne. Il fut également un des fondateurs de la « Chapelle Taitbout », et notamment impliqué dans l'impression d'un recueil de *Chants chrétiens*<sup>65</sup>. Il fait partie des fondateurs du *Semeur* ; si, au début, il fait partie du comité de direction, tout en gardant un œil sur la publication en « corrigeant les épreuves »<sup>66</sup>, il fait apparemment lui-même le déplacement avec un autre membre du comité de direction, le pasteur Marc Wilks, pour s'entretenir avec le suisse Alexandre Vinet sur le poste de directeur du journal qu'on lui proposait<sup>67</sup> en 1834 ; après le refus de celui-ci, il prit la tête du journal, et ce jusqu'à sa fin en 1850.

<sup>61</sup> ncrevé André, « Un nouveau groupe de protestants « libéraux » : le milieu du *Semeur* et son action pendant la seconde république », *Les catholiques libéraux au XIX<sup>e</sup> siècle*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1974, p. 469.

<sup>62</sup> On pense notamment aux concours lancés par le *Journal de la Société de la Morale chrétienne* (S. M. C.) : en 1824, le concours sur le thème de la liberté des cultes, lié au legs posthume du comte Charles-Joseph-Matthieu de Lambrechts, avec pour sujet « S'il existe ou peut exister des croyances religieuses qui par leur nature même, et indépendamment de toute passion et prétentions humaines, repoussent invinciblement la liberté de conscience ou des cultes, et ne puissent l'admettre sans déroger à leurs principes fondamentaux », remporté en 1826 par Alexandre Vinet - qui n'est, il est vrai, guère convaincu par les adeptes les plus « étroits » du Réveil (E. G. Léonard, *Histoire générale du protestantisme, III. Déclin et renouveau*, p.202-204) – et son *Mémoire en faveur de la liberté des cultes* ; en 1828, le concours pour le meilleur mémoire sur « La législation relative à l'exercice de la liberté religieuse en France, telle qu'elle doit être établie et maintenue conformément aux dispositions de la Charte constitutionnelle », remporté par l'avocat Nached en 1830 avec *De la liberté religieuse en France ou Essai sur la législation relative à l'exercice de cette liberté...* ; enfin, la Société de la Morale chrétienne couronne également en 1839 *L'Essai sur la manifestation des convictions religieuses, et sur la séparation de l'Église et de l'État, envisagée comme une conséquence nécessaire et comme garantie du principe* d'Alexandre Vinet. Voir à ce sujet Sacquin, M., *Op. Cit.*, p. 38-40, ainsi que l'article de Chavan Aimé, « La séparation de l'Église et de l'État d'après Alexandre Vinet et dans l'histoire contemporaine », *Revue d'histoire et de philosophie religieuses*, 4<sup>e</sup> année n°6, Novembre-décembre 1924, p. 534-552.

<sup>63</sup> Carluier Jean-Yves, « L'Évangile en récits populaires -3 », *Le blog de Jean-Yves Carluier*, consulté le 07/08/2020, <http://le-blog-de-jean-yves-carluier.fr/2017/03/24/levangile-en-recits-populaires-3/>.

<sup>64</sup> Voir Mayeur et Hilaire, *Dictionnaire du monde religieux, tome 5. Les Protestants*, 1993, cité dans la notice biographique « Henri Lutteroth », *Medias19*, consulté le 07/08/2020 : <http://www.medias19.org/index.php?id=21252>.

<sup>65</sup> Nous vous proposons ici le lien vers l'exemplaire au sein de la Bibliothèque Municipale de Lyon, *Chants chrétiens*, 2<sup>e</sup> édition, paru à Paris chez J.-J. Risler, 1837, 368 p : <https://catalogue.bm-lyon.fr/ark:/75584/pf0002732563.locale=fr>.

<sup>66</sup> Rambert Eugène, *Alexandre Vinet: histoire de sa vie et de ses ouvrages*, Lausanne, G. Bridel éditeur, 620 p., p. 261.

<sup>67</sup> Rambert Eugène, *Alexandre Vinet: histoire de sa vie et de ses ouvrages*, Lausanne, G. Bridel éditeur, p. 261-262 et 286.

### **Henri Hollard (1801-1866) le naturaliste<sup>68</sup>**

Henri Hollard était docteur en médecine (1824) et ès sciences (1835). Il fut professeur de sciences physiques et naturelles à Lausanne et Neuchâtel, professeur de zoologie et d'anatomie comparée à Montpellier<sup>69</sup>. Il fait partie des cofondateurs du *Semeur*, puis de son héritage, la *Revue chrétienne* d'Edmond de Pressensé.

### **Marc Wilks, pasteur anglican**

Le pasteur Marc Wilks arrive en France en 1816 pour « enquêter sur la Terreur blanche ». Il participe ainsi à la diffusion du Réveil à Paris. Il prêche dans un culte en anglais au sein de la Maison des Missions, à la Chapelle Taitbout. Il fait partie des fondateurs du *Semeur*. Comme vu précédemment, il fera le déplacement avec Henri Lutteroth pour essayer de le convaincre de prendre la direction du *Semeur*<sup>70</sup>.

### **Thomas Waddington, le « manufacturier »**

Il s'agit d'un homme d'affaire parisien, père de William Waddington, qui sera président du Conseil en 1879<sup>71</sup>.

### **Victor (de Hault) de Pressensé (1796-1865), le soutien financier**

Né en 1796 à La Rochelle, il est issu d'une famille d'ascendance aristocratique. Elevé dans le catholicisme, il se convertit au protestantisme, qui est la religion de sa mère, et joue un « grand rôle » au sein du Réveil<sup>72</sup>. Il épouse en 1823 Victoire Hollard, elle-même sœur de Jules et Henri Hollard, avec qui il va collaborer au *Semeur*. Il utilise d'ailleurs sa fortune à des œuvres religieuses, notamment à partir de 1830, pour diffuser l'Évangile : il est notamment membre de la Société des Missions [évangéliques] de Paris, liée à la « Chapelle Taitbout » de laquelle il est le trésorier, et c'est aussi dans ce cadre qu'il participe à la fondation et au comité de direction du journal du *Semeur*. Il est assez critique par rapport au statut de l'Église réformée concordataire, et milite pour la séparation entre l'Église et l'État. Dans sa volonté de diffuser la Bible et des ouvrages religieux, il dirige également à partir de 1833 le « dépôt » français de la Société biblique britannique et étrangère », jusqu'à sa mort en 1871<sup>73</sup>.

Dans le journal du *Semeur*, qu'il soutient financièrement, il est nommé sur la dernière page, comme le « gérant Dehault », et l'adresse du bureau du journal au n°11 rue Martel à Paris correspond à l'adresse des Pressensé en 1831<sup>74</sup>.

<sup>68</sup>FABRE, Rémi, « Chapitre I. Les Pressensé », *Francis de Pressensé et la défense des Droits de l'homme : Un intellectuel au combat* [en ligne], Rennes, consulté le 14 avril 2020 : <http://books.openedition.org/pur/17551>.

<sup>69</sup>Voir la notice biographique de Henri Hollard, *IdRef* (Identifiants et référentiels pour l'enseignement supérieur et la recherche), consulté le 07/08/2020 : <https://www.idref.fr/031486908>, ainsi que la notice sur celui-ci sur le site de la BNF : [https://data.bnf.fr/fr/12269290/henry\\_hollard/](https://data.bnf.fr/fr/12269290/henry_hollard/).

<sup>70</sup>Rambert Eugène, *Alexandre Vinet: histoire de sa vie et de ses ouvrages*, p. 261-262 et 286.

<sup>71</sup>Fabre Rémi, *Op. Cit.*

<sup>72</sup>Fabre Rémi, *Op. Cit.*

<sup>73</sup>Fabre Rémi, *Op. Cit.*

<sup>74</sup>Encrevé André, « Tableau du protestantisme réformé français vers 1831 », *Op. Cit.*, note 29, p. 470.

### 3. D'autres contributeurs phare

#### Edmond (de Hault) de Pressensé, pasteur et homme de presse

Né en 1824, il est l'unique fils de Victor de Pressensé et de son épouse Victoire de Pressensé (née Hollard). Il est élevé dans cette famille adepte du Réveil, auquel il adhère lui-même. Il est d'ailleurs intéressant de lire que le biographe Henri Cordey « souligne d'un côté une grande ouverture d'esprit et de cœur, mais de l'autre, à côté de « cette chaleur d'âme », « une certaine rigidité, commune d'ailleurs à beaucoup de chrétiens du Réveil. Ils ne pactisaient en rien avec ce qu'ils appelaient le monde »<sup>75</sup>. Il épouse Elise du Plessis – elle aussi issue d'un milieu favorable au Réveil – qu'il rencontre en 1845 à Lausanne alors qu'il suivait les cours du théologien Alexandre Vinet, et avec qui il partage son goût pour la poésie<sup>76</sup>. Après avoir terminé ses études de théologie en Allemagne, Edmond de Pressensé retourne s'installer à Paris. Pasteur, il officie en tant que tel à la « Chapelle Taitbout » à partir de 1847, et commence à participer à la rédaction du journal la même année<sup>77</sup>.

#### Alexandre Vinet

Né à Ouchy (Lausanne) en 1797, Alexandre Vinet s'est fait connaître comme homme de lettre, professeur de littérature française, théologien protestant et notamment théoricien de l'individualisme religieux<sup>78</sup>. S'il est consacré au ministère en 1819, il ne sera cependant jamais pasteur en charge d'une chaire fixe, même s'il a quelques fois prêché à Bâle comme remplaçant du pasteur Hory<sup>79</sup>. Brillant prédicateur, certains de ses *Discours sur quelques sujets religieux* ont été publiés dans le *Semeur* avant de paraître en ouvrage à part. Il s'est fait également le défenseur de la tolérance religieuse, ainsi que de la séparation de l'Église et de l'État, qui ont tous deux fait l'objet d'un mémoire remarqué et récompensé par la Société de la morale chrétienne en 1826 et en 1842<sup>80</sup>. Décédé en 1847, il ne voit pas la création effective de l'Église libre à Lausanne dans le pays de Vaux. Ses disciples, aidé par sa veuve, publieront ses travaux de façon posthume, qui auront un écho jusque dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle.

En contact avec certains protestants parisiens comme Henri Lutteroth, il est approché pour prendre la direction du *Semeur*. S'il refuse cette charge, qui lui semble bien lourde, il contribue du moins à la rédaction du journal grâce à ses articles sur la littérature française notamment.

### 4. L'évolution de la direction du Semeur

Si l'idée de la fondation d'un journal tel que le *Semeur* reste difficile à déterminer, la chronologie du journal est plus facile à analyser.

Ainsi, on sait qu'au début de l'entreprise, le journal semble avoir été dirigé par un comité réunissant cinq membres parmi lesquels Hollard, Lutteroth, Waddington, et de Pressensé (le cinquième étant peut-être un nommé de Valcourt, d'après André Encrevé)<sup>81</sup>.

<sup>75</sup>Henri Cordey, *Edmond de Pressensé...*, cité par Fabre Rémi « Chapitre I. Les Pressensé », *Op. Cit.*

<sup>76</sup>FABRE, Rémi, « Chapitre I. Les Pressensé », *Op. Cit.*

<sup>77</sup>FABRE, Rémi, « Chapitre I. Les Pressensé », *Op. Cit.*

<sup>78</sup>FABRE, Rémi, « Chapitre I. Les Pressensé », *Op. Cit.*

<sup>79</sup>Cité par Grare Laëtita, *Une étude des éditions Discours sur quelques sujets religieux à partir des exemplaires du fonds des Jésuites des Fontaines à la Bibliothèque Municipale de Lyon*, mémoire de Master 1 Culture de l'Écrit et de l'Image dirigé par Philippe Martin, ENSSIB, 2019, en ligne : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/69302-une-etude-des-editions-discours-sur-quelques-sujets-religieux-a-partir-des-exemplaires-du-fonds-des-jesuites-des-fontaines-a-la-bibliotheque-municipale-de-lyon>, p. 12.

<sup>80</sup>Grare Laëtita, *Op. Cit.*, p. 14.

<sup>81</sup>Encrevé André, *Op. Cit.*, note 26, p. 266.

Pourtant, cette situation ne semble pas avoir convenu à tous, et Henri Lutteroth a notamment fait des démarches pour inviter Alexandre Vinet à prendre la direction du périodique. Ce dernier, après avoir, semble-t-il, hésité assez longuement, a refusé d'en prendre la tête, mais cela ne l'a pas empêché d'y avoir collaboré, et notamment pour la partie sur la littérature, Vinet étant lui-même, outre un théologien, mais un professeur de littérature française dont l'ouvrage posthume *Etudes sur la littérature française au XIX<sup>e</sup> siècle* est resté assez connu pour avoir servi de manuel aux élèves. Devant ce refus, il semble que Henri Lutteroth a alors pris en charge la direction effective du *Semeur*. On peut s'interroger sur cette question de la direction d'un journal et des raisons pour lesquelles une direction incarnée par une personne a été voulue par les membres fondateurs du périodique. Est-ce que cela rejoignait une norme implicite à l'époque ? Plus haut, nous avons évoqué quelques journaux protestants différents, et effectivement, on peut remarquer que chacun était comme « porté » par un nom, ou du moins qu'ils semblent être connus pour avoir été « leur » journal, que ce soient lors des différentes tentatives des frères Coquerel, de Samuel Vincent, ou même de Frédéric Monod avec qui *Les Archives du christianisme* semblent prendre leur identité complète. Vinet ayant contribué au *Semeur*, et ayant une certaine notoriété dans le milieu protestant parisien, notamment par rapport à ses écrits et sa position rejoignant celle du *Semeur* en ce qui concerne la promotion de la séparation de l'Église et de l'État, la proposition semble être logique et d'assez de bon sens, d'autant que Vinet s'est fait connaître par sa plume, ce qui aurait été une garantie supplémentaire de la rigueur et de la qualité du journal.

Lutteroth reprend donc la direction du journal. Ce ne sera pas sa dernière contribution, puisqu'il a par exemple contribué à fonder d'autres organes de presse, tels *L'Almanach des bons conseil*, qu'il est membre de la Société de la morale chrétienne, et participe à d'autres journaux comme le *Journal des Missions* ou la *Revue théologique de Montauban*.<sup>82</sup> Pourtant, si désormais Lutteroth incarne le directeur du journal, cette personnification peut être aussi une faiblesse, comme nous allons le voir par la suite.

<sup>82</sup>Medias 19, « Henri Lutteroth », consulté le 10/08/2020 : <http://www.medias19.org/index.php?id=21252>.

## PARTIE II. LE *SEMEUR* : PORTRAIT D'UN JOURNAL PROTESTANT ORIGINAL ET VINGTENAIRE

---

### I. CE QUE L'IMPRESSION DU *SEMEUR* DIT DU JOURNAL

#### A. Les imprimeurs du *Semeur*<sup>83</sup>

##### 1. Alexandre-François Gilles dit « Selligie » (1784-?)

Le 20 septembre 1825, nous savons qu'il est « breveté en (la) succession » de feu l'imprimeur Christophe-César-Jean-Baptiste Tiger (1759-1825)<sup>84</sup>. Il sera breveté libraire en juin 1827, lorsqu'il succède comme tel à la veuve Chabot<sup>85</sup>. Il semble avoir imprimé plusieurs ouvrages et journaux d'auteurs protestants. Il a notamment imprimé la *Revue protestante* de Charles Coquerel en 1830-1831<sup>86</sup>. Il imprime d'abord le *Semeur* à son imprimerie, à Paris, au 14, rue des Jeuneurs, puis, à partir de 1833, au 131, rue Montmartre. Son brevet cesse en 1834<sup>87</sup>, ce qui coïncide avec la cessation de sa participation à l'entreprise du *Semeur* en qualité d'imprimeur du journal. Demeurant au n°2 rue Moncey à Batignolles à la fin de sa vie, il décède le 11 août 1845<sup>88</sup>.

##### 2. Boudon, successeur de Selligie

Jacques Antoine Boudon (1774- ?) obtient son brevet en 1834 et succède la même année à Selligie en qualité d'imprimeur du *Semeur* au 131, rue Montmartre à Paris. Son brevet cesse en 1838, et sa collaboration avec le *Semeur* également. On sait qu'il a eu des ennuis avec l'administration, notamment pour non-déclaration, et qu'il existe des rapports de police à son encontre sur des ouvrages interdits<sup>89</sup>.

<sup>83</sup>Pour les occurrences des numéros du *Semeur* ci-dessous nommés à des fins de dater plus précisément la succession des imprimeurs, gérants, mentions du *Semeur* en France et à l'étranger, nous nous référons aux numéros du *Semeur* dont les numéros numérisés sont disponibles en grande partie sur Gallica par la BNF et sur les numéros numérisés et rendus disponibles sur Google Books grâce aux exemplaires de Harvard. Nous nous référons également au tableau récapitulatif établi par nous-mêmes à partir des numéros disponibles, à la fin de cette première partie.

<sup>84</sup>Notice de personne « Christophe-César-Jean-Baptiste Tiger (1759-1825) », *data.bnf.fr*, en ligne, consulté le 26/08/2020 : [https://data.bnf.fr/fr/12230048/christophe-cesar-jean-baptiste\\_tiger/](https://data.bnf.fr/fr/12230048/christophe-cesar-jean-baptiste_tiger/)

<sup>85</sup>Laharie Patrick, *Intérieur ; Direction de l'Imprimerie, de la Librairie et de la Presse. Brevets des imprimeurs, libraires et lithographes de Paris et du département de Seine : dossiers nominatifs (1815-1870). Répertoire numérique détaillé des cotes F/18/1726 à F/18/1837*, Archives Nationales (France), Pierrefitte-sur-Seine, 1873 p., p. 1665, en ligne, consulté le 26/08/2020 : [https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/pdfIR.action?irId=FRAN\\_IR\\_056952](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/pdfIR.action?irId=FRAN_IR_056952)

<sup>86</sup>BNF, catalogue général, notice de périodique « *Revue protestante* » de Charles Coquerel (rédacteur principal), en ligne, consulté le 26/08/2020 : <https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32861274m> ; pour vérification, nous avons regardé la *Revue protestante* de Charles Coquerel, daté de juillet 1830, numérisée, en ligne, disponible à cette adresse : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9402842h/f1.image>

<sup>87</sup>Laharie Patrick, *Op. Cit.*, p. 1664.

<sup>88</sup>France Archives, portain national des archives, *Inventaire après décès de Alexandre François Gilles dit Selligie, demeurant à Batignolles, rue Moncey, n° 2, décédé le 11 août*, en ligne, consulté le 26/08/2020 : <https://francearchives.fr/facomponent/b0ed7bd755886e04913322e4a136b50b714e372d>

<sup>89</sup> Laharie Patrick, *Op. Cit.*, p. 217.

### 3. Imprimerie et fonderie de Félix Locquin (1802-1845)

En activité dès 1827<sup>90</sup>, (Germain) Félix Locquin est breveté imprimeur en 1829, et libraire en 1843<sup>91</sup>. Il succède comme imprimeur au baron Claude Joseph Trouvé. Il commence à imprimer le *Semeur* en janvier 1838, à son imprimerie rue Notre-Dame-des-Victoires, n°16. La même année, il rachète la fonderie de caractères de Nicolas-Pierre Gando<sup>92</sup>, d'où quelques variations dans la mention de son imprimerie dans le *Semeur*, entre « Imprimerie et fonderie de Félix Locquin et Compagnie » et sa simplification en « Félix Locquin ». Il meurt en juin 1845<sup>93</sup>. Ce rachat de fonderie succède à la mention, dans le numéro du 3 janvier 1838, qu'« à dater du prochain numéro [le 10 janvier 1838], le *Semeur* sera imprimé en caractères neufs ». La dernière mention de cet imprimeur date du numéro du 11 juin 1845.

### 4. Imprimerie Alexandre Bailly (1813-?), successeur de Félix Locquin

Alexandre Bailly – également Louis Alexandre Bailly et dit « Lefrançois » – succède à Félix Locquin comme imprimeur du *Semeur* lors de son décès en 1845, jusqu'en fin 1847. Il réside 10 rue du Faubourg Montmartre<sup>94</sup>, mais le *Semeur* mentionne l'adresse de son imprimerie au 16 rue Notre-Dame-des-Victoires, en lieu et place de celle de Félix Locquin. Son brevet obtenu en 1845 cesse en 1848.

### 5. Le lausannois Marc Ducloux (1810-1853), diffuseur puis imprimeur

Neuchâtelois d'origine, Marc Auguste Ducloux est d'abord mentionné dans le *Semeur* comme un libraire chez qui, à Lausanne, où il passe une grande partie de sa vie, on peut s'abonner au *Semeur*, rue Neuve. A Lausanne, il est à la tête d'une entreprise florissante<sup>95</sup>. Cependant, il s'exile de sa ville d'origine et arrive à Paris où il devient imprimeur. Il succède ainsi à l'imprimeur Pierre Philibert Baudouin dont l'imprimerie était au 38, rue des Boucheries Saint-Germain à Paris<sup>96</sup>. Breveté le 12 octobre 1847, il imprime le *Semeur* du premier numéro de 1848 jusqu'au dernier numéro du journal, le 28 août 1850. Charles Meyrneis (Meyrueis?) lui succédera dans son entreprise parisienne Paris<sup>9798</sup>. Cette figure montre ainsi la mobilité possible d'imprimeurs-libraires francophones, ainsi que les connexions existantes dans le milieu protestant entre Paris et Lausanne, et, par extension, suisse.

<sup>90</sup>BNF, Notice de personne, « Félix Locquin (1802-1845), consulté le 26/08/2020 : [https://data.bnf.fr/fr/14959139/felix\\_locquin/](https://data.bnf.fr/fr/14959139/felix_locquin/)

<sup>91</sup>Laharie Patrick, *Op. Cit.*, p. 1198.

<sup>92</sup>BNF, Notice de personne, « Félix Locquin (1802-1845), consulté le 26/08/2020 : [https://data.bnf.fr/fr/14959139/felix\\_locquin/](https://data.bnf.fr/fr/14959139/felix_locquin/)

<sup>93</sup>Laharie Patrick, *Op. Cit.*, p. 1198.

<sup>94</sup>Laharie Patrick, *Op. Cit.*, p.72.

<sup>95</sup>L. Y., «Marc Ducloux», *L'intermédiaire des chercheurs et curieux. Questions et réponses littéraires, historiques, scientifiques et artistiques, trouvailles et curiosités*, journal paraissant «les 10, 20 et 30 de chaque mois», fondé en 1864, LIVolume, 42e année, 2e semestre 1906, Paris (IXe), 31 bis, rue Victor MAAssé, 20 septembre 1906, p. 414. Cité dans Grare Laëtitia, *Op. Cit.*, p. 47. Dans ce mémoire, la figure de Marc Ducloux est décrite assez précisément étant donné les liens entre les éditions parisiennes et lausannoises des *Discours* de Vinet, Marc Ducloux jouant un rôle important dans les successions de librairies et imprimeries parisiennes et lausannoises.

<sup>96</sup>Laharie Patrick, *Op. Cit.*, p.102.

<sup>97</sup>Laharie Patrick, *Op. Cit.*, p.102.

<sup>98</sup>C. R., «Nécrologie», Société de l'histoire du protestantisme français, Bulletin historique et littéraire, vol. 40,n°1-6, tome XL, Paris, Agence Centrale de la Société, 16 décembre 1891, p. 223.

## **B. Les gérants du *Semeur* : « Dehault » et Cabanis**

### **1. Dehault**

On l'a vu en première partie, « Dehault » est en fait Victor de Hault de Pressensé, et joue un rôle important dans le soutien financier du *Semeur*. Il est mentionné comme « gérant » jusque dans le premier numéro de l'année 1842 daté du 5 janvier 1842.

### **2. Cabanis**

Il prend la suite de Dehault, à partir du numéro 2 de l'année 1842 daté du 12 janvier 1842, et ce jusqu'au dernier numéro du *Semeur* en août 1850. Il semble possible que ce « Cabanis » soit également l'auteur d'une thèse de théologie à l'Université de Genève en 1825, « Dissertation sur le chapitre LIII<sup>o</sup> d'Esaië. 41 pages. tome I. », par un certain « J. J. (Jean-Jacques?) Cabanis »<sup>99</sup>.

### **3. Le Bureau du journal**

Tout au long de sa vie de parution, le *Semeur* voit son bureau changer d'adresse. Malgré ces changements, il reste toutefois dans la même zone géographique parisienne. Ainsi, les abonnements – ainsi que le courrier des lecteurs au journal par exemple – devaient être adressé au Bureau du journal (du *Semeur*). Au tout début, le Bureau du *Semeur* correspond au n°11, rue Martel, ce qui est aussi l'adresse de la famille de Victor de Hault de Pressensé, alors le gérant. Entre 1834 et 1835, le Bureau du journal change pour le n°13, rue des Petites-Ecuries. En 1835, le Bureau du journal se situe au n°5, rue Bleue (ou rue Bleu, le dernier « e » manque parfois dans le *Semeur*), rue alors à la mode et réunissant nombre de salons<sup>100</sup>. Après un bref retour de l'adresse du Bureau à la rue Martel en 1842, à partir du numéro daté du 27 septembre 1843, le Bureau du *Semeur* est transféré au n°8 rue Rumford – cette adresse étant aussi le siège de la Société biblique française et étrangère et de la Société évangélique, de France fondée en 1833<sup>101</sup>, en 1851-1853<sup>102</sup> – et il y reste jusqu'à la fin du *Semeur* en 1850.

## **C. Le *Semeur* en France et à l'étranger**

### **1. Prix du *Semeur***

On le rappelle, à partir des années 1830, la presse rentre dans une nouvelle ère de croissance. Cette période, qui va de la monarchie de Juillet à la veille de la Seconde guerre mondiale est parfois appelée le « siècle de la presse »<sup>103</sup>. A Paris, vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, le salaire moyen d'un ouvrier est entre 3 et 5 Francs<sup>104</sup>. Si le *Semeur* veut

<sup>99</sup>Société Montalbanaise d'Etude et de Recherche sur le Protestantisme (SMERP), *Bibliothèque de la Société*, En ligne, consulté le 26/08/2020 : <https://www.smerp.fr/fonds-protestant/articles/test.html>

<sup>100</sup>Fouquet Emmanuel, « La rue Bleue, une rue qui en a vu de toutes les couleurs ! », *9ème Histoire*, 2019, en ligne, consulté le 26/08/2020 : <http://www.neufhistoire.fr/articles.php?lng=fr&pg=97&tconfig=0>

<sup>101</sup>Sacquin Michèle, *Op. Cit.*, p. 42. On note que Victor de Hault de Pressensé en est le président.

<sup>102</sup>A. and W. Galignani and Co, *Galignani's new Paris guide for 1853 : compiled from the best authorities, revised and verified by personal inspection, and arranged on an entirely new plan*, s.l., Paris : A. and W. Galignani, 1853, 736 p., p. 127.

<sup>103</sup>Christophe Charles, *Op. Cit.*, 400 p.

<sup>104</sup>Rougerie Jacques, «Remarques sur l'histoire des salaires à Paris au XIXe siècle», *Le Mouvement social*, 1968,no63, p. 74. Cité dans Grare Laëtitia, *Op. Cit.*, p. 68.

s'adresser à un large public, de fait, de par ses thèmes et ses contributeurs, il s'adresse toutefois d'abord à une frange de la population cultivée. On remarque cependant que, en tant qu'organe de presse, le *Semeur* a pu, on le pense, être lu de façon individuelle et collective, notamment dans les réseaux de sociabilisation protestants, ou les salons, tels ceux auxquels assistaient les membres de la Chapelle Taitbout.

Dans le Prospectus du *Semeur* (Annexe 1), le prix annoncé du *Semeur* était de 30 francs par an. En effet, le Prospectus annonçait un journal qui paraîtrait deux fois par semaine, le mercredi et le samedi. Cependant, pendant toute la durée de sa parution entre 1831 et 1850, le *Semeur* paraissait de façon hebdomadaire, le mercredi. Ce changement entre l'annonce du Prospectus et sa parution réelle est peut-être dû à des contraintes matérielles, financières et de lectorat, d'où une réduction de l'ambition du journal. Ainsi, le journal paraît une fois par semaine, et on peut s'abonner pour trois mois, six mois ou un an, pour le prix de 5 francs, 8 francs ou 15 francs (Illustration 1). Cette possibilité est annoncée sur la manchette du journal du début de sa parution en 1831 à la fin de 1840. Après cette date, seul le prix annuel d'abonnement est mentionné. Enfin, le prix du *Semeur* à l'étranger (Angleterre, Suisse notamment) est supérieur à celui destiné au lectorat français. Lorsqu'on a le détail du prix selon les abonnements fractionnés de trois mois, six mois, un an, on a également le supplément annoncé pour l'abonnement à l'étranger, soit deux francs de plus pour l'abonnement annuel (soit 17 francs par an), un franc de plus pour l'abonnement de six mois (soit 9 francs), et 50 centimes supplémentaires pour l'abonnement trimestriel (soit 6 francs). Ce supplément doit compenser les frais de port principalement.

A partir du premier numéro de 1841, daté du 6 janvier 1841, le prix indiqué est simplifié : « Le prix d'abonnement est de 15 fr. Par an pour la France, et de 17 fr. pour l'étranger ». Il n'est plus mentionné d'abonnement fragmenté de trois, six ou douze mois. Nous ignorons cependant si cela correspond à une obligation de fait à l'abonnement annuel, ce qui semble difficilement tenable.

## 2. Abonnement en Suisse et en Angleterre

Le *Semeur* est accessible à l'étranger, et notamment en Suisse actuelle (Genève, Neuchâtel, Lausanne) et en Angleterre. Il n'est jamais fait mention de la possibilité de s'abonner en-dehors de ces régions (états allemands, Pays-Bas, Belgique...). On remarque cependant un changement progressif sur la manchette quant à ces indications pour l'étranger. En effet, au tout début de sa parution en 1831, il n'y a aucune indication particulière pour l'étranger. Ce n'est qu'à partir de janvier 1833 qu'apparaissent quelques indications pour l'étranger, avec la possibilité de s'abonner à Lausanne au « bureau du *Nouvelliste vaudois* », journal local<sup>105</sup>. A partir du 25 décembre 1833, on note un élargissement progressif des « diffuseurs » libraires étrangers chez lesquels, en Suisse, on peut s'abonner au *Semeur* : à Neuchâtel, on peut désormais s'abonner au journal « chez Michaud, libraire », et à Genève, chez Mme S. [Susanne] Guers, « fervente méthodiste » – c'est-à-dire ici un raccourci pour désigner un protestant favorable au Réveil – qui tient une librairie protestante, rue de la Cité puis rue de la Corraterie<sup>106</sup>. La librairie

<sup>105</sup>Voir ci-dessous Illustration 1. Tableau récapitulatif des mentions d'édition, d'impression du *Semeur* à partir des numéros numérisés.

<sup>106</sup>Bailly de Lalonde, *Le Léman ou voyage pittoresque, historique et littéraire à Genève et dans le canton de Vaud (Suisse)*, Paris, France, G.-A. Dentu, 1842, vol. 2, p. 1092, cité dans Grare Laëtitia, *Op. Cit.*, p. 44. Ce mémoire de

## Partie II. Le Semeur : portrait d'un journal protestant original et vingtenaire

de Marc Ducloux est bientôt citée en lieu et place du *Nouvelliste* vaudois à Lausanne à partir du numéro du 26 août 1835, d'abord comme « *Librairie Religieuse et d'Education de . Ducloux et frères Noir* », puis, à partir du numéro du 3 janvier 1838, « chez Marc Ducloux, libraire, rue Neuve ». Ces mentions restent présentes sur la manchette jusqu'en fin 1841.

À partir de 1842, les données pour l'abonnement à l'étranger changent. Il n'est plus fait mention des libraires suisses chez lesquels on peut s'abonner au journal – ce qui ne signifie pas qu'on ne peut plus s'abonner chez ceux-ci. À partir du premier numéro de l'année 1842, les rédacteurs du *Semeur* mentionnent les libraires anglais chez lesquels on peut s'abonner, à Londres : d'abord « Ward & co, Pasternoster-row; Nisbet & co., Bernerstreet; and Cowie and son, St-Martin's-le-Grand. », puis à partir du numéro daté du 11 mars 1846, « Partridge and Oakey, 34, Paternoster-row ». Le prix à Londres est différent du fait de la différence de devise, mais ne change pas et reste de 17 schilling par an jusqu'à la fin du *Semeur*.

**Illustration 1. Tableau récapitulatif des mentions d'édition, d'impression  
du *Semeur* à partir des numéros numérisés.**

Année	Bureau du journal	Prix	Etranger	Gérant	Imprimerie
1831, T.I, n°1, septembre 1831	Rue Martel, n°11	15/8/5 (an, 6 mois, 3 mois)	X	Dehaut	Selligie, rue des Jeuneurs, n°14
1833 T. II., n°18 (numérotation sept-sept)			<i>On s'abonne à Lausanne, au bureau du Nouvelliste Vaudois.</i>		
1833, T.II, n°69, 25/12/1833		15/8/6 // à l'étranger	<i>On s'abonne à Lausanne, au bureau du Nouvelliste Vaudois. A Neuchâtel, chez Michaud, libraire. - A Genève chez Mme S. Guers, libraire.</i>		
1834, T. III., n°1, 1/01/1834		r : +2/+1/+0,5			
1834, T.III., 16/04/1834, n°16					1ère occ : Imprimerie Boudon, rue Montmartre 131
1834, III, n°23, 4/06/1834	Rue des Petites Ecuries, n°13				
T.III, n°52, 24/012/1834	1ère occ.				Imprimerie Boudon, rue Montmartre, n°131
1835 T. IV., n°34, 26/08/1835			<i>On s'abonne à Lausanne, à la Librairie Religieuse et d'Education de Ducloux et frères Noir. (1ère occ) - A Neuchâtel, chez Michaud, libraire. - A Genève chez Mme S. Guers</i>		
1835, T.IV., n°48, 2/12/1835	Rue Bleue 5				
	1ère occ.				
3/01/1838	Rue Bleu, n°5 (note : e)	15/8/6 // à l'étranger	<i>Lausanne : chez Marc Ducloux, libraire, rue Neuve ; Neuchâtel : chez Michaud, libraire ; Genève : chez Mme S. Guers, libraire</i>		Félix Locquin, rue N.-D.-des-Victoires, 16
26/12/1838	Rue des Petites-Ecuries,	+2/+1/+0,5			Imprimerie et fonderie de Félix Locquin et Compagnie, rue Notre-Dame-des-Victoires, n°16
1840			mention que	(D)	-

Partie II. Le Semeur : portrait d'un journal protestant original et vingtenaire

	n°13		"à partir du prochain n°, le Semeur sera imprimé en caractères neufs"	ehault)	
1841, tome X, n°1, 06/01/1841	Rue des Petites- Ecuries, n°13	Le prix d'abonne ment est de 15 fr. Par an pour la France, et de 17 fr. pour l'étrange r			Félix Locquin, rue N.- D.-des-Victoires, 16
1842, tome XI, n°1, 05/01/1842	Rue Martel, n°17	Le prix d'abonne ment est de 15 fr. Par an pour la France, et de 17 fr. Pour l'étrange r	In London, apply to Ward & co, Pasternoster- row; Nisbet & co., Bernerstreet; and Cowie and son, St- Martin's-le-Grand. Price : One year, 17 sch[illing]. (1ère occ.)	Ca banis (1 ère occ.)	
1842, tome XI, n°2, 12/01/1842	-				
1843, tome XII, n°39, 27/09/1843	A dater de ce jour le Bureau du Semeur est transféré rue Rumford, n°8				
11/06/184 5					Imprimerie et fonderie de Félix Locquin et Compagnie, rue Notre- Dame-des-Victoires, n°16 (dernière occ)
18/06/184 5					Imprimerie d'Alexandre Bailly, rue Notre-Dame-des-Victoires, n°16 (1ère occurrence)
7/01/1846			In London, apply to Ward & co, Pasternoster- row; Nisbet & co., Bernerstreet; and Cowie and son, St- Martin's-le-Grand. Price : One year, 17 sch[illing].		
11/03/184 6 (T. XV, n°10)			1ère occ : London apply to Partridge and Oakey, 34, Paternoster-row, Price : One year, 17 sch.		
06/01/184 7			London apply to Partridge and Oakey, 34, Paternoster-row, Price : One year, 17 sch.		
1848, T. XVII, 05/01/1848					Imprimerie de Marc Ducloux et Cie, rue des Bougeries-Saint-Germain, 38 (1ère occ)
1850,					Avis :

<p>TXIX, n°35, 28/08/1850, dernier n°</p>				<p><i>"L'administration du Semeur prendra les mesures nécessaires pour le remboursement à MM. les souscripteurs de la portion non échue de leur abonnement, sans qu'ils aient eux-mêmes aucune démarche à faire pour être remboursés. Elle les prie dès à présent de vouloir bien excuser les lenteurs inséparables du règlement d'une aussi minutieuse comptabilité. Il va sans dire qu'elle les abrégera le plus possible."</i></p>
---	--	--	--	---

## II. LIGNE ÉDITORIALE

### A. Analyse du prospectus du *Semeur*

#### 1. *Un journal chrétien, réveillé...*

Dans les *Archives du Christianisme au XIX<sup>e</sup> siècle* de l'année 1831, on trouve l'annonce du futur journal du *Semeur* qui sera publié à partir de septembre 1831<sup>107</sup>.

Les *Archives du Christianisme*, fondés en 1818 et désormais dirigés par Frédéric Monod, présentent le futur journal à paraître de manière favorable, en adhérant à ses vues, tout en soulignant la différence entre la ligne éditoriale et le projet du *Semeur* à venir et les *Archives du Christianisme* :

« ... nous voulons parler de la publication prochaine qui nous est promise d'un nouveau journal chrétien, qui, se frayant une route tout autre que celle que suivent nos *Archives*, va s'élancer au milieu des masses, transporter le Christianisme sur le terrain même où se débattent les intérêts temporels des hommes, et s'adresser, au nom de l'Évangile, à la société politique, aux esprits philosophiques et à ces littérateurs qui prennent à tâche, depuis quelques temps, de débiter gravement sur la religion les contresens et les absurdités les plus ridicules (...) »<sup>108</sup>.

Ainsi, les *Archives* positionnent le projet du *Semeur* comme un journal « chrétien ». On remarque cependant que certains termes ne sont pas employés : ni dans la présentation donnée par les *Archives*, ni dans le prospectus fait par les rédacteurs du *Semeur* ne se trouvent les termes de « Bible » – les rédacteurs des deux journaux lui préfèrent celui de l' « Évangile » – ni de « protestant » ou « réformé » – alors qu'on place cependant bien le « vieux catholicisme », les « sceptiques » et « utopistes »<sup>109</sup> comme des rivaux dans la société, sinon des adversaires de l'Évangile. On remarque que le terme de « Réveil » n'est pas non plus employé, mais cependant, on comprend que les *Archives* et les rédacteurs du prospectus du *Semeur* y font une discrète référence lorsqu'il s'agit de contextualiser la décision de faire paraître un nouveau journal « chrétien ». Ainsi, à la page 321, nous lisons, d'après les rédacteurs des *Archives* :

« On ne peut méconnaître dans l'Église de Dieu une attente générale, une espérance toujours croissante. Les Chrétiens ont plus que jamais le cœur et les mains élevés en haut. En même temps qu'ils prient, ils agissent. Ils s'excitent les uns les autres à avoir confiance ; ils se font souvenir qu'ils ne sont pas les seuls à marcher et à combattre, mais que l'Éternel est avec eux. **Les projets dont l'exécution paraissait impossible naguère sont repris de nouveau** ; on se décide à les tenter, et l'on s'aperçoit bientôt qu'en effet chaque jour le Seigneur prépare à son œuvre des facilités nouvelles, et augmente le nombre de ceux qui prennent intérêt à ce qui se rapporte à son règne glorieux »<sup>110</sup>.

<sup>107</sup>Voir Encrevé André, *Op. Cit.*, p. 471, et en particulier les notes de bas de page 39 à 41. Nous avons intégré la présentation du *Semeur* à paraître en Annexes (Annexe 2), à partir de l'exemplaire des *Archives* numérisé en 2006 par l'Université d'Oxford, ce qui comprend les pages 321 à 325. Un exemplaire était disponible sur Gallica, mais certaines pages n'étaient pas reproduites, et notamment les pages 320, 321, 324, 325.

<sup>108</sup>Il s'agit de la présentation préliminaire au prospectus du *Semeur*, par le rédacteur des *Archives*, p. 321.

<sup>109</sup>Voir Annexe 2. Présentation du *Semeur* par les rédacteurs des *Archives* et reproduction du prospectus du *Semeur* par ses rédacteurs, page 323.

<sup>110</sup>Les *Archives du Christianisme*, juillet 1831, p. 321. C'est nous qui soulignons.

Ce passage nous laisse imaginer l'impact du mouvement du Réveil, et en particulier parmi ceux qui y sont favorables, comme c'est le cas du périodique des *Archives*. L'image du « cœur et les mains élevés en haut » est certes une métaphore pour montrer la ferveur religieuse, mais son aspect visuel rejoint aussi des pratiques religieuses issues du Réveil que l'on retrouve jusqu'à aujourd'hui souvent avec, dans le protestantisme, le « Renouveau charismatique » ou celui des évangéliques non pentecôtistes<sup>111</sup>, mais également présent plus rarement dans les autres courants chrétiens.

Surtout, on souligne particulièrement la phrase suivante : « Les projets dont l'exécution paraissait impossible naguère sont repris de nouveau », qui fait implicitement référence aux persécutions subies par les protestants, notamment jusqu'à la Révolution française, les empêchant de mener à bien des « projets », c'est-à-dire probablement l'évangélisation dans la société française, projets qui sont désormais rendus possibles par la reconnaissance des cultes réformés et luthériens avec le Concordat de 1802 et les articles organiques, et la réaffirmation en 1814 dans la Charte constitutionnelle de la liberté de conscience (article 5) et du maintien du traitement des cultes par le Trésor public (article 7)<sup>112</sup>. Plus loin, les rédacteurs du prospectus du *Semeur* indiquent à leur tour une référence au Réveil religieux arrivé en France :

« Et que des motifs d'encouragement ne trouvons-nous pas d'ailleurs dans les promesses de notre Dieu, dans l'oeuvre progressive qu'il a déjà faite, **surtout depuis près d'un demi-siècle**, par le moyen des institutions religieuses dont nous parlions en commençant ! »<sup>113</sup>

Les *Archives* positionnent donc le *Semeur* à paraître comme un journal chrétien, qui « s'adresse au nom de l'Évangile, à la société politique, aux esprits philosophiques et à ces littérateurs qui prennent à tâche, depuis quelques temps, de débiter gravement sur la religion les contresens et les absurdités les plus ridicules (...) ». La parution du journal apparaît dans un climat où la société ressent un « ébranlement général et profond » et où « les nations ont besoin, avant tout, qu'il s'opère une révolution morale, c'est-à-dire (...) une révolution religieuse »<sup>114</sup>.

## 2. ...au projet évangéliste envers les « masses »

### • Un devoir chrétien

Le projet évangéliste du journal est réaffirmé tout au long du texte. Parmi les nombreuses références bibliques, les *Archives* font appel à l'Évangile selon Marc 4. 14 : « Le Semeur, c'est celui qui sème la parole »<sup>115</sup>, qui fait ainsi

<sup>111</sup>Voir Baubérot Jean et Marianne Carbonnier-Burkard, « Une minorité recomposée : le protestantisme français aujourd'hui (fin XX<sup>e</sup> – début XXI<sup>e</sup>) », *Histoire des Protestants. Une minorité en France (XVI<sup>e</sup> – XXI<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Ellipses, 2016, en particulier les sous-parties « Mission évangélique tzigane et « Renouveau charismatique » » et « Le renouveau des évangéliques non pentecôtistes » p. 458-460. On peut également se référer au mémoire de Kevin Strübi, *Louange chantée en milieu évangélique de Suisse romande : de la composition à l'adoration*, dirigé par M. Christian Ghasarian, Université de Neuchâtel, mémoire de licence en ethnologie soutenu le 19 décembre 2012, et notamment aux pages 52-53 présentant, à l'aide d'un dessin parodique de Tim Hawkins, « Official worship signals », les différents positionnement des mains pour louer.

<sup>112</sup>Baubérot Jean et Marianne Carbonnier-Burkard, « Une minorité recomposée : le protestantisme français aujourd'hui (fin XX<sup>e</sup> – début XXI<sup>e</sup>) », *Histoire des Protestants. Une minorité en France (XVI<sup>e</sup> – XXI<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Ellipses, 2016, p. 283.

<sup>113</sup>*Les Archives du Christianisme*, juillet 1831, p. 323. C'est nous qui soulignons.

<sup>114</sup>*Les Archives du Christianisme*, juillet 1831, p. 322.

<sup>115</sup>*Les Archives du Christianisme*, juillet 1831, p. 322.

explicitement écho à l'épigraphe du journal, « Le champ, c'est le monde » (Matthieu 13.38). Les rédacteurs du prospectus font aussi appel à de nombreuses références bibliques, explicites ou implicites. Pour les premières, on note le passage de Matthieu 6. 33 : « Mais Cherchez premièrement le royaume de Dieu et sa justice, et toutes ces choses vous seront données par-dessus »<sup>116</sup>.

Ainsi, la dimension évangélisatrice du *Semeur* est présente jusque dans son titre, et cette volonté du journal d'aller « au milieu des masses » en est d'autant plus marquante que son besoin s'en fait ressentir, d'après les *Archives*.

### • Un projet d'évangélisation dans un temps de crise

Si la situation française, voire européenne, apparaît sous les images évoquées par les *Archives* et le prospectus du *Semeur* comme en crise, c'est que la situation en 1831 n'était guère réjouissante. Les années 1820 avaient été marquées par un ralentissement économique, qui touche à la fois l'industrie (et notamment l'industrie textile durant les années 1830), mais également l'agriculture, avec des récoltes médiocres entre 1827 et 1829, et une « véritable crise industrielle et agricole, en 1830-1832 », d'où des « faillites (...) nombreuses, ce qui ne manque pas de provoquer du chômage dans certaines grandes villes, en particulier à Paris »<sup>117</sup>. Cette crise impacte les populations dans les quartiers populaires de Paris, qui habite dans des logements insalubres et qui sont de fait surpeuplés, ce qui favorise le développement des épidémies, comme celle du choléra. Cette situation s'accompagne, en 1830, d'une « opposition à la monarchie restaurée telle qu'elle fonctionne »<sup>118</sup>, menant à la signature par Charles X de quatre ordonnances le 25 juillet 1830 suspendant la liberté de la presse, rétablissant la censure – celle-ci avait été abolie sous la Restauration – et du régime de l'autorisation préalable ; la Chambre est dissoute, la loi électorale est modifiée, de façon à réduire le nombre d'électeurs, mais aussi celui des députés ; enfin, de nouvelles élections sont prévues en septembre 1831<sup>119</sup>, menant aux émeutes parisiennes des Trois Glorieuses (le 27, 28 et 29 juillet 1830) et au changement de régime avec le début de la monarchie de Juillet lorsque « le duc d'Orléans accepte les fonctions de lieutenant général du royaume, que lui offrent les députés », le 31 juillet<sup>120</sup>.

Les rédacteurs du prospectus du *Semeur* mettent donc en avant la situation de crise, en particulier pour « les masses » : la « génération contemporaine » est « livrée à l'isolement de l'incrédulité », « ces âmes inquiètes » sont « sans repos sur leur avenir » et « se réveillant aujourd'hui en si grand nombre de leur long sommeil d'insouciance, sentent le besoin de croire, et de croire avec certitude à une vie meilleure que celle qui leur était devenue si pesante (...) » ; plus loin, nous lisons :

« Le spectacle de la profonde misère du corps social, la conviction des dangers qui menacent les peuples de nous pressent-ils pas d'élever une voix qui soit entendue de ces peuples ? Et lorsque des journaux sans nombre s'occupent des seuls intérêts de cette vie périssable, nous, disciples de Celui qui ne veut pas la mort du pécheur, mais sa conversion et sa vie, nous qui savons que la piété qui est selon l'Évangile a non-seulement les promesses de la vie présente, mais aussi celles de la vie à venir, ne profiterons-nous pas aussi du privilège de proclamer dans un journal ces puissantes doctrines de régénération que renferme l'Évangile, et qui peuvent seules assurer le bonheur des peuples et celui des individus ? N'aurons-nous pas aussi notre

<sup>116</sup>Évangile de Matthieu, chapitre 6 verset 33, version de la Bible d'Ostervald, Youversion.

<sup>117</sup>Barjot Dominique, Jean-Pierre Chaline et André Encrevé, *La France au XIXe siècle: 1814-1914*, Paris, France, Presses universitaires de France, 2014, 656 p., p. 102-103, 169-170.

<sup>118</sup>*Ibid.*, p. 170.

<sup>119</sup>*Ibid.*, p. 175.

<sup>120</sup>*Ibid.*, p. 175-178.

tribune pour inviter la multitude à chercher d'abord le royaume de Dieu et sa justice, lui prouvant que toutes les autres choses lui seront données par-dessus ? »<sup>121</sup>.

Devant tant de noirceur, le rédacteur du prospectus présente l'espérance de l'Évangile, qui présente un dieu (« Celui ») « qui ne veut pas la mort du pécheur mais sa conversion et sa vie », et avec cette conviction que l'Évangile « assure le bonheur des peuples et celui des individus »<sup>122</sup>. Il s'agit pour le *Semeur* non pas seulement de gagner des âmes au christianisme, mais d'agir par amour – on pense notamment au passage de Jean 13. 34 – envers cette population si durement touchée par la misère en leur partageant la « bonne nouvelle » de l'Évangile qui rend l'espérance que le monde ne donne pas, et qui, comme tant de journaux, s'occupent « des seuls biens de cette vie périssable » aux dépens des conditions de vie de « la multitude ».

Parmi les destinataires premiers du *Semeur* sont ces « masses », « la multitude », les peuples ». On comprend dans le fil du texte que ce premier lecteur est donc issu du « corps social », parmi les moins privilégiés, et parmi les non sensibilisés aux doctrines du christianisme. Ce destinataire est intéressant car les rédacteurs des Archives comme ceux du prospectus insistent sur le fait que la presse est un moyen privilégié pour l'atteindre : la presse périodique est ainsi vue comme « le moyen le plus propre à pénétrer dans les masses et à y faire ruisseler les eaux vives seules capables de désaltérer les âmes »<sup>123</sup>. Le XIX<sup>e</sup> siècle, et plus particulièrement la période allant de 1830 à la veille de la Seconde guerre mondiale, est en effet parfois appelé « le siècle de la presse », notamment à partir de la monarchie de Juillet<sup>124</sup>. Avec son développement se développe également l'alphabétisation de la population, et notamment avec les lois Guizot du 28 juin 1833, qui « amena une véritable révolution dans l'organisation de l'enseignement primaire et eut pour résultat d'augmenter en quatre ans d'un million le nombre d'enfants français fréquentant les écoles »<sup>125</sup>. Dans le milieu protestant, certaines sociétés participent, de façon directe ou indirecte, à l'alphabétisation dans les milieux populaires protestants : on pense surtout à la Société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants de France, créée en 1829 par divers figures du protestantisme parisien parmi lesquels Delessert, Bartholdi, Henri Lutteroth, Mallet, Matter, Jean Monod, le baron Oberkampf, et « secondé » par Georges Cuvier (qui avait participé à l'ordonnance du 29 février 1816 sur l'obligation morale pour les communes de « se doter d'une école et d'assurer l'instruction gratuite des enfants indigents »<sup>126</sup>)<sup>127</sup> ; on pense aussi à la Société des Traités religieux, fondée à Paris en 1822, qui évangélisait en « [répandant] soit à bas prix, soit gratis, de petits écrits qui présentent sous des formes variées les vérités les plus importantes et les plus belles leçons du christianisme telles qu'elles sont renfermées dans l'Évangile »<sup>128</sup>, et participaient à la diffusion de brochures,

<sup>121</sup>Les Archives du Christianisme, juillet 1831, p. 322-323.

<sup>122</sup>Les Archives du Christianisme, juillet 1831, p. 322.

<sup>123</sup>Les Archives du Christianisme, juillet 1831, p. 323.

<sup>124</sup>Christophe Charles, *Le siècle de la presse (1830-1939)*, Paris, Seuil, 2004, 400 p.

<sup>125</sup>Puau Frank, *Les oeuvres du protestantisme français au XIXe siècle*, Paris, Comité protestant français, 1893, p. 319.

<sup>126</sup>DESSAUW Guy, « L'école sous la Restauration (1814-1830) », *Le temps des instituteurs*, en ligne consulté le 13/08/2020 : <http://www.le-temps-des-instituteurs.fr/hist-restauration.html>.

<sup>127</sup>Puau Frank, *Les oeuvres du protestantisme français au XIXe siècle*, Paris, Comité protestant français, 1893, p. 319.

<sup>128</sup>Puau Frank, *Les oeuvres du protestantisme français au XIXe siècle*, Paris, Comité protestant français, 1893, p. 313.

petits traités chrétiens, notamment avec le colportage. Les œuvres protestantes ont permis, tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, à participer à l'alphabétisation, que ce soit par des sociétés dont c'était l'un des buts – par exemple la Société des Écoles du Dimanche fondée en 1852<sup>129</sup> – ou bien des comités de patronage destinés à la jeunesse, aux jeunes travailleurs et apprentis, les œuvres sociales pour les orphelins ou le placement d'enfants de familles pauvres, les pensions pour jeunes filles...<sup>130</sup> Une plus grande partie de la population, y compris parmi cette « masse » populaire lit. Il s'agit d'une « masse » désormais politisée, qui lit la presse « où se débattent les intérêts temporels des hommes ».

## **B. la fin de la revue et héritage**

### ***1. La loi du 16 juillet 1850***

En effet, lorsqu'en 1850, *Le Semeur* paraît pour la dernière fois, se pose la question de la raison de sa disparition. Ainsi, le journal qui était né dans un climat qui semblait ouvrir de nouvelles possibilités, politiques avec la question des libertés ou religieuses (autour du statut de l'Église protestante), la lenteur des évolutions, les événements de 1848, qui ont été autant l'aboutissement de quelques combats – avec par exemple l'abolition de l'esclavage – que de déceptions avant la montée au pouvoir de Louis Napoléon Bonaparte, tout ceci a pu causé un certain découragement pour le journal, son directeur et les rédacteurs. La loi dite de Tinguay et Laboulie du 16 juillet 1850<sup>131</sup> a également obligé les différents périodiques à faire signer leurs articles, ce qui n'était pas évident dans un contexte où l'anonymat des rédacteurs, vrai ou feint, semble avoir été la règle jusqu'alors. Plusieurs problèmes semblent être posés par cette loi contraignante. Tout d'abord, la fin de l'anonymat d'articles qui pouvaient créer, susciter la polémique, politique ou non. De plus, pour certains journaux comme *Le Semeur*, c'était le risque de paraître soudain moins varié et l'apanage de seulement quelques voix, dans le cas où plusieurs articles étaient issus de la rédaction d'un seul auteur : le public n'allait-il pas être refroidi par un journal qui se révélerait être rédigé par un petit nombre de figures ? Dans ce cas, une des solutions aurait été d'augmenter le nombre de rédacteurs, plus variés et spécialisés, et qui pouvaient adhérer au point de vue du journal. Lutteroth, dans sa lettre aux lecteurs annonçant les raisons de la fin du *Semeur*<sup>132</sup>, explique que cette solution était coûteuse, en terme financiers – il faudrait engager et rétribuer des rédacteurs de qualité – mais aussi peut-être en questions d'organisation du journal, puisque une petite équipe pouvait faciliter les communications entre directeurs et rédacteurs, corrections et relecture par exemple.

Enfin, et cela rejoint ce dernier point, l'identité du journal pouvait être mis en question : un journal comme *Le Semeur* voulait incarner un point de vue qui puisse, aux yeux des lecteurs, dépasser les opinions de ses rédacteurs, incarner une vision du monde, et cela était rendu possible par le fait qu'un journal avait une identité propre, unifiée par sa rédaction, son caractère, son traitement des sujets et de l'actualité. En obligeant les rédacteurs à signer leurs articles, cela pouvait permettre de ré-individualiser les articles aux dépens de l'unité visible du journal.

<sup>129</sup>Puau Frank, *Les oeuvres du protestantisme français au XIXe siècle*, Paris, Comité protestant français, 1893, p. 350.

<sup>130</sup>Voir Puau Frank, *Les oeuvres du protestantisme français au XIXe siècle*, Paris, Comité protestant français, 1893, en particulier les chapitres sur les sociétés d'instruction p.311-362, les œuvres sociales et religieuses p. 363-384, les œuvres en faveur de la jeunesse p. 385-397, l'assistance par le travail p. 398-411, et le patronage p. 412-424.

<sup>131</sup>Bouillet Marie Nicolas, « Signature », *Dictionnaire universel d'histoire et de géographie contenant: 1. L'histoire proprement dite..., 2. La biographie universelle ..., 3. La mythologie ..., 4. La géographie ancienne et moderne ...*, s.l., Hachette et C.ie, 1850, 7e édition, 1924 p, p. 1525-1526.

<sup>132</sup>*Le Semeur*, daté du

## 2. L'héritage du *Semeur*

Edmond de Pressensé, que nous avons déjà présenté, a largement participé à la rédaction du journal du *Semeur*. Quatre ans après le dernier numéro du *Semeur* en 1850, il fonde la *Revue Chrétienne*. Il s'agit d'une revue de théologie mensuelle qui s'oppose de façon explicite aux libéraux – et notamment à la *Revue de Strasbourg* menée par Colani et Scherer – tout en gardant une certaine ouverture d'esprit. Comme son parent le *Semeur*, c'est une revue qui se revendique comme « chrétienne », voulant effacer les différences de dénomination intra-protestante, pour mieux cibler un lectorat plus large. On retrouve une partie des rédacteurs du *Semeur* dans cette revue. Cette *Revue chrétienne* aura un succès assez large, puisqu'elle paraît jusqu'en 1926.

## PARTIE III. LE TRAITEMENT DU RELIGIEUX DANS LE *SEMEUR*

Notre corpus s'arrête sur quatre années particulières de la parution du *Semeur*. Cela nous permet d'interroger la continuité du journal tout en évoquant les événements particuliers qu'il a pu y avoir.

L'année 1831-1832 nous semblait incontournable, dans la mesure où cette première année présente le projet des rédacteurs du *Semeur*, de ses problématiques, des sujets d'actualité que le comité de rédaction veut traiter, mettre en valeur, discuter.

L'année 1838 est aussi une année importante, notamment pour la question de la querelle religieuse.

L'année 1848, dans son aspect politique, était un passage obligé, notamment pour ce qui est de l'aspect des libertés, humaines et religieuses.

Enfin, l'année 1850 constitue une année charnière : il s'agit de la dernière année, elle intervient après quelques bouleversements et déceptions politiques, et la progression de Louis-Napoléon Bonaparte en arrière-plan donne un avant-goût de ce que sera bientôt le Second empire.

### I. MÉTHODOLOGIE STATISTIQUES

Nous avons répertorié, dans une grille, pour chaque année étudiée, les différentes catégories utilisées par le journal lui-même, afin de comptabiliser le nombre d'articles y figurant :

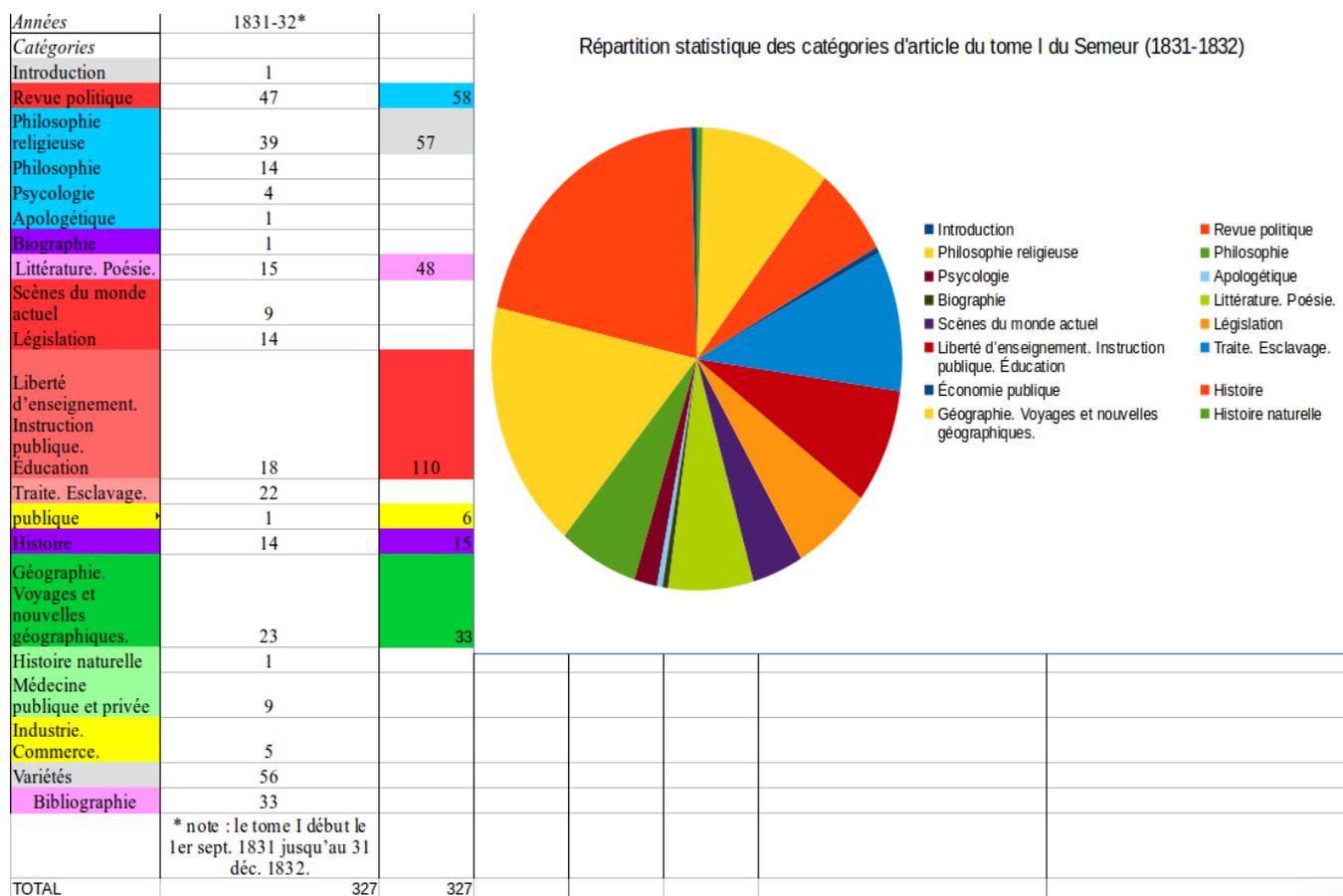


Illustration 2: Répartition des articles du sommaire par catégorie pour l'année 1831-1832

Illustration 3 : Répartition des articles du sommaire par catégorie pour l'année 1838

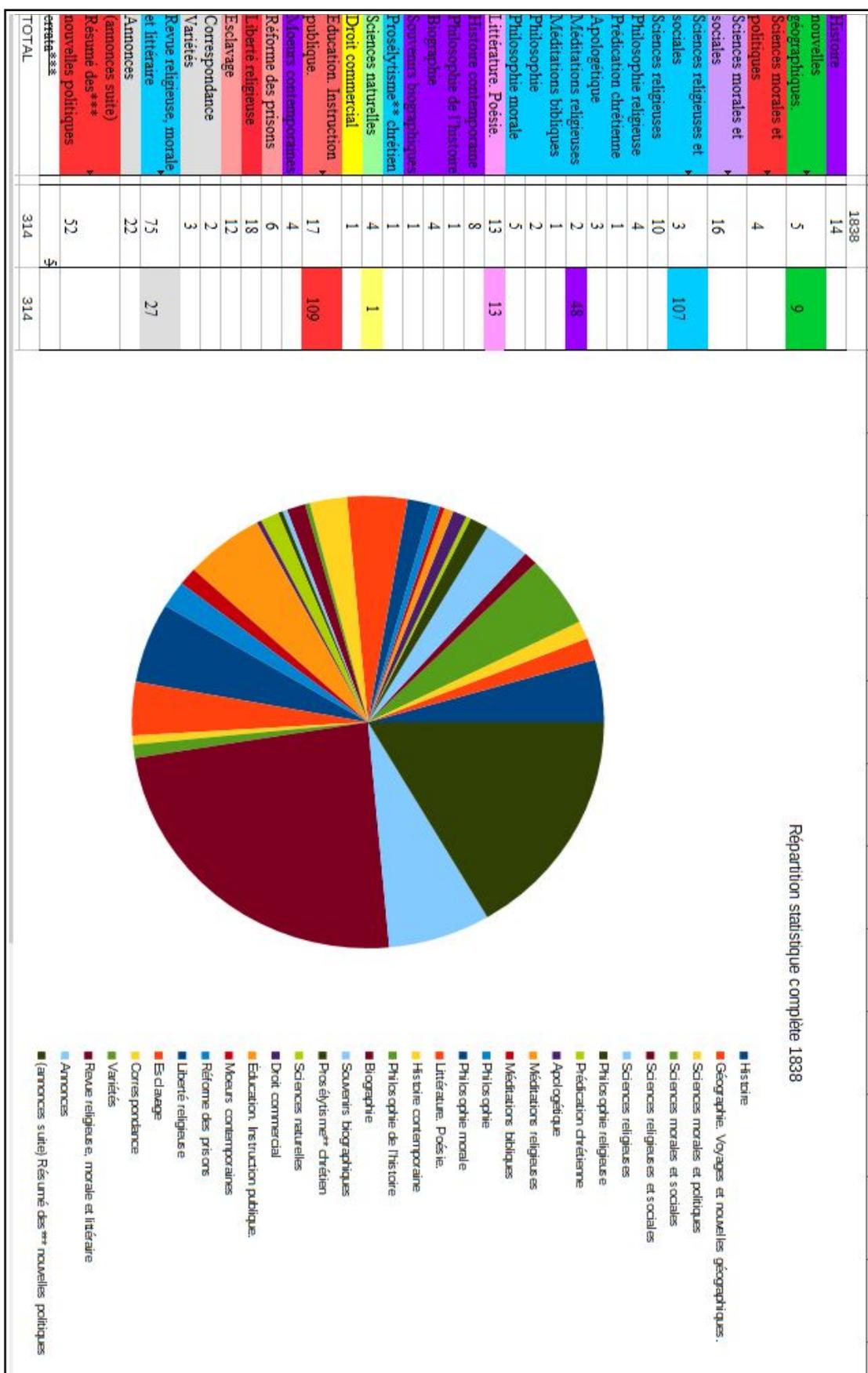
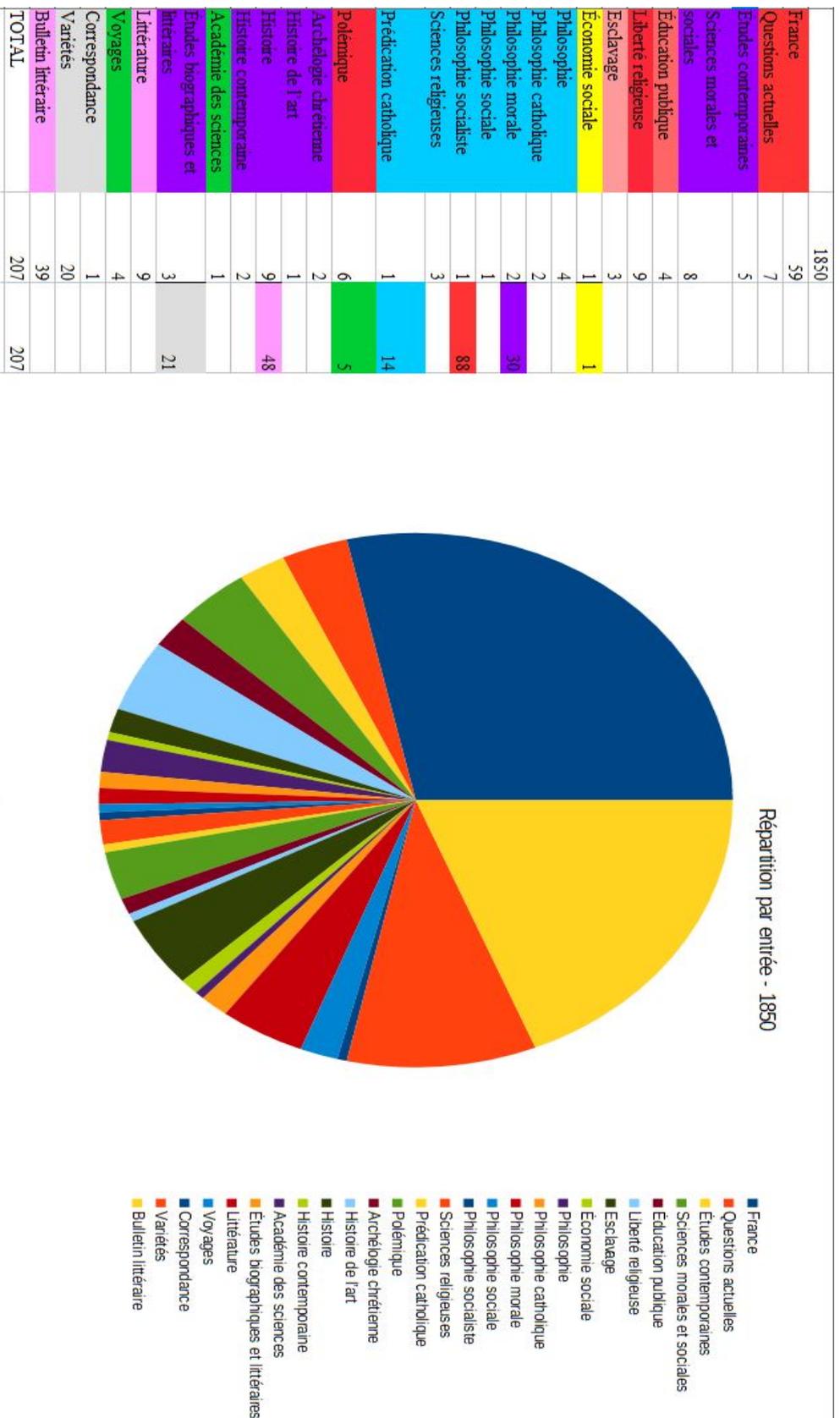




Illustration 5 : Répartition des articles du sommaire par catégorie pour l'année 1850



Ceci nous amène à synthétiser l'ensemble dans un unique tableau détaillé :

*Illustration 6 : Tableau récapitulatif statistique pour les quatre années étudiées*

THÈMES	1831-1832	1838	1848	1850	TOTAL
<b>Pôle R : Religion, morale, théologie, philosophie</b>	17,74%	34,08%	6,71%	6,76%	
	<b>58</b>	<b>107</b>	<b>20</b>	<b>14</b>	<b>199</b>
philosophie religieuse	39	4			43
Sciences religieuses /et sociales		3	3	3	9
Sciences religieuses		10			10
Prédication chrétienne		1			1
Apologétique	1	3			4
Méditations religieuses		2			2
Méditations bibliques		1			1
Psychologie	4				
Philosophie	14	2		4	20
Philosophie morale		5			5
prosélytisme chrétien		1			1
revue religieuse, morale, littéraire		75			75
philosophie chrétienne			7		7
philosophie populaire			1		1
morale			1		1
questions ecclésiastiques			6		6
sciences théologiques			2		
philosophie catholique				2	2
philosophie morale				2	2
philosophie sociale				1	1
philosophie socialiste				1	1
prédication catholique				1	1
<b>PÔLE A : Art, littérature, poésie</b>	14,68%	4,14%	8,05%	23,19%	
	<b>48</b>	<b>13</b>	<b>24</b>	<b>48</b>	<b>133</b>
Littérature/.Poésie	15	13	7	9	44
iconographie chrétienne			1		1
Beaux-arts			3		3
linguistique			1		1
bulletin littéraire			12	39	51
Bibliographie	33				

<b>Pôle H : Histoire</b> (ancienne contemporaine...) Histoire de <b>POLE P : Politique, polémique, actualité,</b> <b>libertés</b>	<b>33,64%</b>	<b>34,71%</b>	<b>46,31%</b>	<b>42,51%</b>	
<b>dont</b>	<b>110</b>	<b>109</b>	<b>138</b>	<b>88</b>	<b>445</b>
Législation	14				
Scènes du monde actuel	9				
Enseignement	18	17	1		36
Esclavage	22	12	10	3	47
liberté religieuse		18	8	9	35
Prison		6			6
revue politique	47				
Résumé des nouvelles politiques		52			
Sciences morales et politiques		4			
France			115	59	
Littérature politique			2		
enseignement public			1	4	
Polémique				6	
Questions actuelles				7	
questions sociales			1		
<b>Pôle E : Économie, commerce</b>	<b>1,83%</b>	<b>0,32%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,48%</b>	
dont	6	1	0	1	
industrie. Commerce.	5				
économie publique	1	1		1	3
<b>Pôle G : Géographie, sciences,</b> <b>sciences, naturelles, ethnographie,</b> <b>voyages</b>	<b>10,09%</b>	<b>2,87%</b>	<b>2,01%</b>	<b>2,41%</b>	
<b>dont</b>	<b>33</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>53</b>
géographie/voyages	23	5			28
sciences naturelles, histoire naturelle	1	4	1		6
voyages			2	4	6
ethnographie			3		3
médecine publique et privée	9				
académie des sciences				1	1
Epistolaires			2		
Revue			30		30
<b>TOTAL</b>	<b>327</b>	<b>314</b>	<b>298</b>	<b>207</b>	<b>1146</b>
	100,00%	100,01%	99,99%	100,00%	

Si pour l'année 1831-1832 le nombre d'entrées catégorisant les différentes thématiques étaient relativement peu nombreuses, dans les années suivantes, les rédacteurs du journal utilisent plus de précision quant aux sujets traités. Le nombre d'entrée augmente, ce qui rend difficile la lecture par entrée. Aussi, après avoir réparti l'ensemble des articles des quatre années étudiées selon les catégories nommées par le journal lui-même, nous avons tenté de répartir ces différences catégories en catégories d'ensemble plus large mais unies par des thématiques communes. Il se peut que certaines catégories utilisées par le journal mêlent deux thèmes différents (ex : littérature et politique), dans ce cas, pour des questions de cohérence et de non redondance, nous avons choisi d'intégrer cette catégorie dans le pôle qui est plus pertinente au niveau du fond.

Ainsi, nous avons 5 grands ensembles ou pôles :

- le premier est le **pôle R** pour « Religion, morale, théologie, philosophie » traite des idées religieuses, théologiques et philosophiques (présenté en bleu)

- le deuxième est le **pôle A** pour « Art, littérature, poésie » : il s'attache à l'art, la littérature. Nous avons différencié la littérature religieuse en l'intégrant dans le premier pôle pour des questions de cohérence (en rose).

### Partie III. Le traitement du religieux dans le Semeur

- le troisième est le **pôle P** pour « Politique, polémique, actualité, libertés » : il traite de l'actualité, la politique dans le sens de l'organisation de la société, la polémique ou les questions vives de l'année en cours, et les questions relatives aux libertés (et notamment : enseignement, liberté religieuse, droits humains, esclavage et emprisonnement) (en rouge)

- le quatrième est le **pôle E** pour « Économie, commerce » et concerne les questions relatives à l'économie et au commerce (en jaune)

- le cinquième est le **pôle G** pour « géographie, sciences naturelles, ethnographie, voyages » : il concerne tout ce qui concerne les aspects scientifiques : sciences dites « naturelles », la géographie (qui est très présente dans l'ensemble du journal au fil des ans, d'où le G), ethnographie, les voyages (en vert)

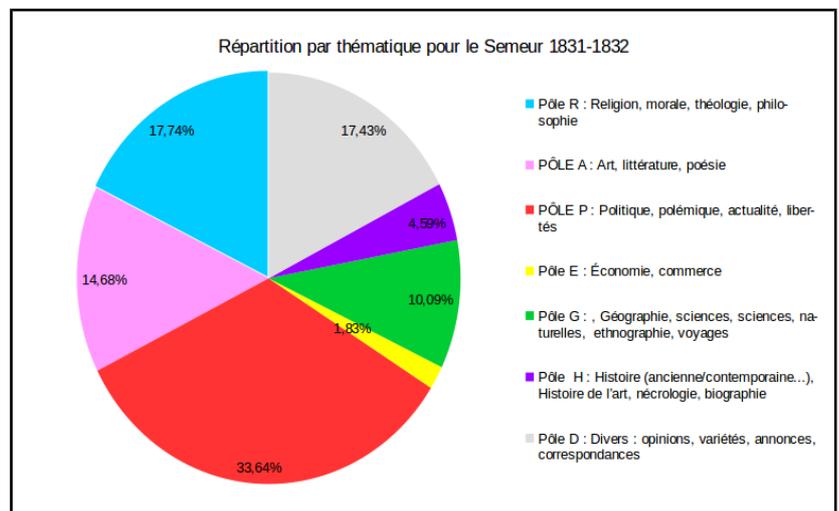
- le sixième est le **pôle H** pour « Histoire » : il rassemble tout ce qui a trait à l'histoire, ancienne comme contemporaine, l'histoire de l'art, les biographies et nécrologies (en violet)

- le septième et dernier est le **pôle D** pour « Divers » : il rassemble divers articles réunis mais sans thème commun, des articles d'opinion, de variété, de correspondance, et des annonces. Dans le détail, il aurait été possible de les ranger dans d'autres catégories au cas par cas, mais nous ne l'avons pas fait de façon systématique pour des questions de temps. L'annexe 3B nous donne l'évolution de ces grands pôles en fonction des années étudiées. Pour une comparaison plus pertinente de l'évolution de chaque pôle, nous nous référons à l'annexe 3A (en gris).

## II. ANALYSE PAR ANNÉE

### A. 1831-1832

Il est à noter que cette première année voit son début en septembre 1831 et sa fin en août 1832. Nous devons également noter que l'accès aux années 1831 et 1832 n'est pas identique entre le site de la BNF Gallica et l'exemplaire numérisé par la Bibliothèque municipale de Lyon : si cette dernière donne effectivement une copie de l'année 1831 (septembre) à 1832



(août), le site de la BNF fait entrer les numéros de la première année (1831) dans celle de 1832 puisque le volume 1 de 1831 est imprimé en 1832 ; de même. Par contre, dans le volume reprenant les numéros de septembre 1831 à août 1832, on ne retrouve pas les numéros de l'année 1832, car Gallica les regroupe dans l'année 1833. En effet, par la suite, l'harmonisation des volumes par année va se faire, et le Semeur, d'une logique d'année septembre-août passe bientôt à une cohérence janvier-décembre, qui facilite la recherche et les repères temporels. Ici, nous avons étudié le volume 1 allant de septembre 1831 à août 1832, grâce à l'exemplaire numérisé par la Bibliothèque Municipale de Lyon et désormais disponible en ligne sur Google Books<sup>133</sup>. Étant donné

<sup>133</sup>Voir l'exemplaire en ligne numérisé : [https://books.google.fr/books?id=aAlQN0jvcFsC&printsec=frontcover&hl=fr&source=gb\\_s\\_g\\_summary\\_r&cad=0#v=onepage&q&f=false](https://books.google.fr/books?id=aAlQN0jvcFsC&printsec=frontcover&hl=fr&source=gb_s_g_summary_r&cad=0#v=onepage&q&f=false)

que cette première année marquait le lancement du journal, il s'agissait de faire connaître le périodique et d'installer sa visibilité dans le temps, sans bénéficier de l'aura qu'il allait installer par la suite, d'où peut-être un nombre d'articles inférieurs aux autres années. On note que le pôle P regroupe une majorité d'articles (ou d'entrées dans la table des matières) avec plus d'un tiers des articles nommés. Ce pôle traitant de l'actualité, de la politique, de polémique et des libertés, et surtout l'actualité, que l'on retrouve quelque peu dans le pôle D (17,43 % des articles) avec notamment les « variétés ». Ceci est surtout lié au contexte politique. Le pôle R, traitant de religion, philosophie, « psychologie », etc... est le second pôle en terme d'articles nommés. Viennent ensuite le pôle A avec 14,60 % des articles nommés – et comportant deux entrées principales, « Littérature. Poésie » et « Bibliographie » – et le pôle G traitant de géographie, médecine, sciences ou histoire naturelle, avec un peu plus de 10 % des articles. Le pôle H (Histoire, biographie) regroupe alors moins de 5 % des articles, et le pôle E un peu plus de 1 % des articles – ce pôle regroupant cependant plus d'articles et d'importance que dans les trois années étudiées ci-dessous.

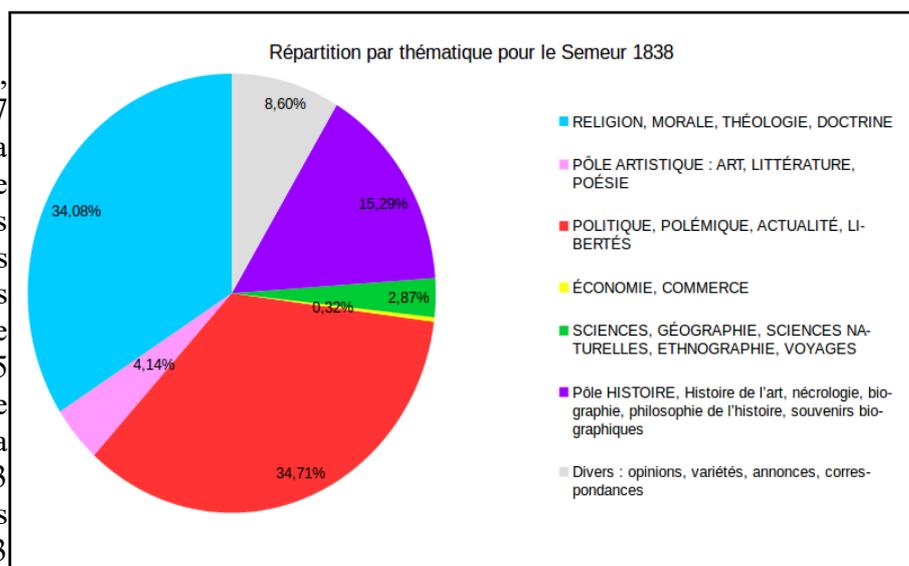
## **B. Le Semeur 1838**

Pour l'année 1838, le pôle R compte 107 articles, dont 75 dans la « revue littéraire, morale et littéraire », et 10 dans les « sciences religieuses », les autres catégories de ce pôle se répartissant les articles : 5 pour la philosophie morale, 4 pour la philosophie religieuse, 3 pour les sciences religieuses (et sociales), 3 pour l'apologétique, 2 pour les méditations religieuses et 2 pour la philosophie, et un article chacun pour la prédication chrétienne, les méditations bibliques, et le prosélytisme chrétien.

Le pôle politique, polémique, actualité, libertés compte quant à lui 109 articles : 18 concernent la liberté religieuse, 17 concernent les questions d'enseignement, 12 la question de l'esclavage, et 6 celle des prisons.

Le pôle des *Sciences, géographie, sciences naturelles, ethnographie et voyages* comptent 9 articles : 5 pour la géographie et les voyages, et 4 pour les sciences naturelles. On compte un seul article concernant l'économie et le commerce, et plus spécifiquement le droit commercial.

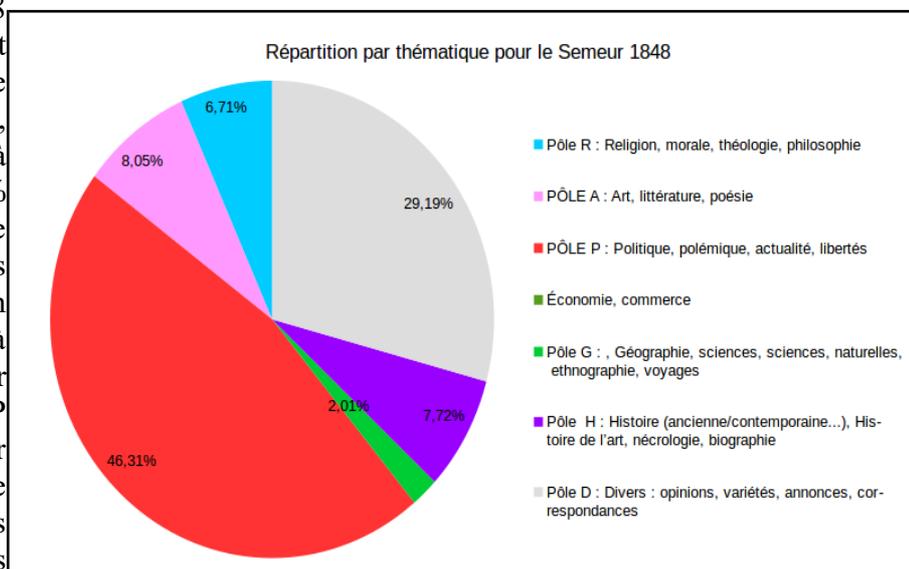
Les articles du pôle Religion, morale, théologie, doctrine égalisent donc ceux traitant de politique, actualité, polémique, libertés (pôle P) avec un peu plus d'un tiers des articles pour les deux pôles. Il faut alors garder à l'esprit les fortes polémiques entre catholiques et protestants cette même année. Par rapport à



l'année précédente, on constate une diminution de la part des articles traitant de géographie/ voyage (Pôle G), avec cependant une légère augmentation des articles traitant de sciences. Un pôle que l'on qualifiera d'artistique, véritablement axé sur les arts et la littérature, apparaît, notamment axé sur la poésie. On constate un développement et une certaine diversification des articles traitant de la littérature religieuse, de philosophie : si le sous-thème « philosophie religieuse » comprend moins d'articles qu'en 1831-1832, des sous-thèmes plus précis apparaissent (méditations religieuse, méditations bibliques, philosophie, philosophie morale...). On intègre dans ce pôle R la catégorie « revue religieuse, morale, littéraire », et non dans le pôle A, de par le traitement explicite de thématiques religieuses.

### C. Le Semeur 1848

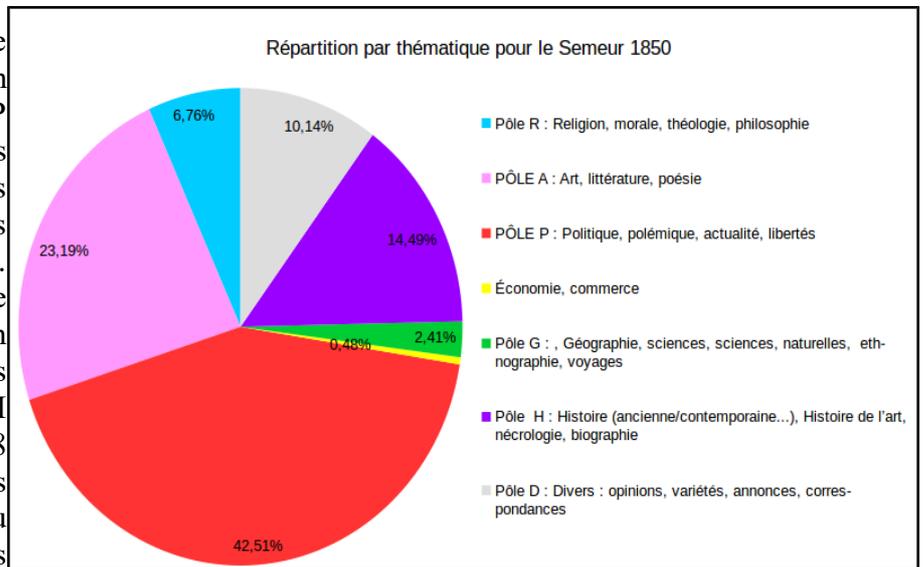
L'année 1848 présente un net recul du nombre d'articles du pôle R, le réduisant à seulement 6,71 % des articles de cette année-là, soit près de 28 points en moins par rapport à l'année 1838. Par contre, le pôle P voit sa part dominer majoritairement le nombre d'articles (près de 46 % des



articles), avec notamment une sous-catégorie « France » comptabilisant 115 articles, directement liés à l'actualité française. On constate également une forte augmentation des articles divers (pôle D), avec notamment 54 article de « variétés » et 30 articles de « revue ». On note également la division de sous-catégorie, de « correspondance » et « pistolaires ». On constate également une diminution significative du nombre d'articles à portée historique (pôle H), qui ne représente ici plus que 7,72 % des articles annuels avec 23 articles. Ceci dit, le nombre d'articles de ce pôle est cependant plus élevé que lors de la première année du journal, qui totalisait avec 14 articles environ 10 % des articles. Cela montre une certaine diversification des articles entre 1831 et 1848.

## D. Le Semeur 1850

Pour la dernière année de parution du *Semeur*, on constate que le pôle P domine le nombre des articles publiés avec plus de 42 % des articles annuels avec 88 articles. Le pôle A dépasse également largement, en nombre d'articles, les pôles R (14 articles) et H (30 articles) avec 48 articles publiés représentant un peu moins d'un quart des articles annuels.



## Synthèse

On note que lors de ces quatre années, la part du pôle P reste la plus importante à chaque fois, et reste assez stable malgré quelques variations, représentant 33,64 % des articles lors de la première année mais 42,50 % lors de la dernière année. Le pôle R représentait 17,74 % des articles publiés dans le volume I, il a vu son point d'orgue en 1838 en représentant alors 34 % des publications avant de décroître en importance, représentant entre 6 % et 7 % des articles en 1848 et 1850. Assez important dans sa première année (notamment par l'intégration de la sous-catégorie « Bibliographie »), le pôle A décroît avant de recommencer une progression continue, d'un peu plus de 4 % en 1838 jusqu'à représenter à son point d'orgue 23 % soit presque un quart des articles en 1850. Le pôle G, après avoir représenté un peu moins de 5% des articles en 1831-1832, a diminué ensuite pour se stabiliser entre 2 % et 3 % des articles. Le pôle E est celui qui reste le plus stable, représentant moins de 2 % des articles lors des quatre années étudiés, et surtout moins de 1 % des articles lors des années 1838, 1848 et 1850.

### III. LE TRAITEMENT DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

On l'a vu, le *Semeur* est un journal protestant et favorable aux mouvements du Réveil. Il est davantage proche des évangéliques ou orthodoxes plutôt que de la théologie (pré-)libérale. S'il se définit surtout comme « chrétien », il n'en garde pas moins, dans le texte, une approche pro-protestante et pro-réveillée. En ce sens et dans un contexte dans lequel les adeptes des mouvements du Réveil semblent rester minoritaires (par rapport à l'Église réformée traditionnelle par exemple, mais surtout par rapport à l'Église catholique romaine en France), le *Semeur* va se faire le défenseur des libertés, et notamment des libertés religieuses, des libertés de culte et de conscience. Dans les exemplaires numérisés du *Semeur* que nous avons étudiés, l'océrisation est globalement efficace : nous avons donc recherché les mots-clés suivants afin d'étudier dans quels contextes ils étaient utilisés et donc dans quels types d'articles.

#### A. L'analyse par année

Pour le volume I de 1831-1832, en-dehors de la table des matières, les termes « liberté religieuse » apparaît quatre fois dans le premier volume (p. 13,, 72, 178, 380), « liberté de culte » trois fois aux pages 12, 378 et 380, « liberté de conscience » cinq fois, aux pages 13, 47, 240, 379-380. On note que le terme « liberté » apparaît 77 fois dans le volume I, rapprochés alors largement des autres types de liberté (de presse, individuelle, d'enseignement...). Les trois premiers mots-clés sont souvent cités ensemble, dans les mêmes articles : les articles « Quelle est la doctrine qu'il nous faut ? » dans le numéro du 14 septembre 1831 et celui intitulé « Lettres de la province n°11 » (Revue politique) du 1<sup>er</sup> août 1832 sont les articles qui les citent toutes les trois.

On constate d'abord que, lorsqu'il s'agit d'évoquer les questions de liberté religieuse, il s'agit bien souvent d'attaquer le catholicisme et l'État (« l'autorité civile ») et de prendre la position de cultes religieux apparemment minoritaires, ou persécutés, tels les « évangéliques » (qui ne sont souvent pas nommément définis mais plutôt définis par des périphrases sur leurs croyances). Pour les rédacteurs du *Semeur*, il s'agit alors d'un conflit que l'on pourrait résumer à l'opposition entre un catholicisme ancien, traditionnel, libéricide, et un protestantisme marque de la modernité et de la liberté.

Pour le volume de 1838, le terme « liberté religieuse est employé cinq fois – aux pages 18, 81, 113, 115, 117 – celui de « liberté de culte » deux fois – aux pages 18 et 400 – et celui de « liberté de conscience cinq fois à nouveau – aux pages 83, 88, 115, 212, 296.

Pour le volume XVII de 1848, l'exemplaire n'est pas océrisé. Nous avons donc parcouru le volume en gardant à l'esprit la question des libertés religieuses, de conscience et de culte.

Le volume XIX est de fait le plus court puisque allant de janvier à août 1850. Le terme « liberté religieuse » y est employée à seize reprises – aux pages 76, 77, 79, 108, 110, 113, 125, 149, 241, 245, 246, 247, 248, 262, 278 – celui de « liberté de culte » à deux reprises – aux pages 76 et 100 – et celui de « liberté de conscience à treize reprises – aux pages 2, 24, 35, 43, 73, 76, 77, 79, 108, 113, 141, 185, 247.

#### B. L'image de l'Église catholique dans le Semeur

En fait, ce n'est pas tant le catholicisme que le *Semeur* attaque, que l'institution et surtout le clergé catholique. Dans l'article « Lettres de la province n°11 » (Revue politique) du 1<sup>er</sup> août 1832, on trouve ainsi que « le clergé catholique n'a pas fait preuve

d'un grand zèle pour la liberté » (p. 378), et si celui-ci a apparemment pris le parti des « intérêts populaires », comme en Belgique, en Pologne, en Irlande, où « les prêtres se sont levés pour soutenir les intérêts populaires et l'indépendance nationale » (p. 379, col. g), c'était surtout, plus qu'une réelle solidarité entre le clergé et les peuples, que les intérêts religieux rejoignaient l'intérêt politique. Au contraire, dans ce même article, le clergé catholique apparaît comme défenseur de la liberté seulement lorsqu'il est lui-même remis en question ou contraint par le pouvoir. Cette contrainte est évoquée avec la révolution de juillet : « Tant que le clergé catholique a espéré d'obtenir ou de garder la direction des affaires publiques, il n'a pas montré de souci pour la liberté de la presse, la liberté d'enseignement et la liberté d'association ; mais depuis qu'il a été contraint de se renfermer dans le sanctuaire, sa voix a retenti, forte et impérieuse, contre tous les monopoles » (p. 379, col. g). Plus encore, c'est l'institution papale qui est remise en cause et dont le « dogme de l'infailibilité du Siège romain » (p. 380 col. g) semble, pour le rédacteur, faire « s'écrouler » « toutes les libertés à la fois : la liberté de la pensée, la liberté de la presse, la liberté du pouvoir temporel, la liberté de conscience, la liberté du culte la liberté d'enseignement » (p. 380 col. g).

Cette image assez négative de l'Église catholique romaine perdure jusqu'en 1850. Dans le numéro du 6 mars 1850, l'article « De la liberté selon le parti catholique » (vol. XIX, p. 75-79), qui s'inscrit dans un contexte politique complexe avec un parti politique catholique (les ultramontains), fait de nouveau de cette Église catholique – et de ce parti politique catholique – des opposants à la liberté religieuse, en faisant appel à un historique violent et parlant :

« Si l'on interroge d'abord le témoignage de l'histoire, il est extrêmement difficile d'admettre que le sacerdoce catholique aime réellement la liberté. Car la première des libertés, celle qui enferme toutes les autres, et sans laquelle on n'en conçoit logiquement aucune, c'est la liberté de conscience et de religion. Or, pour ne parler que de l'histoire de France, les Jésuites et les prêtres ont fait à la liberté religieuse l'opposition la plus obstinée et la plus violente. Ils ont demandé, prêché, accompli l'extermination des Albigeois. Contre les hérétiques du seizième siècle ils ont dressé des échafauds ou des bûchers pendant soixante-dix ans, et il n'a pas tenu à eux que l'Inquisition ne souillât la terre de France. Les papes, (...) les évêques, les prêcheurs de la Ligue et tout le clergé, sauf quelques rares exceptions, se sont baignés dans des flots de sang plutôt que de laisser les huguenots invoquer leur Dieu sous la sauvegarde des lois ; et lorsque Henri IV eut accordé à ses anciens coreligionnaires une demi-tolérance, les disciples de Loyola l'ont fait assassiner par Ravillac. (...) [Le clergé, sous Louis XIII et Louis XIV] apporta (...) des doléances au pied du trône pour solliciter des mesures de rigueur contre les réformés. Il inspira les dragonnades ; il dicta la révocation de l'édit de Nantes à la conscience d'un roi qui ne savait pas comment expier ses fautes, parce qu'il y retombait toujours (...) les prêtres et les ardents catholiques (...) ont, jusqu'en 1787, protesté avec un âpre emportement contre tout ce qui ressemblait au libre exercice de la religion. Il a fallu que la grande voix de la nation fit taire enfin dans l'Assemblée constituante celle du clergé »

(vol. XIX, p. 76, col. g-d).

On le voit, il s'agit pour le *Semeur* de rappeler aux esprits contemporains les grandes dates des persécutions contre les protestants en France, en rappelant également la grande hostilité des catholiques et de la monarchie catholique. On

note une grande oralité dans ce rappel, très dramatique dans son propos – allant jusqu’à évoquer la croisade contre les Albigeois, invoquant « le témoignage de l’histoire ». Ainsi, pour les ultramontains catholiques, d’après le *Semeur*, la liberté est « un mal », une grande sottise », « un désordre » (vol. XIX, p. 78, col. d). Pourtant, l’influence du « protestantisme et de la philosophie » leur ont [donné] quelque chose d’humain », en « [fléchissant] sur la rigueur du système » ((vol. XIX, p. 79, col. g), et c’est « quand il [le catholicisme] commence à s’affaiblir dans les esprits et les institutions [que] la liberté apparaît » (*Ibid.*) ; encore une fois, le *Semeur* fait des termes « catholicisme et liberté(...) deux termes irréductibles l’un à l’autre » (*Ibid.*), c’est-à-dire incompatibles.

Pourtant, dans le numéro du 31 juillet 1850, on trouve cependant un article (p. 246-247) dont le titre tend à nuancer cette image manichéenne : « Le libre examen et la liberté religieuse, défendus par un vicaire général » (Variétés). Des figures connues du catholicisme contestant « la moralité et l’utilité du Saint-Office » comme celle de Lacordaire, mais surtout ici de l’abbé Bernier, vicaire général d’Angers, auteur d’une brochure intitulée *L’État et les cultes*, sont rappelées à la mémoire des lecteurs. L’article rend ainsi comte d’extraits de cette brochure qui répond aux propos de l’abbé Morel – qui lui, est plus favorable à une position dure de l’Église catholique – et sont expliqués par le journal.

### **C. La mise en avant du protestantisme évangélique pour le progrès de la société**

A travers l’examen de différentes questions politiques et religieuses, le *Semeur* prône une mise en avant du protestantisme évangélique comme le seule source d’amélioration de la société.

L’article « Quelle est la doctrine qu’il nous faut ? » datée du numéro du 14 septembre 1831 présente une comparaison entre différentes Écoles de pensée, les Écoles philosophique, théologiques et Saint-Simonienne. L’Église catholique est également abordée, et est dénoncée car se revendiquant comme « la seule des trois qui professe être fidèle au christianisme » alors même que « l’Évangile tient moins de place dans les écrits de cette école que la constitution ecclésiastique du moyen âge ; c’est moins de religion, que de ce qu’elle appelle l’Église, qu’elle s’occupe... », et que sa vision du salut est faussée et centrée sur l’organisation elle-même plus que d’autres dimensions religieuses, ce ce avec quoi le *Semeur*, en tant qu’organe protestant, est en désaccord : « ...elle voit le salut du monde dans une organisation sociale à la fois politique et religieuse, où la conscience et la pensée, les gouvernements et les nations, relèveraient en dernier ressort du St.-Siège » (vol. I, p. 12, col. d). Le *Semeur* conclue donc que ces écoles, même diverses, ne participent guère à l’amélioration morale et sociale de la société : « A nos yeux, ni le catholicisme, ni la philosophie, ni la doctrine St.-Simonienne, ne sont destinées à opérer la régénération religieuse et morale des sociétés européennes, et par suite celle du monde.. » (vol. I, p. 13, col. g). A cette vision, à ces écoles, le *Semeur* oppose le « christianisme évangélique », protestant, réveillé, épuré : « ...Reste le simple christianisme, le christianisme évangélique » (*ibid.*). Cette école apparaît comme un équilibre entre la liberté de pensée et d’examen (libéralisme) et le respect de l’autorité de l’Évangile (orthodoxie) : « Ceux qui le professent ne poussent ni le principe d’examen, ni le principe d’autorité au-delà des limites où ils cessent d’être légitimes et bienfaisants, et deviennent subversifs de la liberté ou de l’ordre » (*ibid.*), ce qui fait référence au catholicisme mais aussi aux divergences internes au protestantisme qui commence à se construire. Le *Semeur* répond également aux critiques communément faites par les « auteurs papistes » (donc les catholiques), comme le refus de l’unité de la foi, puisque les croyances sont fondées sur l’Évangile (p. 13, col. d). « Plus rationnel

que la philosophie », « placé sur un terrain mille fois plus ferme et plus facile à défendre que celui qu'occupe le catholicisme », « en harmonie avec tous les grands principes qui servent de mobile et de régulateurs au mouvement et au perfectionnement social », et « satisfaisant pleinement aux deux besoins les plus généraux de notre époque, celui de religion et celui de liberté », le *Semteur* fait du christianisme évangélique le seul valable et capable de « régénération » en concluant que « le dogme chrétien porte seul en lui le salut et des destinées futures de l'humanité » (p. 13, col. d). Cette vision du christianisme évangélique comme outil d'amélioration de la société est étayé dans d'autres numéros.

L'article de la Revue politique « Compte-rendu de la justice criminelle pour 1830 » du 8 février 1832 commence d'abord par évoquer le fait qu'il existe un consensus autour duquel l'enseignement (apprendre à « lire, écrire, compter ») « pour le peuple » est vu comme un moyen de « le rendre meilleur » (vol. I, p. 177). A travers quelques statistiques qui remettent la véracité de ce consensus, il s'agit pour le *Semteur* de mettre en avant « l'Évangile » comme source d'amélioration morale et sociale pour la société. Après une brève dénonciation de la répression dont la presse fait l'objet – « Comment surtout justifier ces procédés acerbes, ces moyens préventifs dirigés contre des écrivains que l'opinion publique, quoi qu'on fasse, ne confondra jamais avec des criminels pris en flagrant délit ? » (vol. I, p. 178, col. g.) – le rédacteur dans cet article déplore tout de même « les écarts de la presse » : « Nous déplorons plus que personne le dévergondage avec lequel on attaque tout ce qu'il y a de plus digne de respect, le trône, l'ordre public, et jusqu'aux vérités de la religion et aux saintes maximes de la morale » (*ibid.*). Cependant, pour le rédacteur, la répression contre de telles publications n'est pas la solution, et cette solution réside dans la liberté religieuse, qui permettrait (on le comprend de façon implicite) le partage des idées bibliques (« Nous voudrions qu'on ne liât pas les mains mêmes aux folies du siècle ; car avec des mains libres, ces folies ne vivraient pas longtemps » (vol. I, p. 178, col. g.).

#### **D. De la liberté de culte à l'étranger**

Cette liberté religieuse est alors évoquée à travers les événements de la polémique autour de la loi du 20 mai 1824 dans le canton de Vaud en Suisse. En effet, cette loi visait à lutter contre les réunions religieuses dissidents (qui n'appartenaient pas à l'église nationale), et notamment ces « chrétiens inoffensifs qui n'ont d'autre tort que celui de croire sincèrement à toutes les doctrines fondamentales de l'Évangile, et de travailler à la propagation de leur foi » (vol. I, p. 178, col. g), qui se trouvent donc hors de l'Église nationale et évangélisent sur la voie publique. A cette époque dans le canton de Vaud en particulier, les « mômiens », des protestants adeptes du Réveil, sont particulièrement concernés par ces mesures répressives et cette loi en particulier<sup>134</sup>. On remarque les termes destinés à créer de la sympathie pour ces protestants « réveillés » subissant une persécution du gouvernement, mais aussi le rédacteur ne s'arrête pas sur cette simple dénonciation en Suisse : à travers cet exemple, il met en parallèle la situation religieuse en France en invoquant « l'article 291 du code pénal »<sup>135</sup> – qui de fait réduit la liberté d'association et concerne particulièrement les assemblées

<sup>134</sup>Reymond Bernard, « Alexandre VInet », Encyclopédie du protestantisme, p. 1609.

<sup>135</sup>« Nulle association de plus de vingt personnes, dont le but sera de se réunir tous les jours ou à certains jours marqués pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres, ne pourra se former qu'avec l'agrément du gouvernement, et sous les conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer à la société.

religieuses non reconnues par l'État et est « suspendu comme un glaive sur les assemblées où l'on s'occupe de sujets de religion » (vol I, p. 178, col. d.).

On remarque que les faits relatifs à la liberté de culte à l'étranger sont donc assez relayés. Un autre exemple consiste à une « brève » relatant la prochaine liberté de culte établie au Canada (entre autres libertés), suite à l'installation de la République (vol. VII, n°12 décembre 1838, p. 400, col. d). Sur la question religieuse vaudoise, le volume XVII du *Semeur* de 1848 relaie également plusieurs articles, avec dans le numéro du 2 février 1848, dans les « Sciences religieuses et sociales » un compte-rendu sur un ouvrage du comte (protestant et célèbre homme de lettre) Agénor de Gasparin *Christianisme et Paganisme, ou Principes engagés dans la crise ecclésiastique des Églises réformées de France*, en deux volumes, in-8°, parus à Paris chez le libraire L.-R. Delay. (vol. XVII, p. 35-37) ; dans le numéro du , un article intitulé « Intolérance dans la Suisse Française » (p. 158-159), traitant du procès de M. C. Scholl ancien pasteur de Lausanne, et de Mme Vinet (veuve du théologien Alexandre Vinet, déjà évoqué plus tôt), condamnés à l'amende, le premier pour avoir organisé une réunion religieuse illégale, la seconde pour avoir « prêté son appartement » ; dans le numéro du 20 décembre 1848, l'article catégorisé en « Liberté religieuse » et intitulé Nouveaux débats dans le canton de Vaud sur la liberté des cultes » (p. 400) traite de la plainte déboutée d'un pasteur démissionnaire, M. Germont, « contre un arrêt du Conseil d'État qui l'avait relégué dans sa commune d'origine », alors même que « les autorités d'Eschallens [la ville de son ancienne paroisse, où il avait fondé un hospice] avait demandé à l'unanimité pour [lui] le droit de tenir des assemblées religieuses » (col. g). Cette question aurait provoqué un vif débat dans lequel les conseillers d'État ne souhaitaient pas entrer. Ce silence de la part des autorités est ainsi vu par le *Semeur* comme un refus de justice, et un refus de considérer cette affaire comme emblématique de la liberté religieuse. On note les nombreux marqueurs d'interrogation ou d'exclamation, marques d'une révolte du rédacteur face à cette situation, et une conclusion tirant vers le lyrique et le prophétique, comme suit : « Au reste que les persécuteurs vaudois se le tiennent pour dit : la question reviendra ; elle reviendra sans cesse, malgré l'envie qu'ils ont de l'étouffer, et elle triomphera. La vérité, la liberté, le droit ne périssent jamais, et ces principes ont vaincu des hommes plus puissants que leurs adversaires du canton de Vaud » (vol. XVII, p. 400 ,col. d).

## **E. La défense du christianisme évangélique : de la défense de la liberté de culte à la lutte pour la séparation de l'Église et de l'État**

### ***1. Des affaire emblématiques de la défense de la liberté de culte***

Le *Semeur* relaie les articles traitant de l'apparente injustice que subissent les cultes non reconnus par l'État – puisque, pour les protestants, seules les Eglises réformées et luthériennes sont reconnues, les autres courants protestants minoritaires, ne rassemblant pas assez de fidèles, n'étant pas reconnus. On rappelle que l'article 291 sur les associations imposaient aux groupes souhaitant se réunir pour des motifs politiques, religieux, littéraires, de demander une autorisation préalable aux autorités<sup>136</sup>. Dans le numéro du *Semeur* du 17 janvier 1838, un long article traite du procès à l'encontre de M. Doyne par le tribunal correctionnel de Montargis, pour avoir établi des réunions d'études bibliques dans les communes de Sceaux et Cépoï (vol. VII, p. 17, col. g). Plus qu'un procès à l'encontre d'un particulier, il s'agit d'un procès portant directement sur

Dans le nombre de personnes indiqué par le présent article, ne sont pas comprises celles domiciliées dans la maison où l'association se réunit. ». Voir Annexe 1.

<sup>136</sup>Annexe 1, article 291

la liberté religieuse, ici, en l'occurrence, sur l'application des articles 291 et 292 (Annexe 1) et des articles sur la « loi contre les associations » (vol. VII, p. 17, col. g).

Il s'agit d'un procès qui concerne fortement le journal du *Semeur* : l'accusé est en effet un « évangéliste employé par la Société Evangélique de France ». Pour les deux réunions, il a été d'abord condamné à une amende de 100 francs et de 16 francs (*ibid.*). Or, l'événement traité est le second jugement, puisque M. Doyne avait fait appel. Or, parmi les « témoins à la décharge », on trouve justement Henri Lutteroth, l'un des responsables du journal le *Semeur* mais ici simplement et sobrement défini par son statut de « membre du Comité de la Société Evangélique ». Le journal appuie le rôle de cet homme, qui aurait fait un discours de « deux heures et demie » dans lequel il aurait étayé le fait que, « depuis 1830, la jurisprudence de certains tribunaux est devenue toujours plus sévère » dans ce genre d'affaire de réunion sans autorisation préalable. La dramatisation est notable : le rédacteur insiste sur le fait que « l'audition des témoins a rempli toute l'audience » (vol. VII, p. 17, col. d), le contenu du discours de H. Lutteroth est assez détaillé par des faits historiques, des lois « depuis 1814 relativement à la liberté religieuse », une citation de son discours en conclusion de ce développement – « je vous en conjure, (...) ne vous bornez pas à acquitter les prévenus (...) mais (...), vous, Messieurs, rassurez nos pasteurs, rassurez nos Églises, en leur apprenant quel est le vrai sens de la loi » (vol. VII, p. 18, col. g) – et les « trois heures de délibération » de la cour (*Ibid.*). L'article expose finalement l'arrêt final, « dans le sens de la liberté religieuse », en considérant que « les prévenus n'ont fait que se livrer à des actes appartenant à l'exercice de leur culte, et n'ont par conséquent contrevenu à aucune loi pénale encore en vigueur » (vol. VII, p. 18, col. d). Il s'agit pour le journal d'une victoire de la liberté religieuse, et notamment pour le camp évangélique (culte non reconnu), celui-ci ayant bénéficié d'un certain soutien de l'Église réformée reconnue, ce qui témoigne d'une certaine solidarité intra-protestante. D'ailleurs, le *Semeur* relaie la souscription pour « les frais du procès », chez de Pressensé (l'un des soutiens du *Semeur*) et le libraire Risler (vol. VII, p. 18, col. d).

On retrouve le récit de ce procès dans le numéro du 14 mars de la même année (p. 81-84), sous le compte-rendu d'un livre récemment paru, *Affaire de liberté des cultes, jugée en appel par la cour royale d'Orléans*, Paris, 1838, in-8°, Chez J.-J. Risler (libraire relayant surtout des œuvres protestantes)<sup>137</sup>, dont le « produit de la vente servira à couvrir les frais du procès ». Ce type d'article témoigne de l'aspect militant du journal du *Semeur* dans ses positions pour la liberté, notamment religieuse. Le numéro daté du 11 avril 1838 (volume VII, p. 13-18), « l'affaire des protestants de Montargis » revient sur le pourvoi en cassation et donc du jugement devant la cours suprême. Il s'agit là encore d'un long article, occupant six pages sur les huit du numéro, rendant surtout compte du discours de l'avocat de la défense, Maître Delaborde, qui s'attache à définir la liberté religieuse nécessaire dans son plaidoyer (p. 114-117). Au contraire, il n'est laissé que peu de place au réquisitoire du procureur-général Dupin, l'issue semblant être favorable aux prévenus.

<sup>137</sup>Grare Laëtitia, *Op. Cit.*

## 2. 1848 : le débat grandit sur la question de la séparation de l'Église et de l'État

De même, d'autres procès similaires sont évoqués en 1848, comme dans le numéro du 5 janvier 1848, sous forme de brève avec l'annonce de « L'affaire des Baptistes de l'Aisne » à la cour de cassation qui devient, plaidée par Maître Delaborde (déjà évoqué plus haut) (vol. XVII, p. 2, col. g) : pour le *Semeur*, il s'agit d'une affaire emblématique de la défense de la liberté de culte. Cette annonce est complétée dans le numéro suivant du 12 janvier 1848 d'un long article sur ce même procès (vol. XVII, p. 12-14). Contrairement à l'affaire de Montargis vue plus haut, l'issue du procès n'est pas heureuse pour les « Baptistes de l'Aisne ». Le *Semeur* fait ainsi état de l'apparente partialité de l'avocat-général Nicias-Gaillard (vol. XVII, p. 12-13), « qui s'est donné beaucoup de peine pour obscurcir cette déclaration [du duc de Broglie] si claire » (vol. XVII, p. 12, col. d), mais aussi de la « lâche dénonciation » (vol. XVII, p. 13, col. d) de l'évêque de Soissons à l'origine de cette affaire, puisqu'il se serait plaint du « prosélytisme » qui « inquiète MM. Les curés et trouble par des discussions la tranquillité des populations », et suscitant de l'agitation ainsi que des troubles pour l'ordre public (vol. XVII, p. 13, col. g). Le *Semeur* met en scène la révélation du véritable « plaignant » de l'affaire :

« Ainsi, dans cette affaire, le plaignant c'est M. l'évêque de Soissons ! C'est à son instigation que ce procès a été fait, et que les Baptistes, répandus dans les départements du nord de la France, se sont vus refuser par l'administration et par les tribunaux la liberté de culte à laquelle ils croyaient avoir droit en vertu de l'article 5 de la Charte ». (Vol XVII, p. 13, col. g).

Comme précédemment, l'avocat en charge de l'affaire, M. Delaborde, fait un assez long rappel historique sur l'histoire de la liberté des cultes en France, notamment en 1789 et avec le Concordat (vol. XVII, p. 13, col. d). Mais le point de vue du *Semeur* approfondit le contexte du protestantisme à l'époque, en essayant de montrer que même dans le protestantisme, le combat pour la liberté religieuse, pour l'égalité des cultes et l'indépendance face à l'État n'est pas systématique, surtout à ce moment-là, et ce alors même que des protestants (connus) font partie de l'appareil politique :

« En effet, si l'on accepte M. le comte Pelet et M. le comte de Gasparin à la Chambre des pairs, et à la Chambre des députés M. Agénor de Gasparin, dont les services ne seront jamais oubliés par les amis de la liberté religieuse, aucun protestant, dans les deux Chambres, n'a revendiqué dans ces derniers temps la liberté dans toute son extension ». (vol. XVII, p. 12, col. g)

En effet, il est alors fait état d'une inégalité de fait entre les cultes protestants reconnus par l'État, et donc traités par l'État, et les cultes non reconnus par l'État, qui doivent notamment subvenir à leurs propres besoins et doivent demander les autorisations préalables à l'autorité civile pour avoir le droit de se réunir :

« La distinction entre les cultes reconnus et les cultes non reconnus leur convient : l'attache de la servitude du culte s'est transformée à leurs yeux en privilège. On ne parlera plus tant des cultes reconnus et des cultes non reconnus, quand des faits plus nombreux permettront d'opposer, sur une plus large échelle à cette distinction funeste cette des cultes dépendants de l'État et des cultes qui en sont indépendants : c'est la seule constitutionnelle, la seule vraie en droit... » (*Ibid.*)

Cette distinction, qui installe une inégalité de fait, oppose donc une Église réformée reconnue à des Églises protestantes « libres » qui, elles, ont du mal à subsister,

subissent une persécution plus forte, et sont donc moins libres que la première, comme en témoigne l'affaire des Baptistes :

« ...Par son dogme, sa discipline, et ses principes, le culte des Baptistes appartient nécessairement à cette dernière catégorie de cultes ; nous devons donc souhaiter, dans l'intérêt de la liberté générale, qu'il jette en France de plus profondes racines ». (*Ibid.*)

De par cette inégalité de fait, il s'agit donc pour la loi de réduire cette inégalité quant à la liberté de cultes, d'autant plus que certaines Églises, comme celles des Baptistes, ne peuvent qu'exister en-dehors d'une dépendance de l'État. Dans l'affaire présente ainsi que dans d'autres similaires, la sanction de la cour n'est pas favorable à la liberté de culte. Dans cet article, l'accent est mis sur la persécution subie par cette minorité : « Dans l'autre affaire, celle des Baptistes de l'Aisne, où il y avait eu condamnation, et où le pourvoi était formé par les religionnaires dont on traque les assemblées dans le nord de la France, le pourvoi a été rejeté également » (*Ibid.*). L'article se termine questionnant de « l'impuissance » de la Cour ou des « ressentiments » des corps judiciaires (vol. XVII, p. 14, col. g).

Si l'Église catholique est surtout représentée comme hostile à la séparation de l'Église et de l'État, la voix de catholique – s'agit-il de catholiques dits romains, ou bien du simple qualificatif signifiant chrétien ? – se fait tout de même entendre sur la question, et en faveur de la séparation. C'est le cas dans l'article « De la séparation de l'Église et de l'État », par « un catholique » (anonymé), dans le numéro du *Semeur* du 12 avril 1848 (p. 115-118) et faisant état des événements de la révolution de 1848 : dans cet article, l'auteur encourage ses coreligionnaires à s'emparer de manière favorable de la question de la séparation. Le même « Un catholique », écrit un autre article en deux parties, « De l'avenir religieux de la France » dans le numéro du 10 mai 1848 (p. 146-149) – article exposant les raisons d'une séparation de l'Église et l'État, et alors suivi de façon appropriée par un autre article sur la « Question du salaire des cultes », la question financière prenant une grande importance dans le débat – et dans celui du 31 mai 1848 (p. 169-172) et exposant des idées de réforme que l'Église catholique de France pourrait mettre en place dans l'optique de réorganiser une « Église libre » – mais catholique.

## **F. Une solidarité apparente pour les courants de pensée et assemblées réprimés**

Le *Semeur* informe sur la répression non seulement des courants de pensées, des cultes et Églises dont elle se sent proche, comme on l'a vu plus haut avec les vaudois chrétiens adeptes du Réveil, mais aussi sur la répression que certains courants d'idée et mouvements religieux subissent, même s'il ne s'en trouve pas vraiment proche, ou alors qu'il rejoigne un point particulier. C'est le cas avec les réunions des Saint-Simoniens qui se sont vus opposer l'article 291 : « Quant aux Saint-Simoniens, nous regrettons fort que leurs prédications aient été suspendues, car elles nous donnaient chaque semaine la preuve vivante qu'il n'y a pas de vérité, de moralité, de dignité même que dans les principes du Christianisme » (vol I, p. 178, col. d.).

### 1. Lorsque des congrégations catholiques reçoivent le soutien du *Semeur*

Si on a vu plus haut l'image assez négative que dépeint le *Semeur* de l'Église catholique romaine en France, il se pose cependant comme le défenseur de la liberté religieuse, y compris de cette même Église et de son clergé, lorsque l'État semble enfreindre la liberté religieuse existante.

Ainsi, dans l'article « Les trappistes de la Meilleray » daté du 12 octobre 1831 (p. 47-48), le *Semeur* relaie un article daté du 1<sup>er</sup> octobre paru dans le journal de Nantes *Le Breton* et dénonce l'expulsion des frères de la congrégation de l'abbaye de la Meilleray qui lui paraît être une « atteinte grave portée à la liberté religieuse ». Si le *Semeur* marque une bienveillante désapprobation à l'encontre de ce type de communauté religieuse – « Aujourd'hui c'est au bon sens, c'est surtout au véritable Christianisme [comprendre le courant évangélique] qu'il appartient de faire disparaître l'esprit monacal et les institutions qu'il a produites – cette congrégation va pourtant recevoir le soutien du journal. Cette assemblée de trappistes n'avait « jamais reçu d'autorisation légale » et « dans les circonstances présentes » (vol. I, p. 48, col. g.), elle pouvait « devenir un foyer d'intrigues contre-révolutionnaires », d'où l'arrivée dans l'établissement de « six cents hommes de troupes et de gendarmerie » qui « ont cerné l'abbaye pour en opérer la visite et procéder à l'expulsion des frères ». A la date du 12 octobre, l'expulsion, qui avait été mise en sursis, avait bien été effectuée. On retrouve ici la bienveillance envers une communauté religieuse qui, d'après le *Semeur*, « n' (enfreint) en aucune manière les réglemens de police, ne (cause) aucun désordre public, aussi long-temps qu'ils demeurent dans l'enceinte de leurs couvens pour suivre leurs pratiques, et pour s'occuper des intérêts de la communauté » (vol. I, p. 47, col. d.). De plus, quand bien même ces « intrigues » seraient véritables, le *Semeur* enjoint en s'appuyant sur l'article 5 de la Charte, de laisser faire, au nom de la liberté des cultes : « Mais en admettant même la chose comme parfaitement certaine, nous disons que si l'autorité ne trouve d'autre moyen de faire cesser ce mal que de forcer les trappistes à regagner leurs départemens en invoquant l'autorité d'un décret antérieur à la Charte (...), il vaut encore mieux les laisser intriguer que de porter atteinte à la liberté des cultes ».

### 2. Lorsque le clergé catholique reçoit le soutien du *Semeur*

En plus de la liberté religieuse des congrégations, le *Semeur* va également défendre la liberté religieuse que possède les autorités religieuses, y compris lorsqu'il s'agit du clergé catholique.

Dans un article daté du 2 novembre 1831, dans la catégorie « Mélanges » et sobrement intitulée « Infraction à la liberté religieuse », il est question des funérailles de l'ancien prêtre constitutionnel Berthier, dont l'archevêque de Paris, Monseigneur Quelen, avait refusé la célébration catholique. Or, apparemment « l'autorité civile » (par extension, l'État), « usurpant un pouvoir qui ne lui appartient pas, et sortant des voies légales, au moyen de décrets abolis par la Charte [de la Restauration], a pris possession de l'Église paroissiale Saint-Louis-en-l'Île et (...) y a fait célébrer les cérémonies ecclésiastiques » (vol I, p. 72, col. d.). On peut s'étonner ici que le *Semeur* puisse défendre le clergé catholique, alors même qu'on a vu plus haut que celui-ci était la cible de quelques dénonciations ; de plus, à l'époque, certains défunts de voyaient refuser par les autorités religieuses un enterrement dans un cimetière paroissial au motif d'appartenance à un courant religieux différent. Pourtant, c'est bien l'État (« l'autorité civile ») qui est dénoncé ici, accusé par le rédacteur d'avoir abusé de son pouvoir en réquisitionnant un bien religieux (ici, l'église paroissial) afin de faire célébrer des funérailles catholiques en accord avec cela : le fait d'accorder un « édifice quelconque » pour permettre la célébration n'aurait, pour le *Semeur*, pas causé de polémique, mais ici,

c'est le fait d'avoir « ordonn(é) soi-même » et de s'être « empar(é) d'un temple déjà concédé aux uns, pour le prêter aux autres » qui pose problème et constitue un « abus de pouvoir » (*ibid.*).

## Synthèse

Les articles étudiés de plus près ci-dessus sont quelques exemples de nombreux articles traitant de la liberté religieuse. Cette liste n'est pas exhaustive, et le travail de défrichage (I et II) montre les nombreuses possibilités de traiter de la question religieuse parmi celles des libertés dans leur ensemble. On constate que le *Semeur*, dans son traitement de cette question religieuse, promeut un point de vue effectivement protestant, proche du courant favorable au Réveil. De nombreux vocables peuvent être alors utilisés pour englober l'ensemble des dénominations que le *Semeur* regarde avec bienveillance : baptiste, évangélique... Toutefois, le journal garde une certaine ouverture par rapport aux autres courants protestants : l'Église réformée, reconnue et subissant dans une moindre mesure les contraintes de l'article 291, constitue parfois un soutien pour ces Églises minoritaires en difficulté avec les autorités, sans que le *Semeur* renonce à dénoncer les inégalités de fait entre cultes reconnus et cultes non reconnus.

De même, le *Semeur* dresse dans l'ensemble un portrait assez négatif du catholicisme en France, et notamment de son clergé et de l'organisation centrée sur la papauté. Pourtant, cette hostilité à l'encontre d'un courant majoritaire, en déclin, se mue en une certaine solidarité lorsqu'il s'agit de défendre sa liberté religieuse face à ce qui constitue des « abus de pouvoir » de la part de l'État, que ce soit pour servir son propre combat pour la liberté religieuse et la séparation de l'Église et de l'État ou pour respecter ce que l'égalité de traitement entre les cultes signifie. Si l'opinion catholique est souvent retranscrite, expliquée, réfutée par une argumentation construite et rhétorique, la voix catholique est particulièrement relayée en 1848 avec la révolution et la possibilité de faire advenir la séparation de l'Église et de l'État. Mais cette séparation, malgré tout le débat engendré cette année-là, n'advient pas avec la seconde république, et il faudra attendre 1905 pour qu'elle soit effectivement inscrite dans la loi.

## CONCLUSION

---

*Le Semeur* est un périodique protestant emblématique de l'époque : ayant paru sur dix-neuf années consécutives, on le reconnaît notamment à sa disponibilité (relative) aujourd'hui, la plupart de ses volumes annuels étant disponibles sur le site de Gallica par la BNF – à l'exception des années 1836 à 1839, disponibles sur Google Books, numérisés par des universités américaines. On trouve des exemplaires de ces volumes à la Bibliothèque municipale de Lyon, à la Bibliothèque du protestantisme français, celle-ci ayant été créée au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Cette disponibilité est aussi liée, il faut le dire, à la localisation du journal, qui est d'abord un journal parisien.

Pourquoi le *Semeur* est-il pertinent à étudier encore aujourd'hui ?

Ce périodique est un périodique intéressant du point de vue religieux, avec des débats internes au protestantisme alors que la querelle entre orthodoxes et libéraux se construit, mais aussi et surtout face aux attaques contre le protestantisme même (ou ressenti comme tel), et ce notamment de la part de rivaux catholiques, dans un contexte où le protestantisme reste minoritaire – il concerne environ 2 % de la population française – et mal connu de l'extérieur. Ce journal militant créé avec la volonté de faire avancer la liberté – des hommes dans la lutte contre l'esclavage, des consciences, des cultes – d'où sa concentration sur des questions socialement vives, notamment à la liberté de réunion, la liberté des pratiques des cultes, de l'enseignement. Ces questions sont aujourd'hui encore d'actualité, en France – même si la loi de 1901 sur les associations et la loi de 1905 sur la laïcité séparant effectivement l'Église et l'Etat ont contribué à clarifier et apaiser les débats qu'il y a pu avoir entre 1831 et 1850 – et dans le monde.

De plus, avec l'étude de ce périodique, on constate l'impossible dissociation totale entre le débat religieux et le débat politique, qui ne cessent de s'entremêler au XIX<sup>e</sup> siècle : malgré ses insuffisances, le Concordat et ses ajouts reconnaissent les protestants comme citoyens, mais l'on voit comment, au gré des interprétations du gouvernement, les lois s'appliquant au religieux sont plus ou moins interprétées de différente manière, avec parfois plus de sévérité et d'autres fois allant dans le sens de la liberté. Cette reconnaissance du protestantisme par les articles organiques du Concordat pose également problème dans le sens où elle ne prend pas en compte l'évolution religieuse (avec la montée du Réveil) et la complexité du protestantisme, sans compter que dans les faits, l'égalité des Églises n'est pas vraiment effective. Les schismes et querelles du XIX<sup>e</sup> perdurent, jusqu'à aujourd'hui, dans une moindre mesure et même si le contexte est différent, avec de nouvelles lois régissant la liberté des cultes – la loi de 1905 affirmant la laïcité et donc la séparation de l'Église et de l'État, tant prônée par le *Semeur* – et de nouvelles institutions religieuses, avec, à la suite de nombreuses mutations, l'Église protestante unie de France (EPUF) créée en 2013 et réunissant les Églises réformées et luthériennes, ou en 2012 la fondation du Conseil national des évangéliques de France (CNEF) et réunissant une grande partie des Églises évangéliques de France dans une volonté de promouvoir l'unité évangélique.

## SOURCES

---

*Les Archives du christianisme au XIX<sup>e</sup> siècle*, volume 14, Paris, chez J.-J. Risler, libraire, rue de l'Oratoire, n°6, 1831, 576 p., version numérisée en 2006 d'après l'original de l'Université d'Oxford, en ligne, consulté le 10/08/2020 sur Google Books : [https://books.google.fr/books?id=9z4EAAAAQAAJ&printsec=frontcover&hl=fr&source=gbs\\_ge\\_summary\\_r&cad=0#v=onepage&q&f=false](https://books.google.fr/books?id=9z4EAAAAQAAJ&printsec=frontcover&hl=fr&source=gbs_ge_summary_r&cad=0#v=onepage&q&f=false).

*Le Semeur : journal religieux, politique, philosophique et littéraire* : années 1831-1832, 1848, 1850 sont accessibles sur le site de Gallica. Le volume de l'année 1838 est disponible seulement sur Google Books. Les années 1831 à 1835 sont également accessibles via la Bibliothèque Municipale de Lyon, et la numérisation est disponible sur Google Books.

- Volume I septembre 1831-août 1832 : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k94069794/f121.image> (attention, si la table des matières comprend la période de janvier à août 1832, celle-ci est disponible dans l'année 1833). Parce que l'océrisation n'était pas encore disponible sur les exemplaires numérisés de la BNF, et que l'année était entièrement disponible sur l'exemplaire numérisés sur Google Books, nous avons également utilisé les exemplaires du volume I de 1831-1832 : exemplaire original conservé à la Bibliothèque municipale de Lyon, dans le fonds des jésuites des Fontaines, numérisé le 17 janvier 2012, disponible en ligne : [https://books.google.fr/books?id=aAlQN0jvcFsC&printsec=frontcover&hl=fr&source=gbs\\_ge\\_summary\\_r&cad=0#v=onepage&q=meilleray&f=false](https://books.google.fr/books?id=aAlQN0jvcFsC&printsec=frontcover&hl=fr&source=gbs_ge_summary_r&cad=0#v=onepage&q=meilleray&f=false)

- Volume VII, janvier-décembre 1838 : accessible sur googlebooks : <https://books.google.fr/books?id=pagpAAAAYAAJ&printsec=frontcover&dq=semeur+1838&hl=fr&sa=X&ved=2ahUKEwiqlIDYvpDrAhUC1xoKHe8ZBWgQ6wEwAHoECAEQAAQ#v=onepage&q=semeur%201838&f=false>. Il s'agit d'un exemplaire numérisé provenant de l'Université de Harvard, numérisé le 15 juillet 2008.

- Volume XVII, janvier-décembre 1848 : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9407001c/f11.image>. L'océrisation n'est pas disponible sur cet exemplaire numérisé.

- Volume XIX, janvier-août 1850 : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k94070036/f9.image>

Pour pouvoir utiliser l'océrisation, nous avons aussi consulter l'exemplaire numérisé à partir d'un exemplaire provenant de l'Université de Harvard et numérisé le 15 juillet 2008 : [https://books.google.fr/books?id=078pAAAAYAAJ&hl=fr&source=gbs\\_navlinks\\_s](https://books.google.fr/books?id=078pAAAAYAAJ&hl=fr&source=gbs_navlinks_s)

# BIBLIOGRAPHIE

---

## GÉNÉRAL

GISEL Pierre (directeur d'édition), Collectif, *Encyclopédie du Protestantisme*, Paris, Genève, Éditions du Cerf, Éditions Labor et Fides, 1995, 1710 p.

LEONARD Émile G., *Histoire générale du protestantisme. III / Déclin et renouveau (XVIII<sup>e</sup> – XX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Presses Universitaires de France, 1988 (1<sup>ère</sup> édition 1964), 782 p.

## HISTOIRE DU PROTESTANTISME, LE PROTESTANTISME AU XIX<sup>E</sup> SIÈCLE

BAUBÉROT Jean et Marianne CARBONNIER-BURKARD, *Histoire des protestants : une minorité en France (XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*, Paris, France, Ellipses, 2016, 570; 570 p.

ENCREVÉ André, « Tableau du protestantisme réformé français vers 1831 », FATIO Olivier (dir.), *Genève protestante en 1831 : actes du colloque tenu en commémoration des 150 ans de la création de la Société évangélique de Genève et de la parution du journal le Protestant de Genève*, Labor et Fides, 1983, 221 p, p. 48, 155-172. Extraits en ligne : [https://books.google.fr/books?id=6-xi0O2QeVsC&dq=Encrevé+André,+«+Un+nouveau+groupe+de+protestants+«+libéraux+»+:+le+milieu+du+Semeur+et+son+action+pendant+la+seconde+république+»,+pp.&hl=fr&source=gbs\\_navlinks\\_s](https://books.google.fr/books?id=6-xi0O2QeVsC&dq=Encrevé+André,+«+Un+nouveau+groupe+de+protestants+«+libéraux+»+:+le+milieu+du+Semeur+et+son+action+pendant+la+seconde+république+»,+pp.&hl=fr&source=gbs_navlinks_s).

SACQUIN Michèle, ENCREVÉ André, et Philippe BOUTRY, *Entre Bossuet et Maurras: l'antiprotestantisme en France de 1814 à 1870*, Paris, France, École des Chartes, 1998, 526 p.

WOLFF Philippe (dir.), *Les Protestants en France : 1800-2000*, Toulouse, France, Privat, 2001 (1<sup>ère</sup> édition 1977), 256 p.

## ÉGLISE ET ÉTAT

Jean-François Zorn, « La division dans la Séparation », *Études théologiques et religieuses*, 2007, Tome 82, n° 1, p. 103-119, en ligne, consulté le 14/04/2020 : <https://www.cairn.info/revue-etudes-theologiques-et-religieuses-2007-1-page-103.htm>.

## LES PÉRIODIQUES PROTESTANTS AU XIX<sup>E</sup> SIÈCLE

ENCREVÉ André, « Un nouveau groupe de protestants « libéraux » : le milieu du Semeur et son action pendant la seconde république », *Les catholiques libéraux au XIX<sup>è</sup> siècle*, Grenoble, 1974, p. 463-487.

DELAPIERRE (née ROUSSEL), Émilie, *Biographie de Napoléon Roussel*, Paris, France, ThéoTeX Éditions, 2006, 292 p. (d'après la biographie d'Émilie Roussel sur son père, DELAPIERRE, Émilie, *Un pionnier de l'Évangile: Napoléon Roussel (1805-1878)*. Paris, France, Fischbacher, 1888, 360 p.)

REYMOND Bernard et Charles COQUEREL, « Coup d'œil sur la presse protestante de Paris, 1819-1834 : Quatorze lettres de Charles Coquerel au pasteur et professeur genevois Jean-Jacques-Caton Chenevière », *Bulletin de la Société de l'Histoire du*

*Protestantisme Français* (1903-2015), Librairie Droz, Vol. 129, (juillet-août-septembre 1983), pp. 369-402, en ligne sur le site de JSTOR, consulté le 29/05/2020 : <https://www.jstor.org/stable/24295462>.

#### ACTEURS DU SEMEUR

*Sur Marc Ducloux*

Société de l'histoire du protestantisme français, Bulletin historique et littéraire, vol.40, n°1-6, tome XL, Paris, Agence Centrale de la Société, 16 décembre 1891

*L'intermédiaire des chercheurs et curieux. Questions et réponses littéraires, historiques, scientifiques et artistiques, trouvailles et curiosités*, journal paraissant «les 10, 20 et 30 de chaque mois», fondé en 1864, LIVe volume, 42<sup>e</sup> année, 2<sup>e</sup> semestre 1906, Paris (IXe), 31 bis, rue Victor Massé, 20 septembre 1906.

#### EVANGÉLISATION ET MISSIONS PROTESTANTES AU XIXE SIÈCLE

ZORN Jean-François, « La mission sous presse. Journaux et revues des missions protestantes francophones », *Histoire et missions chrétiennes*, 2007, n°3, n° 3, p. 163-171.

#### RENOUVEAU PROTESTANT FRANCOPHONE AU XXIIE SIÈCLE

STRÜBI Kevin, *Louange chantée en milieux évangéliques de Suisse romande : de la composition à l'adoration*, Université de Neuchâtel, s.l., 2012, 131 p.

#### LECTURE ET DÉVELOPPEMENT DE LA PRESSE AU XIXE SIÈCLE

BOUILLET Marie Nicolas, « Signature », *Dictionnaire universel d'histoire et de géographie contenant: 1. L'histoire proprement dite..., 2. La biographie universelle ..., 3. La mythologie ..., 4. La géographie ancienne et moderne ...*, s.l., Hachette et C.ie, 1850, 7e édition, 1924 p, p. 1525-1526.

GUÉRIN Denis, « La lecture publique à Paris au XIXe siècle », Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 1983, n° 2, p. 143-153, en ligne, consulté le 13/08/2020 : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1983-02-0143-003>.

TAVEAUX-GRANDPIERRE Karine, « De la transformation de la presse en industrie culturelle par la diffusion », *Communication & Langages*, 2001, vol. 130, n° 1, p. 86-99.

THÉRENTY Marie-Ève, « Pour une histoire littéraire de la presse au XIXe siècle », *Revue d'histoire littéraire de la France*, 2003, Vol. 103, n° 3, p. 625-635.

## SITOGRAPHIE

### DÉFINITIONS ET SITES DE RÉFÉRENCES

CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique), CNRTL (Centre National des Ressources Textuelles et Lexicales) : <https://www.cnrtl.fr/>

Musée Protestant : <https://www.museeprotestant.org/>

- Le site de l'Oratoire du Louvre propose des articles assez fournis sur le XIXe siècle (personnes, histoire des temples protestants) : <http://oratoiredulouvre.fr/>

- Le blog de Jean-Yves CARLUER s'intéresse beaucoup à la presse protestante au XIXe siècle : <http://le-blog-de-jean-yves-carluer.fr/>

### LÉGISLATION, CONCORDAT, ARTICLES ORGANIQUES ET MODIFICATIONS POSTÉRIEURES

« Loi du 18 germinal an X (8 avril 1802) modifiée relative à l'organisation des cultes », *LEGIREL, site sur la Législation concernant les activités religieuses et l'organisation des cultes*, CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique), en ligne, consulté le 16/07/2020 : <https://legirel.cnrs.fr/spip.php?article527>

« Loi relative à l'organisation des Cultes. Du 18 Germinal, an X de la République une et indivisible », Association des Huguenots de France, en ligne, consulté le 16/07/2020 : [http://huguenotsweb.free.fr/histoire/art\\_organiques.htm](http://huguenotsweb.free.fr/histoire/art_organiques.htm)

### *Église et Etat*

ZORN Jean-François, « La division dans la Séparation », *Etudes theologiques et religieuses*, 2007, Tome 82, n° 1, p. 103-119, en ligne, consulté le 14/04/2020 : <https://www.cairn.info/revue-etudes-theologiques-et-religieuses-2007-1-page-103.htm>.

### LES ACTEURS DU *SEMEUR*

FABRE, Rémi, « Chapitre I. Les Pressensé », *Francis de Pressensé et la défense des Droits de l'homme : Un intellectuel au combat* [en ligne], Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, en ligne, consulté le 14 avril 2020 : <http://books.openedition.org/pur/17551>.

Blog de Yves HIVERT-MESSECA, « Au nom de l'Évangile et de la justice humaine : le combat abolitionniste de Guillaume de Felice », en ligne, publié le 19/05/2014, consulté le 10/07/2020 : [https://yveshivertmesseca.wordpress.com/2014/05/19/au-nom-de-levangile-et-de-la-justice-humaine-le-combat-abolitionniste-de-guillaume-de-felice/#\\_ftn70](https://yveshivertmesseca.wordpress.com/2014/05/19/au-nom-de-levangile-et-de-la-justice-humaine-le-combat-abolitionniste-de-guillaume-de-felice/#_ftn70)

GRARE Laëtitia, *Une étude des éditions Discours sur quelques sujets religieux à partir des exemplaires du fonds des Jésuites des Fontaines à la Bibliothèque Municipale de Lyon*, Mémoire de master 1 CEI dirigé par Philippe MARTIN, Lyon, ENSSIB, juin 2019, 91 p. En ligne, consulté le 01/08/2020 : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/69302-une-etude-des-editions-discours-sur-quelques-sujets-religieux-a-partir-des-exemplaires-du-fonds-des-jesuites-des-fontaines-a-la-bibliotheque-municipale-de-lyon>

### **Imprimeurs du *Semteur***

BNF, notice de personne, « Félix Locquin (1802-1845) », en ligne, consulté le 26/08/2020 : [https://data.bnf.fr/fr/14959139/felix\\_locquin/](https://data.bnf.fr/fr/14959139/felix_locquin/)

BNF, notice de personne, « Christophe-César-Jean-Baptiste Tiger (1759-1825) », en ligne, consulté le 26/08/2020 : [https://data.bnf.fr/fr/12230048/christophe-cesar-jean-baptiste\\_tiger/](https://data.bnf.fr/fr/12230048/christophe-cesar-jean-baptiste_tiger/)

FRANCE ARCHIVES, portain national des archives, *Inventaire après décès de Alexandre François Gilles dit Selligue, demeurant à Batignolles, rue Moncey, n° 2, décédé le 11 août*, en ligne, consulté le 26/08/2020 : <https://francearchives.fr/facomponent/b0ed7bd755886e04913322e4a136b50b714e372d>

Laharie Patrick, *Intérieur ; Direction de l'Imprimerie, de la Librairie et de la Presse. Brevets des imprimeurs, libraires et lithographes de Paris et du département de Seine : dossiers nominatifs (1815-1870). Répertoire numérique détaillé des cotes F/18/1726 à F/18/1837*, Archives Nationales (France), Pierrefitte-sur-Seine, 1873 p., p. 1665, en ligne, consulté le 26/08/2020 : [https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/pdfIR.action?irId=FRAN\\_IR\\_056952](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/pdfIR.action?irId=FRAN_IR_056952)

Société Montalbanaise d'Etude et de Recherche sur le Protestantisme (SMERP), *Bibliothèque de la Société*, En ligne, consulté le 26/08/2020 : <https://www.smerp.fr/fonds-protestant/articles/test.html>

### **Sur Jean Pédézet**

« Jean Pédézet », *Medias19*, consulté le 07/08/2020, <http://www.medias19.org/index.php?id=19609>.

GOUNELLE André, « La faculté de théologie protestante de Montauban », *Etudes théologiques et religieuses* Tome 88, n° 2 (2013): 233-55, en ligne, consulté le 07/08/2020 : <https://www.cairn.info/revue-etudes-theologiques-et-religieuses-2013-2-page-233.htm>.

**LIBERTÉ ET LIBÉRALISATION DE LA PRESSE**

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE, *Principaux textes législatifs concernant la presse, de 1800 à 1944*, en ligne, consulté le 13/08/2020 : <http://presselocaleancienne.bnf.fr/html/lois-sur-la-presse>.

KOPP Robert, « En 1881, les journaux ont gagné la guerre », *L'Histoire*, février 2007, n° 317, en ligne, consulté le 13/08/2020 : <https://www.lhistoire.fr/en-1881-les-journaux-ont-gagné-la-guerre>.

MOMBERT Sarah, *Entre presse et littérature: Le Mousquetaire, journal de M. Alexandre Dumas (1853-1857)*, Presses universitaires de Liège, 3 sept. 2019 - 252 pages. Note 13 p. 20, extrait en ligne. Aussi disponible sur : « Introduction. Le démon du journalisme », *Entre presse et littérature: Le Mousquetaire, journal de M. Alexandre Dumas (1853-1857)*, Liège, Presses universitaires de Liège, 2009, en ligne (généré le 20 avril 2020) : <http://books.openedition.org/pulg/5379>.

PRADIÉ Christian, « Les journalistes patrons de presse au XIXe siècle en France et au Royaume-Uni. Étude comparée des capitalismes de presse », *Medias 19*, en ligne, (mis à jour le) 17 mars 2017, consulté le 13/08/2020 : <http://www.medias19.org/index.php?id=23687#tocto2n3>.

**INSTRUCTION PRIMAIRE ET ALPHABÉTISATION AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE**

BUISSON Ferdinand (dir.), « Louis Philippe », *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, l'édition électronique, en ligne sur le site de l'Institut Français de l'Éducation (IFE), consulté le 13/08/2020 : <http://www.inrp.fr/edition-electronique/lodel/dictionnaire-ferdinand-buisson/document.php?id=3080>.

DESSAUW Guy, « L'école sous la Seconde République (1848-1852) », *Le temps des instituteurs*, en ligne consulté le 13/08/2020 : <http://www.le-temps-des-instituteurs.fr/hist-seconde-republique.html>,

DESSAUW Guy, « L'école sous la Restauration (1814-1830) », *Le temps des instituteurs*, en ligne consulté le 13/08/2020 : <http://www.le-temps-des-instituteurs.fr/hist-restauration.html>.

DESSAUW Guy, « L'école sous la Monarchie de Juillet (1830-1848) », *Le temps des instituteurs*, en ligne consulté le 13/08/2020 : <http://www.le-temps-des-instituteurs.fr/hist-monarchie-de-juillet.html>.

DESERT Gabriel, « Réflexions sur les progrès de l'alphabétisation dans la France du 19e siècle », *Historical Social Research*, 1985, 10(2), p. 44-59, en ligne, consulté le 13/08/2020 : <https://doi.org/10.12759/hsr.10.1985.2.44-59>.

GUÉRIN Denis, « La lecture publique à Paris au XIXe siècle », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 1983, n° 2, p. 143-153, en ligne, consulté le 13/08/2020 : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1983-02-0143-003>.

## ANNEXES

---

### *Table des annexes*

Annexe 1 : Extrait du Code Pénal de 1810.....	p. 72
Annexe 2 : Prospectus du <i>Semeur</i> présent dans <i>Les Archives du Christianisme au XIX<sup>e</sup> siècle</i> , volume 14, 1831, p. 321-325.....	p. 77
Annexe 3 : Statistique du <i>Semeur</i> pour les années 1831-1832, 1838, 1848, 1850.....	p. 81
- Annexe 3A : L'évolution de la répartition des thématiques d'articles (1831-32, 1838, 1848, 1850), en %.....	p. 81
- Annexe 3B : L'évolution de la répartition des thématiques d'articles (1831-32, 1838, 1848, 1850), détaillée.....	p. 81
- Annexe 3C : Répartition statistique des catégories d'article du <i>Semeur</i> 1831-1832 (tableau détaillé par entrée + diagramme).....	p. 83
- Annexe 3D : Répartition statistique des catégories d'article du <i>Semeur</i> 1838 (tableau détaillé par entrée + diagramme).....	p. 84
- Annexe 3E : Répartition statistique des catégories d'article du <i>Semeur</i> 1848 (tableau détaillé par entrée + diagramme).....	p. 85
- Annexe 3F : Répartition statistique des catégories d'article du <i>Semeur</i> 1850 (tableau détaillé par entrée + diagramme).....	p. 86

### **Annexe 1 : Extrait du Code Pénal de 1810 :**

*CODE PÉNAL DE 1810*, Édition originale en version intégrale, publiée sous le titre : *CODE DES DÉLITS ET DES PEINES*, Deuxième partie, Livre III : *Des crimes, des délits et de leur punition*, Titre premier : *Crimes et Délits contre la chose publique*. Sur le site [www.ledroitcriminel.fr/](http://www.ledroitcriminel.fr/), en ligne, consulté le 16/07/2020 :

[https://ledroitcriminel.fr/la\\_legislation\\_criminelle/anciens\\_textes/code\\_penal\\_1810/code\\_penal\\_1810\\_2.htm](https://ledroitcriminel.fr/la_legislation_criminelle/anciens_textes/code_penal_1810/code_penal_1810_2.htm)

#### CHAPITRE III. CRIMES ET DÉLITS CONTRE LA PAIX PUBLIQUE.

SECTION III. - Des Troubles apportés à l'ordre public par les Ministres des cultes dans l'exercice de leur ministère.

§ 1. - DES CONTRAVENTIONS PROPRES À COMPROMETTRE L'ÉTAT CIVIL DES PERSONNES.

##### ARTICLE 199.

Tout ministre d'un culte qui procédera aux cérémonies religieuses d'un mariage, sans qu'il lui ait été justifié d'un acte de mariage préalablement reçu par les officiers de l'état civil, sera, pour la première fois, puni d'une amende de seize francs à cent francs.

##### ARTICLE 200.

En cas de nouvelles contraventions de l'espèce exprimée en l'article précédent, le ministre du culte qui les aura commises, sera puni, savoir,

Pour la première récidive, d'un emprisonnement de deux à cinq ans ;

Et pour la seconde, de la déportation.

§ II. - DES CRITIQUES, CENSURES OU PROVOCATIONS DIRIGÉES CONTRE L'AUTORITÉ PUBLIQUE DANS UN DISCOURS PASTORAL PRONONCÉ PUBLIQUEMENT.

##### ARTICLE 201.

Les ministres des cultes qui prononceront, dans l'exercice de leur ministère, et en assemblée publique, un discours contenant la critique ou censure du gouvernement, d'une loi, d'un décret impérial, ou de tout autre acte de l'autorité publique, seront punis d'un emprisonnement de trois mois à deux ans.

##### ARTICLE 202.

Si le discours contient une provocation directe à la désobéissance aux lois ou autres actes de l'autorité publique, ou s'il tend à soulever ou armer une partie des citoyens contre les autres, le ministre du culte qui l'aura prononcé sera puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans, si la provocation n'a été suivie d'aucun effet ; et du bannissement, si elle a donné lieu à désobéissance, autre toutefois que celle qui aurait dégénéré en sédition ou révolte.

##### ARTICLE 203.

Lorsque la provocation aura été suivie d'une sédition ou révolte dont la nature donnera lieu contre l'un ou plusieurs des coupables à une peine plus forte que celle du bannissement, cette peine, quelle qu'elle soit, sera appliquée au ministre coupable de la provocation.

### § III. - DES CRITIQUES, CENSURES OU PROVOCATIONS DIRIGÉES CONTRE L'AUTORITÉ PUBLIQUE DANS UN ÉCRIT PASTORAL.

#### ARTICLE 204.

Tout écrit contenant des instructions pastorales, en quelque forme que ce soit, et dans lequel un ministre de culte se sera ingéré de critiquer ou censurer, soit le gouvernement, soit tout acte de l'autorité publique, emportera la peine en bannissement contre le ministre qui l'aura publié.

#### ARTICLE 205.

Si l'écrit mentionné en l'article précédent contient une provocation directe à la désobéissance aux lois ou autres actes de l'autorité publique, ou s'il tend à soulever ou armer une partie des citoyens contre les autres, le ministre qui l'aura publié sera puni de la déportation.

#### ARTICLE 206.

Lorsque la provocation contenue dans l'écrit pastoral aura été suivie d'une sédition ou révolte dont la nature donnera lieu contre l'un ou plusieurs des coupables à une peine plus forte que celle de la déportation, cette peine, quelle qu'elle soit, sera appliquée au ministre coupable de la provocation.

### § IV. - DE LA CORRESPONDANCE DES MINISTRES DES CULTES AVEC DES COURS OU PUISSANCES ÉTRANGÈRES, SUR DES MATIÈRES DE RELIGION.

#### ARTICLE 207.

Tout ministre d'un culte qui aura, sur des questions ou matières religieuses, entretenu une correspondance avec une cour ou puissance étrangère, sans en avoir préalablement informé le ministre de l'Empereur, chargé de la surveillance des cultes, et sans avoir obtenu son autorisation, sera, pour ce seul fait, puni d'une amende de cent francs à cinq cents francs, et d'un emprisonnement d'un mois à deux ans.

#### ARTICLE 208.

Si la correspondance mentionnée en l'article précédent a été accompagnée ou suivie d'autres faits contraires aux dispositions formelles d'une loi ou d'un décret de l'Empereur, le coupable sera puni du bannissement, à moins que la peine résultant de la nature de ces faits ne soit plus forte, auquel cas cette peine plus forte sera seule appliquée.

### VIII. - ENTRAVES AU LIBRE EXERCICE DES CULTES.

#### ARTICLE 260.

Tout particulier qui, par des voies de fait ou des menaces, aura contraint ou empêché une ou plusieurs personnes d'exercer l'un des cultes autorisés, d'assister à l'exercice de ce culte, de célébrer certaines fêtes, d'observer certains jours de repos, et, en conséquence, d'ouvrir ou de fermer leurs ateliers, boutiques ou magasins, et de faire ou quitter certains travaux, sera puni, pour ce seul fait, d'une amende de seize francs à deux cents francs, et d'un emprisonnement de six jours à deux mois.

#### ARTICLE 261.

Ceux qui auront empêché, retardé ou interrompu les exercices d'un culte par des troubles ou désordres causés dans le temple ou autre lieu destiné ou servant actuellement à ces exercices, seront punis d'une amende de seize francs à trois cents francs, et d'un emprisonnement de six jours à trois mois.

#### ARTICLE 262.

Toute personne qui aura, par paroles ou gestes, outragé les objets d'un culte dans les lieux destinés ou servant actuellement à son exercice, ou les ministres de ce culte dans leurs fonctions, sera punie d'une amende de seize francs à cinq cents francs, et d'un emprisonnement de quinze jours à six mois.

#### ARTICLE 263.

Quiconque aura frappé le ministre d'un culte dans ses fonctions, sera puni du carcan.

#### ARTICLE 264.

Les dispositions du présent paragraphe ne s'appliquent qu'aux troubles, outrages ou voies de fait dont la nature ou les circonstances ne donneront pas lieu à de plus fortes peines, d'après les autres dispositions du présent Code. (...)

#### SECTION VI. - DÉLITS COMMIS PAR LA VOIE D'ÉCRITS, IMAGES OU GRAVURES, DISTRIBUÉS SANS NOMS D'AUTEUR, IMPRIMEUR OU GRAVEUR.

#### ARTICLE 283.

Toute publication ou distribution d'ouvrages, écrits, avis, bulletins, affiches, journaux, feuilles périodiques ou autres imprimés, dans lesquels ne se trouvera pas l'indication vraie des nom, profession et demeure de l'auteur ou de l'imprimeur, sera, pour ce seul fait, punie d'un emprisonnement de six jours à six mois, contre toute personne qui aura sciemment contribué à la publication ou distribution.

#### ARTICLE 284.

Cette disposition sera réduite à des peines de simple police,

1° A l'égard des crieurs, afficheurs, vendeurs ou distributeurs qui auront fait connaître la personne de laquelle ils tiennent l'écrit imprimé ;

2° A l'égard de quiconque aura fait connaître l'imprimeur ;

3° A l'égard même de l'imprimeur qui aura fait connaître l'auteur.

#### ARTICLE 285.

Si l'écrit imprimé contient quelques provocations à des crimes ou délits, les crieurs, afficheurs, vendeurs et distributeurs seront punis comme complices des provocateurs, à moins qu'ils n'aient fait connaître ceux dont ils tiennent l'écrit contenant la provocation.

En cas de révélation, ils n'encourront qu'un emprisonnement de six jours à trois mois ; et la peine de complicité ne restera applicable qu'à ceux qui n'auront point fait connaître les personnes dont ils auront reçu l'écrit imprimé, et l'imprimeur, s'il est connu.

#### ARTICLE 286.

Dans tous les cas ci-dessus, il y aura confiscation des exemplaires saisis.

#### ARTICLE 287.

Toute exposition ou distribution de chansons, pamphlets, figures ou images contraires aux bonnes mœurs, sera punie d'une amende de seize francs à cinq cents

francs, d'un emprisonnement d'un mois à un an, et de la confiscation des planches et des exemplaires imprimés ou gravés, de chansons, figures ou autres objets du délit.

#### ARTICLE 288.

La peine d'emprisonnement et l'amende prononcée par l'article précédent, seront réduites à des peines de simple police,

1° A l'égard des crieurs, vendeurs ou distributeurs qui auront fait connaître la personne qui leur a remis l'objet du délit ;

2° A. l'égard de quiconque aura fait connaître l'imprimeur ou le graveur ;

3° A l'égard même de l'imprimeur ou du graveur qui auront fait connaître l'auteur ou la personne qui les aura chargés de l'impression ou de la gravure.

#### ARTICLE 289.

Dans tous les cas exprimés en la présente section, et où l'auteur sera connu, il subira le *maximum* de la peine attachée à l'espèce du délit.

Disposition particulière.

#### ARTICLE 290.

Tout individu qui, sans y avoir été autorisé par la police, fera le métier de crieur ou afficheur d'écrits imprimés, dessins ou gravures, même munis des noms d'auteur, imprimeur, dessinateur ou graveur, sera puni d'un emprisonnement de six jours à deux mois.

### SECTION VII. - DES ASSOCIATIONS OU RÉUNIONS ILLICITES.

#### « ARTICLE 291.

Nulle association de plus de vingt personnes, dont le but sera de se réunir tous les jours ou à certains jours marqués pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres, ne pourra se former qu'avec l'agrément du gouvernement, et sous les conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer à la société.

Dans le nombre de personnes indiqué par le présent article, ne sont pas comprises celles domiciliées dans la maison où l'association se réunit.

#### ARTICLE 292.

Toute association de la nature ci-dessus exprimée qui se sera formée sans autorisation, ou qui, après l'avoir obtenue, aura enfreint les conditions à elle imposées, sera dissoute.

Les chefs, directeurs, ou administrateurs de l'association seront en outre punis d'une amende de seize francs à deux cents francs.

#### ARTICLE 293.

Si, par discours, exhortations, invocations ou prières, en quelque langue que ce soit, ou par lecture, affiche, publication ou distribution d'écrits quelconques, il a été fait, dans ces assemblées, quelque provocation à des crimes ou à des délits, la peine sera de cent francs à trois cents francs d'amende, et de trois mois à deux ans d'emprisonnement, contre les chefs, directeurs et administrateurs de ces associations ; sans préjudice des peines plus fortes qui seraient portées par la loi contre les individus personnellement coupables de la provocation, lesquels, en aucun cas, ne pourront être punis d'une peine moindre que celle infligée aux chefs, directeurs et administrateurs de l'association.

#### ARTICLE 294.

Tout individu qui, sans la permission de l'autorité municipale, aura accordé ou consenti l'usage de sa maison ou de son appartement, en tout ou en partie, pour la réunion des membres d'une association même autorisée, ou pour l'exercice d'un culte, sera puni d'une amende de seize francs à deux cents francs. »

Annexe 2 : Prospectus du *Semeur* présent dans *Les Archives du Christianisme au XIX<sup>e</sup> siècle*, volume 14, 1831, p. 321-325 (voir Source).

( 321 )

LE SEMEUR, *journal religieux, politique, philosophique et littéraire, paraissant le mercredi et le samedi, avec cette épigraphe : Le champ, c'est le monde. — Prospectus. —* Chaque numéro sera composé d'une feuille de 8 pages in-4<sup>e</sup> à deux colonnes. Le prix de l'abonnement est pour la France de 30 fr. par an, 16 fr. pour 6 mois, et 9 fr. pour 3 mois. Il faut ajouter 4 fr. par an pour l'étranger (1).

On ne peut méconnaître dans l'Eglise de Dieu une attente générale, une espérance toujours croissante. Les Chrétiens ont plus que jamais le cœur et les mains élevés en haut. En même temps qu'ils prient, ils agissent. Ils s'excitent les uns les autres à avoir confiance ; ils se font souvenir qu'ils ne sont pas seuls à marcher et à combattre, mais que l'Eternel est avec eux. Les projets dont l'exécution paraissait impossible naguère sont repris de nouveau ; on se décide à les tenter, et l'on s'aperçoit bientôt qu'en effet chaque jour le Seigneur prépare à son œuvre des facilités nouvelles, et augmente le nombre de ceux qui prennent intérêt à ce qui se rapporte à son règne glorieux. Nous pourrions citer beaucoup de faits pour le prouver ; nous nous bornerons à celui qui nous a dicté ces réflexions ; nous voulons parler de la publication prochaine qui nous est promise d'un nouveau journal chrétien, qui, se frayant une route tout autre que celle que suivent nos *Archives*, va s'élancer au milieu des masses, transporter le Christianisme sur le terrain même où se débattent les intérêts temporels des hommes, et s'adresser, au nom de l'Evangile, à la société politique, aux esprits philosophiques et à ces littérateurs qui prennent à tâche, depuis quelque temps, de débiter gravement sur la religion les contresens et les absurdités les plus ridicules, et dont un chrétien, homme d'esprit, disait dernièrement qu'ils imaginent un Christianisme idéal, comme Platon imaginait une république, et comme Vertot construisait un siège de Candie.

---

(1) Tout ce qui concerne les abonnemens et le journal doit être adressé *franco* à M. Dehault, rue Martel, n<sup>o</sup> 11.

Rédigé par des hommes auxquels des études variées permettent de s'occuper des divers sujets entre lesquels se partage aujourd'hui l'attention publique, *le Semeur* justifiera, nous l'espérons, son titre, dont nous trouvons l'explication dans la bouche du Sauveur, quand il dit : *Le semeur, c'est celui qui sème la Parole* (Marc, IV, 14). Nous ne pouvons, au reste, faire mieux connaître le but que se proposent ses rédacteurs qu'en transcrivant quelques lignes de leur prospectus. Après un exposé plein de vérité des circonstances dans lesquelles se trouve la société, à la suite de l'ébranlement général et profond qu'elle a ressenti, exposé qui se termine par la conclusion que « les nations ont besoin, avant tout, qu'il s'opère dans leur sein une révolution morale, c'est-à-dire, en d'autres termes, une révolution religieuse, » les rédacteurs développent ainsi leur plan :

« Nous donc, qui, en présence des dangers qui menacent la génération contemporaine livrée à l'isolement de l'incrédulité, connaissons par l'histoire de notre propre cœur le véritable mal de toutes ces âmes inquiètes, sans repos sur leur avenir, et qui, se réveillant aujourd'hui en si grand nombre de leur long sommeil d'insouciance, sentent le besoin de croire, et de croire avec certitude à une vie meilleure que celle qui leur est devenue si pesante, nous qui avons déjà le bonheur de nous trouver dans le chemin de la paix, demeurerons-nous dans la sphère restreinte où nous avons agi jusqu'à présent ? Le spectacle de la profonde misère du corps social, la conviction des dangers qui menacent les peuples ne nous pressent-ils pas d'élever aussi une voix qui soit entendue de ces peuples ? Et lorsque des journaux sans nombre s'occupent des seuls intérêts de cette vie périssable, nous, disciples de Celui qui ne veut pas la mort du pécheur, mais sa conversion et sa vie, nous qui savons que la piété qui est selon l'Évangile a non-seulement les promesses de la vie présente, mais aussi celles de la vie à venir, ne profiterons-nous pas aussi du privilège de proclamer dans un journal ces puissantes doctrines de régénération que renferme l'Évangile, et qui peuvent seules assurer le bonheur des peuples et celui des individus ? N'aurons-nous pas aussi notre tribune pour inviter la multitude à chercher d'abord le royaume de Dieu et sa justice, lui prouvant que toutes les autres choses lui seront données par-

dessus ? Quoi ! verrait-on plus long-temps la philosophie sceptique, la vaine et mesongère doctrine de Saint-Simon, le vieux catholicisme lui-même, si près de sa fin, avoir des organes quotidiens, celui-ci pour la défense d'une cause perdue, celles-là pour la propagation de leurs principes, et le Christianisme seul, auquel les uns et les autres empruntent tout ce qu'ils professent de bonnes idées morales, le Christianisme, c'est-à-dire la bonne nouvelle, la meilleure des nouvelles qui puissent être annoncées à une génération que tourmente profondément un malaise qui a sa première source dans l'irréligion, le Christianisme, disons-nous, n'élèverait pas aussi la voix au milieu des mille voix de la sagesse trompeuse ou incomplète et toujours impuissante des autres doctrines ! Il négligerait le moyen le plus propre à pénétrer dans les masses, et à y faire ruisseler les eaux vives seules capables de désaltérer les âmes ! Un pareil silence ne nous mériterait-il pas le grave reproche d'avoir moins de foi dans cet Évangile qui est pour nous la sagesse de Dieu et la puissance de Dieu, que les sceptiques et les utopistes dans leurs préjugés ou dans leurs rêveries ?

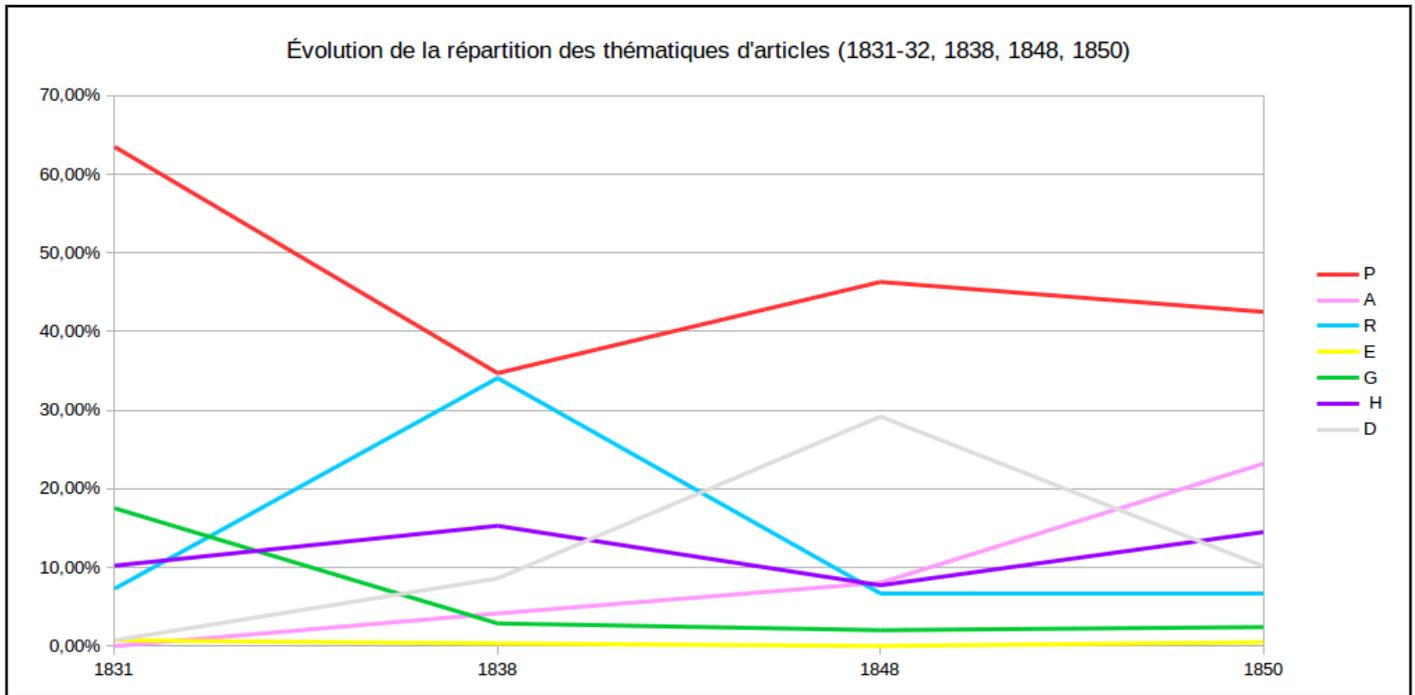
Et que de motifs d'encouragement ne trouvons-nous pas d'ailleurs dans les promesses de notre Dieu, dans l'œuvre progressive qu'il a déjà faite, surtout depuis près d'un demi-siècle, par le moyen des institutions religieuses dont nous parlons en commençant ! Tandis que le monde européen, démoralisé par le philosophisme superficiel des écoles de Hume et de Voltaire, arrivait au plus haut degré de l'irréligion, et commençait, abandonné à son impulsion naturelle, la lutte politique qui semble toucher aujourd'hui à son dénouement, de nouvelles associations chrétiennes étaient fondées, d'abord pour la propagation de l'Évangile, par la parole des missionnaires, ensuite pour la publication de petits traités religieux, plus tard pour multiplier et répandre nos livres sacrés plus qu'ils ne l'avaient été jusqu'alors. Le nombre et la vie de ces sociétés n'ont cessé dès lors de s'accroître ; la lumière a été portée aux peuplades sauvages que la civilisation n'avait su jusqu'alors qu'exploiter en les réduisant à l'esclavage. Aujourd'hui enfin l'Évangile est prêché chez toutes les nations, et l'instruction primaire l'a devancé chez des masses de populations jadis plongées dans l'ignorance la plus complète. Enfin, de toutes parts les hommes sont comme dans l'attente d'une ère nouvelle, et la parole prophétique éclairant pour nous le spectacle de ces générations lasses de leur passé et avides d'un meilleur avenir, nous voyons devant nous un champ fertile

dans lequel les serviteurs du père de famille sont appelés à semer abondamment pour recueillir bientôt abondamment. Dieu a tout préparé pour la régénération du monde ; il faut que ses enfans, qu'il daigne associer à cette œuvre magnifique, redoublent aujourd'hui de zèle et cherchent à étendre leur sphère d'activité. Or, quel meilleur moyen avons-nous pour agrandir ce cercle et pour agir sur les masses que la presse périodique ? Nous venons donc annoncer à nos frères que nous nous disposons à prendre part au grand travail de l'évangélisation par la publication d'une feuille semi-quotidienne, qui, avec la bénédiction de Dieu, nous permettra de répandre plus que de toute autre manière la vérité qui sauve et qui régénère.

« Nous irons chercher les hommes de nos jours sur le terrain où ils se trouvent maintenant ; nous leur parlerons des choses qui absorbent aujourd'hui leur intérêt, en ramenant chacune d'elles à la valeur qui lui est assignée auprès de la seule chose nécessaire ; c'est-à-dire que, comprenant dans notre plan tous les genres de travaux et de progrès auxquels nous appellent les facultés intellectuelles et morales dont Dieu a doué l'homme, nous descendrons dans l'arène politique pour y porter la lumière et la charité de l'Evangile ; nous chercherons à éclairer de la même lumière, à animer de la même charité toutes les questions d'économie publique et de législation. Nous examinerons avec soin et nous signalerons l'esprit et la tendance des travaux philosophiques. Nous ne négligerons ni les sciences archéologiques et géologiques qui viennent chaque jour confirmer par de nouvelles révélations les récits de nos livres sacrés ; ni les sciences naturelles qui portent avec elles un si beau témoignage ( mais, hélas ! un témoignage si méconnu ) des perfections de notre Dieu. Nous ferons connaître les productions historiques et littéraires qui nous sembleront dignes d'intérêt. Enfin, et c'est ici la partie essentielle de notre tâche, nous nous appliquerons à combattre les préjugés qui éloignent les esprits de la sagesse chrétienne, les systèmes faux et par conséquent dangereux qui surgissent et qui surgiront encore au sein d'une société fatiguée de scepticisme. Nous exposerons surtout la véritable lumière ; nous proclamerons *Jésus-Christ, et Jésus-Christ crucifié, mort pour nos offenses et ressuscité pour notre justification* ; le salut gratuit offert à ceux qui croiront à leur misère et à son ineffable charité, la nécessité de la régénération de l'âme par le Saint-Esprit. Nous ferons connaître l'apologétique chrétienne ; les progrès du règne de l'E-

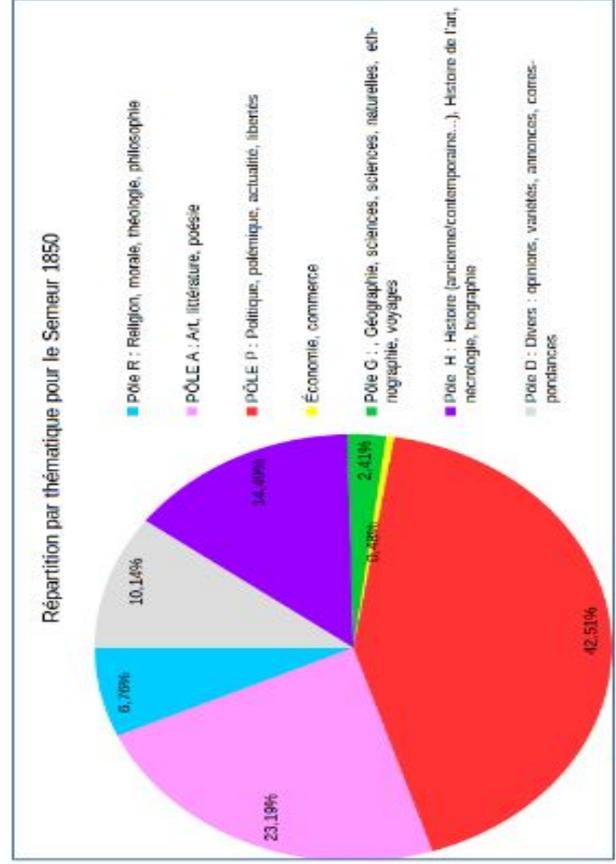
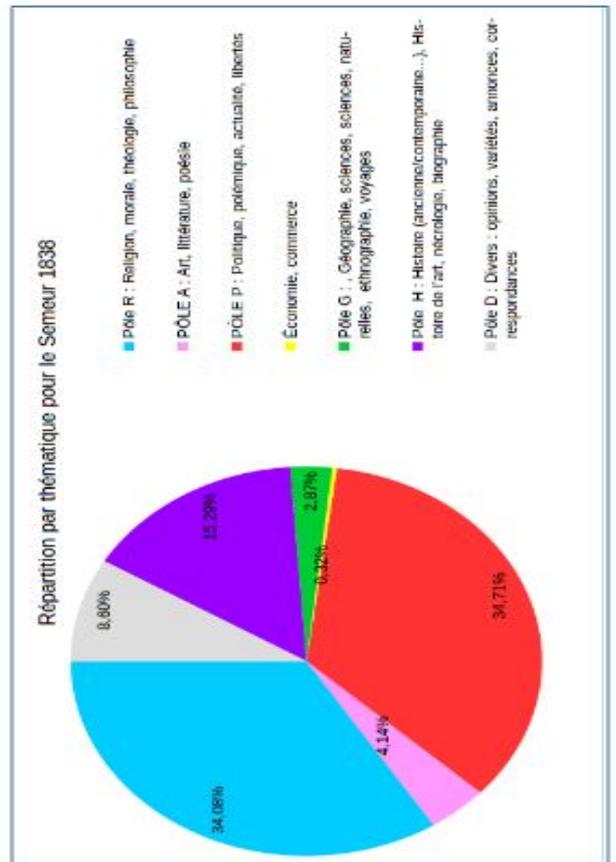
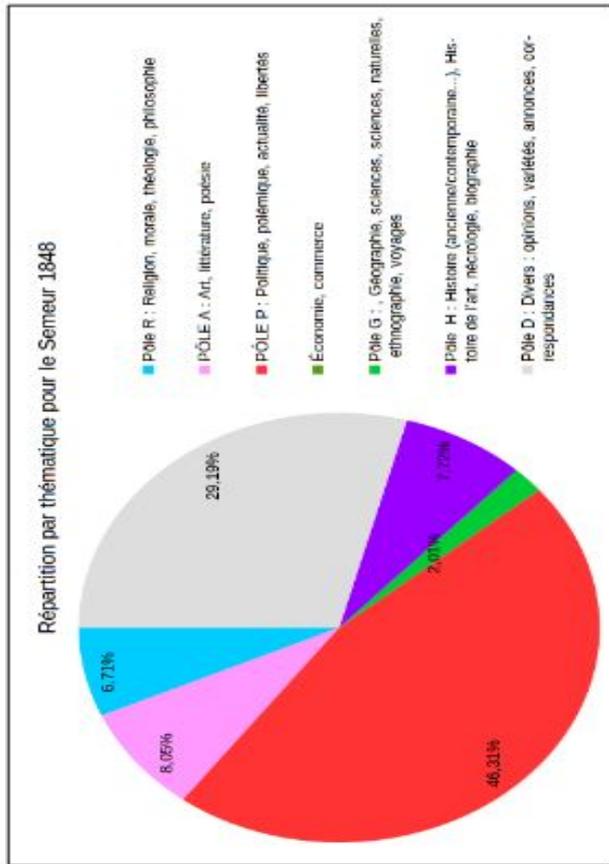
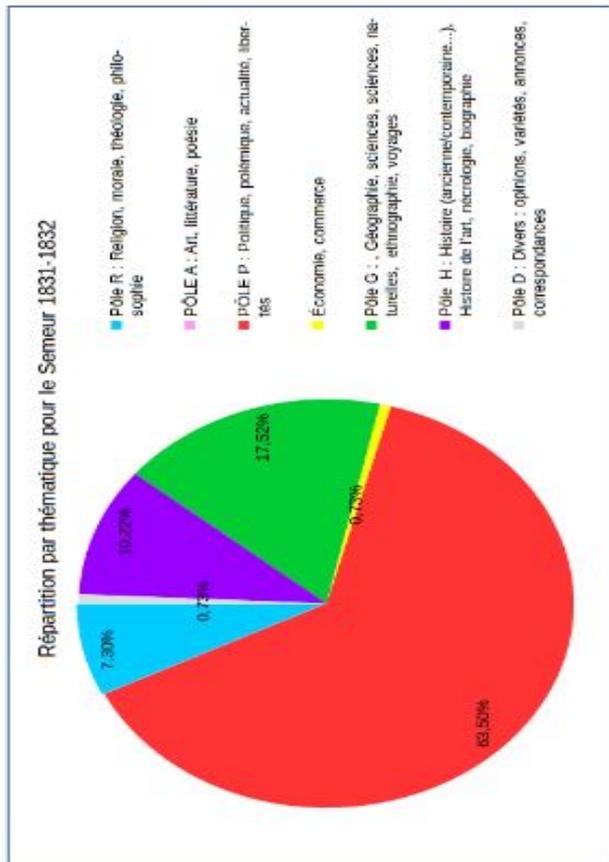
### Annexe 3 : Statistiques du Semeur

Annexe 3A : L'évolution de la répartition des thématiques d'articles (1831-32, 1838, 1848, 1850), en %.

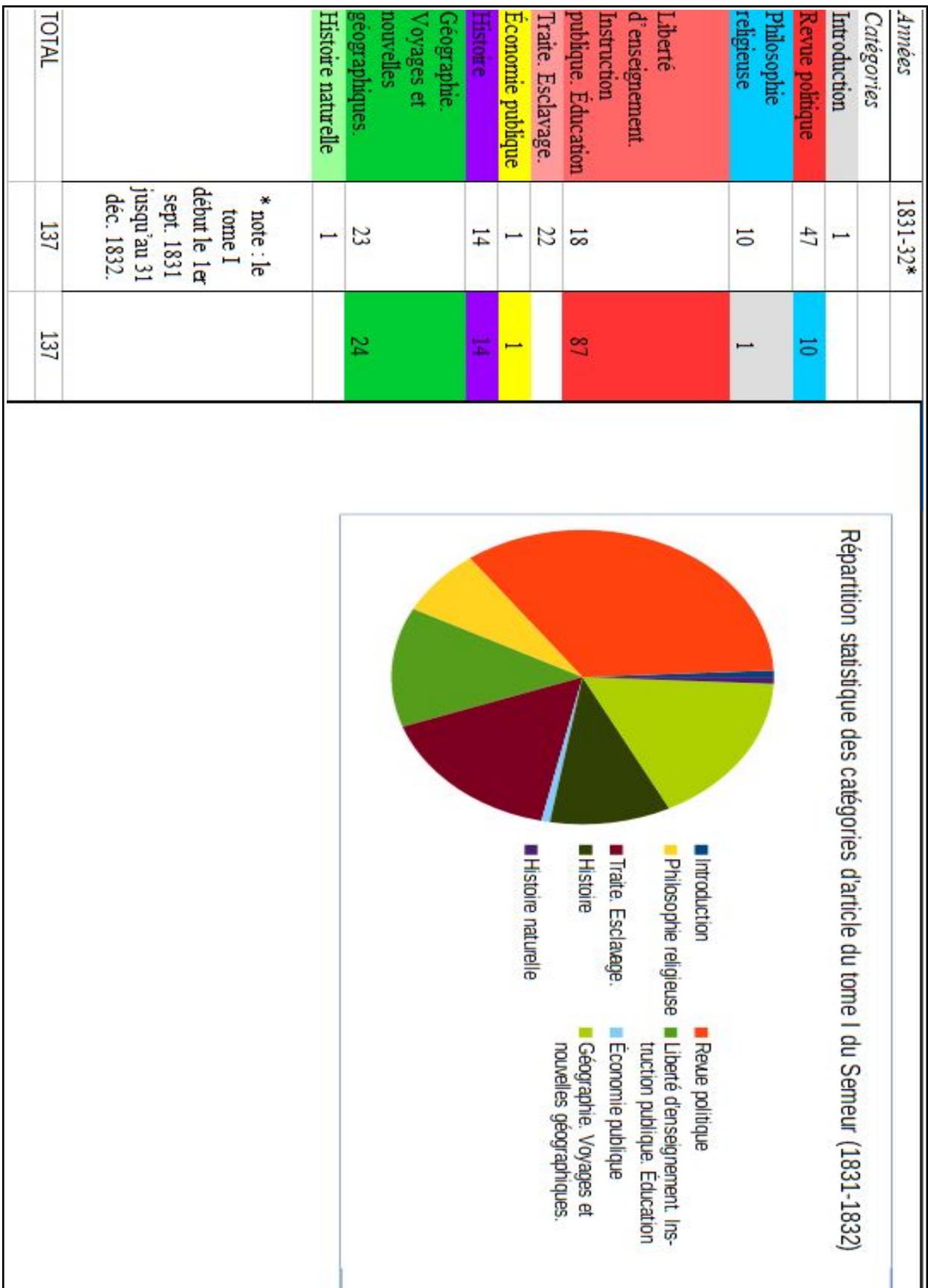


Annexe 3B : L'évolution de la répartition des thématiques d'articles (1831-32, 1838, 1848, 1850), détaillée.

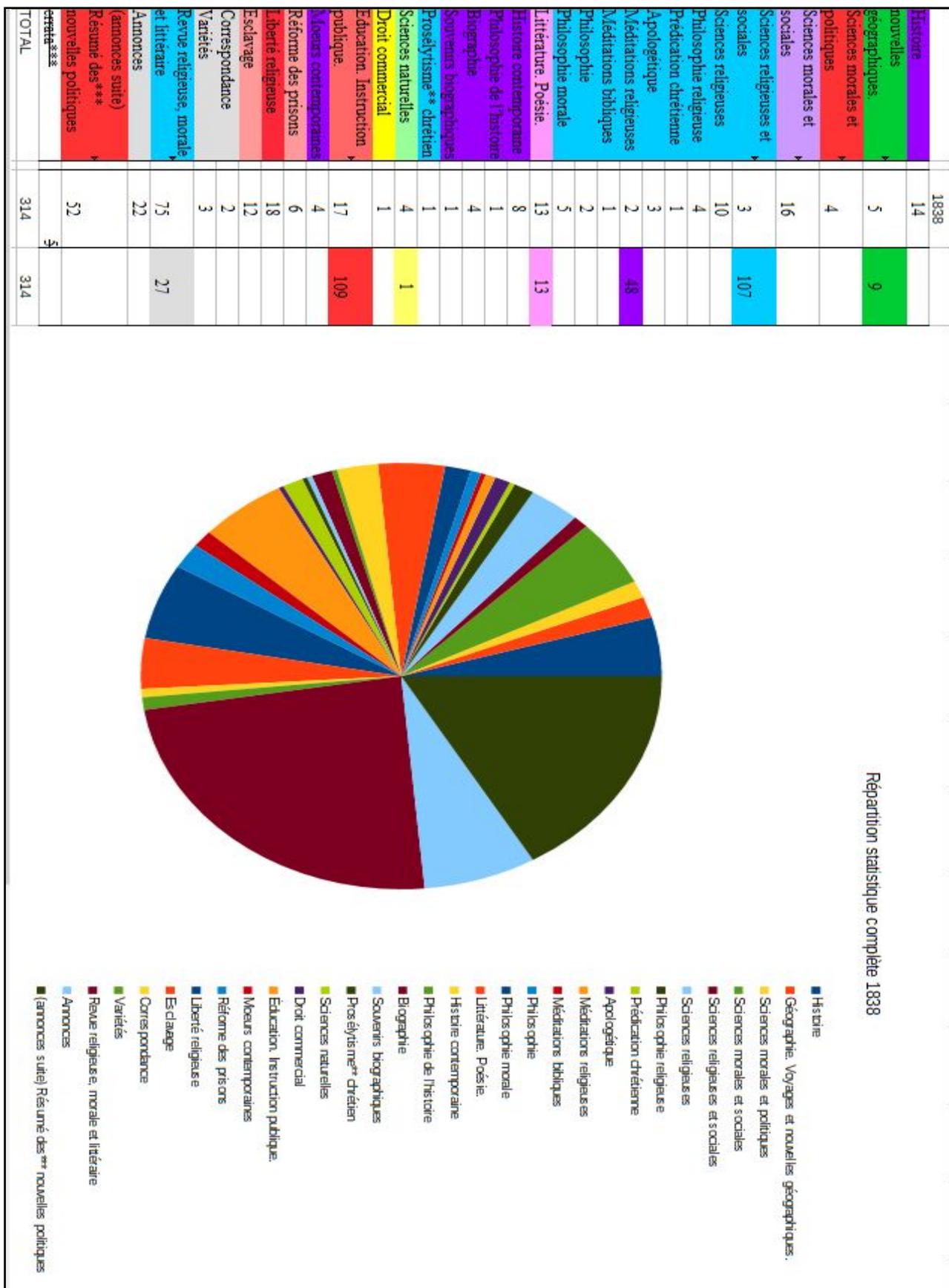
# Évolution des répartition des thématiques 1831-1832, 1838, 1848, 1850



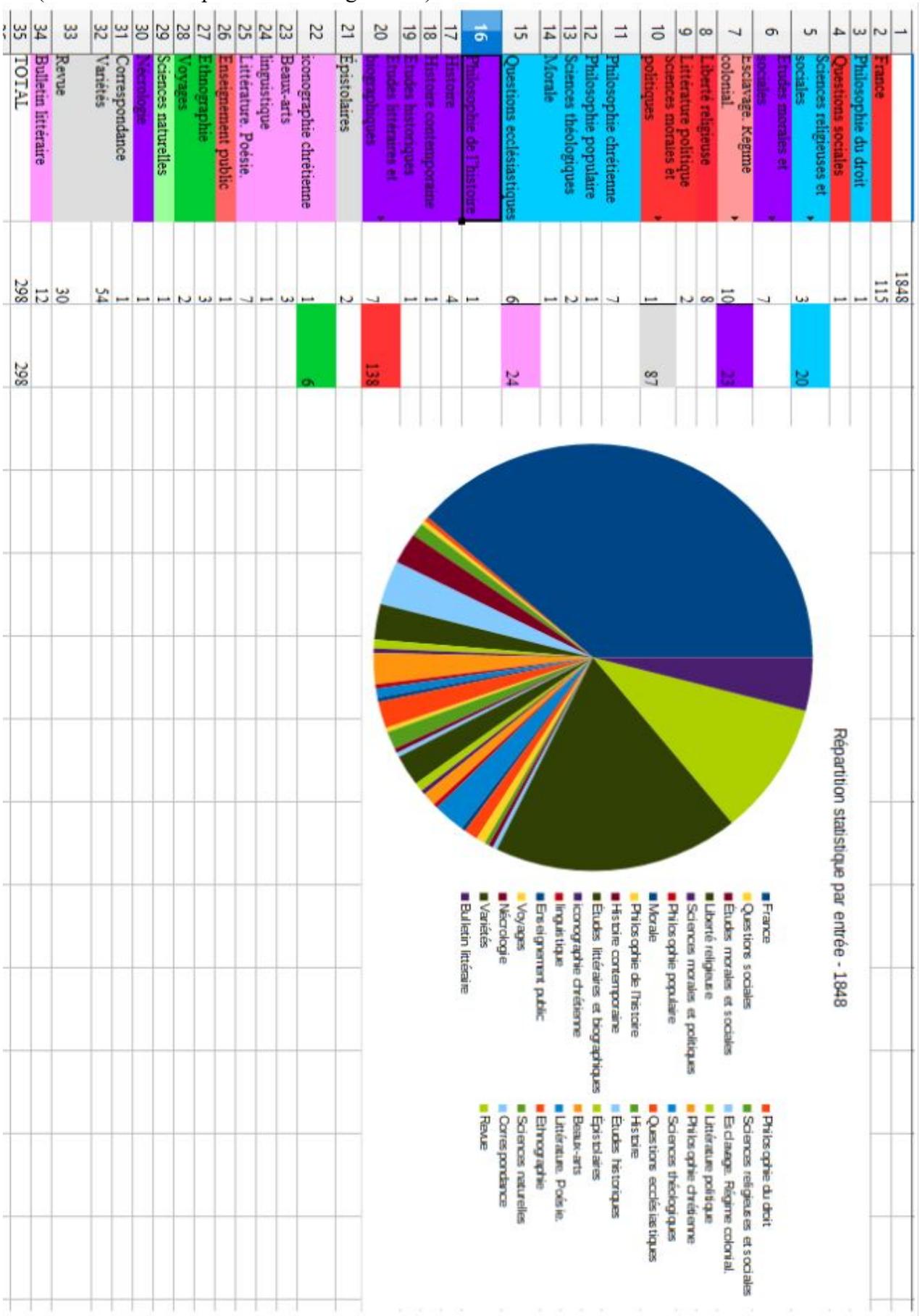
Annexe 3C : Répartition statistique des catégories d'article du *Semeur* 1831-1832 (tableau détaillé par entré + diagramme)



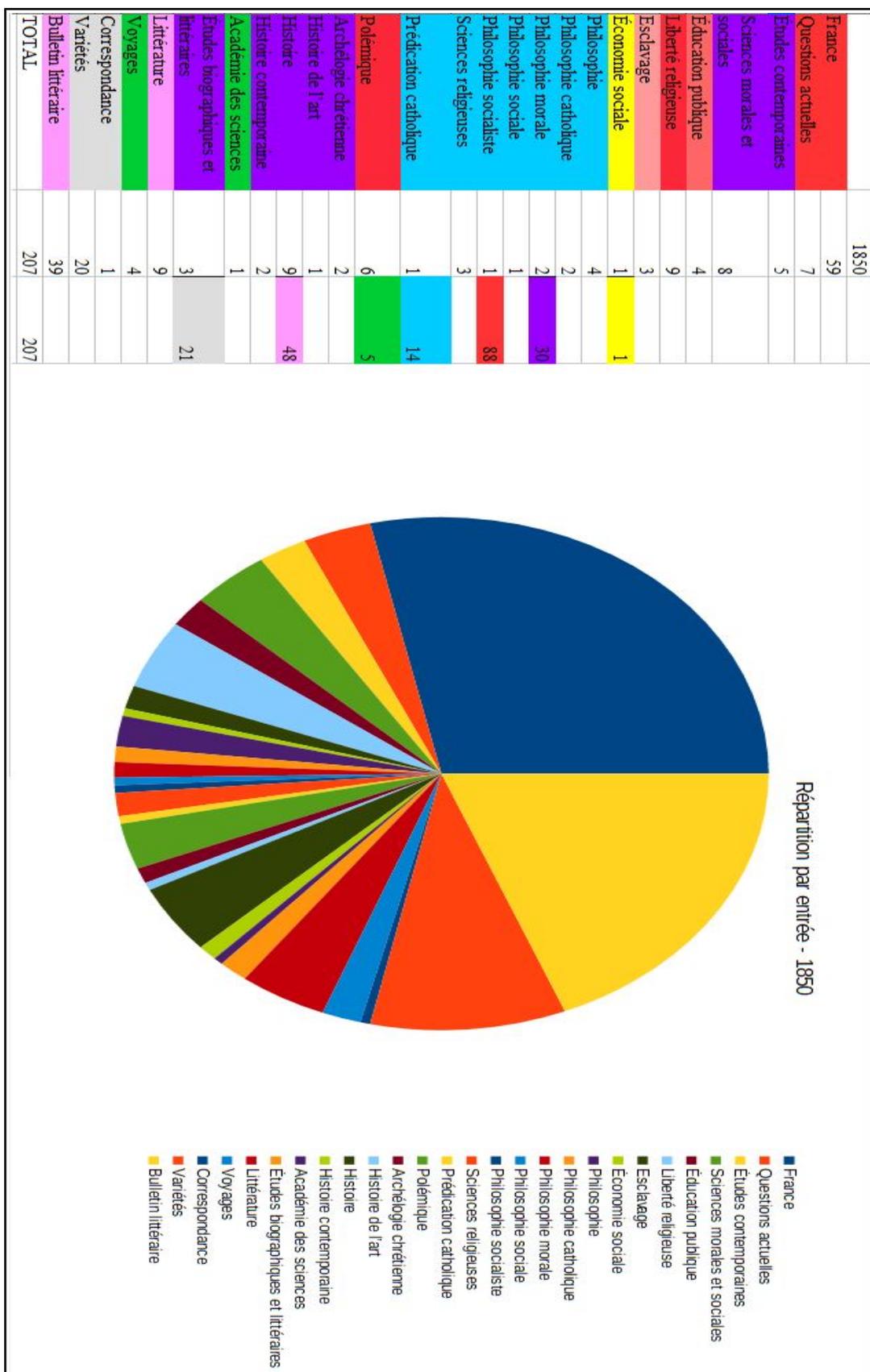
Annexe 3D : Répartition statistique des catégories d'article du *Semteur* 1838 (tableau détaillé par entré + diagramme)



Annexe 3E : Répartition statistique des catégories d'article du *Semeur* 1848 (tableau détaillé par entrée + diagramme)



Annexe 3F : Répartition statistique des catégories d'article du *Semeur* 1850 (tableau détaillé par entrée + diagramme)



## GLOSSAIRE

---

Pour établir les définitions liées au vocabulaire religieux, et notamment protestant, nous avons surtout utilisé l'Encyclopédie du protestantisme, le site du CNRTL (Centre National des Ressources Textuelles et Lexicales), ainsi que le site du *Musée protestant* en ligne.

**Évangélique** : Ce terme a revêtu différents sens selon les lieux et les époques. Traditionnellement, qualifie ce qui se rapporte à l'Évangile, c'est-à-dire la nouvelle de Jésus-Christ. Au XVI<sup>e</sup> siècle, il est l'équivalent du terme « protestant ». À partir de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le terme *evangelical* dans le monde anglophone il est lié au mouvement du Réveil qui se diffuse, qui met en avant l'expérience de la conversion intérieure, sur la foi individuelle, ce qui explique leur grande activité dans les actions d'évangélisation comme les missions, mais également l'action sociale, pour l'éducation par exemple. Certains évangéliques se réclament d'une stricte orthodoxie doctrinale (en affirmant par exemple l'inerrance de la Bible) mais une variété de situations existe. À partir de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, le terme désigne le courant théologique qui lutte contre les innovations doctrinales des libéraux, en insistant sur la fidélité à l'Évangile.

Voir également : orthodoxe, Réveil, Libéralisme théologique.

→ Encrevé André, « évangéliques », *L'Encyclopédie du Protestantisme*, p. 551.

**Evangélisation** : « Action d'évangéliser\*, de convertir à l'Évangile (un peuple et, p. méton., un pays, une contrée); état qui en résulte. » (CNRTL)

se dit de la diffusion de l'Évangile, c'est-à-dire du message chrétien.

Evangéliser : « Annoncer l'Évangile de Jésus-Christ; convertir à la foi chrétienne. » (CNRTL)

**Orthodoxe** : étymologiquement, qui appartient à une « opinion droite ». Le terme est traditionnellement réservé à ce qui appartient à l'Église d'Orient, et à « l'ensemble des doctrines définies, sous l'influence des grands théologiens de l'époque patristique, par les sept premiers conciles oecuméniques (Nicée en 325 ; Constantinople I en 381 ; Éphèse en 431 ; Chalcédoine en 451 ; Constantinople II en 553 ; Constantinople III en 680 ; Nicée II en 787) ». Dans le protestantisme, ce terme a ainsi servi à désigner, toujours dans cette idée « d'opinion droite »,

« la systématisation de la doctrine des Réformateurs ».

Ce terme a une compréhension plus particulière au, ce terme d' « orthodoxe » désigne « une position théologique qui admet au point de départ de la réflexion l'autorité des données de l'Écriture et des doctrines conformes à l'Écriture » (c'est-à-dire la Bible) « ... à la différence du libéralisme théologique qui estime que ces données n'ont d'autorité que dans la mesure où elles correspondent aux lumières – scientifiques, philosophiques, religieuse – que l'homme possède par sa nature et sa situation historique ».

→ Leuba Jean-Louis, *L'Encyclopédie du Protestantisme*, p. 1110.

**Libéralisme (théologique)** : Nous parlons ici du libéralisme en théologie, non en politique. Développé à partir du XIX<sup>e</sup> siècle, il se trouve dans la continuité

des travaux des théologiens du XVIII<sup>e</sup> siècle : les libéraux du XIX<sup>e</sup> veulent ainsi « interpréter la Bible en toute liberté », en s'écartant parfois des formulations des Réformateurs. Attachés à la notion de liberté, les libéraux sont ainsi « plutôt méfiants à l'égard des autorités ecclésiastiques et particulièrement attentifs à l'évolution scientifique et intellectuelle de leur temps », tout en accordant « une large place à la morale chrétienne ». Ils sont ainsi souvent opposés aux protestants orthodoxes et revivalistes, et sont également peu favorables aux confessions de foi obligatoire dans les Églises. « Leurs adversaires leur reprochent souvent de mettre l'homme, sa raison, ses sentiments, son expérience et sa culture – et non Dieu – au centre de la doctrine chrétienne, et de ne pas assez se différencier de l'humanisme des libres penseurs ». Timothée Colani est une figure marquante du libéralisme théologique au XIX<sup>e</sup> siècle.

→Encrevé André, *L'Encyclopédie du Protestantisme*, p. 869.

**Prosélytisme** : « Zèle déployé pour répandre la foi, pour faire des adeptes, des prosélytes; *p.ext.*, souvent *péj.*, zèle déployé pour convertir autrui à ses idées, pour tenter d'imposer ses convictions. » (CNRTL)

**Rationalisme** (théologique) :

Aux XVIII<sup>e</sup> et au XIX<sup>e</sup> siècles, la pensée rationaliste a pour conséquence une relecture « profonde » de la Bible, notamment par des innovations liées à l'analyse historico-critique. Cette pensée est marquée également par une « révision de la christologie » (le récit de la vie de Jésus), « allant dans le sens d'une contestation du dogme de la divinité du Fils et d'une idéalisation moralisante de ce dernier ». Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, cette pensée « débouche sur une critique radicale de la religion ».

→Hort Bernard, « Rationalisme théologique », *L'Encyclopédie du Protestantisme*, p. 1282.

**Réveil** : (mouvements du, revivalisme)

L'histoire du christianisme est traversé par des périodes de « réveil », renouvellement théologique, religieux, où la foi est « revitalisée » et l'église « redynamisée ». Cependant, le mouvement du *Réveil*, ou d'*Awakening* en anglais est spécifique aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, en Europe, et d'abord dans les pays anglophones et l'Allemagne. Une des figure du Réveil est John Wesley (1703-1791), pasteur de l'Église anglicane qui donne naissance au mouvement « méthodiste » : il souhaitait ainsi « réveiller » son Église qu'il considérait comme « inerte » et sa piété « dépourvue de vitalité spirituelle véritable ». Pour les adeptes du Réveil, il s'agissait ainsi, d'une façon plus générale, « d'insuffler dans une piété trop formelle, sans saveur ni chaleur, une foi vivante et missionnaire ». Ces réveils ne sont pas des mouvements homogènes et organisés, mais dans la plupart des cas, on retrouve l'insistance sur l'autorité de la Bible, l'inerrance de la Bible, la doctrine du sacrifice expiatoire du Christ, ainsi que l'expérience religieuse et la conversion personnelles. Le revivalisme est à l'origine de nombreuses sociétés d'évangélisation et d'oeuvres pour l'éducation, la santé et les problèmes sociaux.

→Gambarotto Laurent, *L'Encyclopédie du Protestantisme*, p. 1326.

**Réveillé** : adepte des mouvements du Réveil.

Revivaliste : adepte du mouvement du revivalisme, ou mouvement du Réveil.

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

---

<b>Illustration 1. Tableau récapitulatif des mentions d'édition, d'impression du <i>Semteur</i> à partir des numéros numérisés .....</b>	<b>p. 32</b>
<b>Illustration 2. Répartition des articles du sommaire par catégorie pour l'année 1831-1832 .....</b>	<b>p. 41</b>
<b>Illustration 3. Répartition des articles du sommaire par catégorie pour l'année 1838 .....</b>	<b>p. 42</b>
<b>Illustration 4. Répartition des articles du sommaire par catégorie pour l'année 1848 .....</b>	<b>p. 43</b>
<b>Illustration 5. Répartition des articles du sommaire par catégorie pour l'année 1850 .....</b>	<b>p. 44</b>
<b>Illustration 6. Tableau récapitulatif statistique pour les quatre années étudiées .....</b>	<b>p. 45</b>

# TABLE DES MATIÈRES

SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	7
INTRODUCTION.....	9
<b>Partie I. Contextualisation politique et religieuse du journal <i>Le Semeur</i> : un héritage protestant complexe.....</b>	<b>11</b>
<b>I. Contextualisation juridique, sociale et religieuse en amont du périodique (Concordat (1801 - monarchie de Juillet 1830)).....</b>	<b>11</b>
A. <i>Contextualisation juridique du protestantisme et de la liberté religieuse..</i>	<i>11</i>
1. Le Concordat et les articles organiques.....	11
2. Les articles du Code pénal de 1810 en débat sur les « Associations ou réunions illicites » (voir Annexe 1).....	12
3. La liberté du culte protestant dans les chartes constitutionnelles successives.....	13
B. <i>Contextualisation religieuse du protestantisme.....</i>	<i>14</i>
1. Les Église réformée et luthérienne reconnues par l'État.....	14
2. Le Réveil en France et le progressif éloignement entre « évangéliques » et théologiens « libéraux ».....	14
<b>II. La fondation du périodique : de la chapelle Taitbout au Semeur.....</b>	<b>15</b>
A. <i>La Presse protestante : Le paysage des périodiques protestants, voire évangéliques.....</i>	<i>15</i>
1. Journaux à tendance évangélique.....	16
Les Archives du Christianisme (1818-1868).....	16
L'Espérance (1838-1871).....	16
2. Journaux à tendance libérale.....	17
Les entreprises éditoriales des frères Coquerel.....	18
• <i>Le Lien</i> (1840-1870) et son héritage.....	19
Joseph Martin-Paschoud (1802-1873) et <i>Le Disciple de Jésus-Christ</i> .....	20
B. <i>Le Semeur : une équipe issue de la chapelle Taitbout.....</i>	<i>21</i>
1. La chapelle Taitbout dans le paysage protestant parisien.....	21
2. Les Pères du <i>Semeur</i> : Lutteroth, Wilks, Pressensé père et fils, Hollard.	23
Henri Lutteroth.....	23
Henri Hollard (1801-1866) le naturaliste.....	24
Marc Wilks, pasteur anglican.....	24
Thomas Waddington, le « manufacturier ».....	24
Victor (de Hault) de Pressensé (1796-1865), le soutien financier.....	24
3. D'autres contributeurs phare.....	25
Edmond (de Hault) de Pressensé, pasteur et homme de presse.....	25
Alexandre Vinet.....	25
4. L'évolution de la direction du <i>Semeur</i> .....	25
<b>PARTIE II. LE SEMEUR : PORTRAIT D'UN JOURNAL PROTESTANT ORIGINAL ET VINGTENAIRE.....</b>	<b>27</b>
<b>I. Ce que l'impression du <i>Semeur</i> dit du journal.....</b>	<b>27</b>
A. Les imprimeurs du <i>Semeur</i> .....	27
1. Alexandre-François Gilles dit « Selligie » (1784-?).....	27
2. Boudon, successeur de Selligie.....	27
3. Imprimerie et fonderie de Félix Locquin (1802-1845).....	28
4. Imprimerie Alexandre Bailly (1813-?), successeur de Félix Locquin.....	28
5. Le lausannois Marc Ducloux (1810-1853), diffuseur puis imprimeur.....	28

B. Les gérants du <i>Semeur</i> : « <i>Dehault</i> » et <i>Cabanis</i> .....	29
1. <i>Dehault</i> .....	29
2. <i>Cabanis</i> .....	29
3. Le Bureau du journal.....	29
C. <i>Le Semeur en France et à l'étranger</i> .....	29
1. Prix du <i>Semeur</i> .....	29
2. Abonnement en Suisse et en Angleterre.....	30
<b>II. Ligne éditoriale.....</b>	<b>35</b>
A. <i>Analyse du prospectus du Semeur</i> .....	35
1. <i>Un journal chrétien, réveillé</i> .....	35
2. ...au projet évangéliste envers les « masses ».....	36
• Un devoir chrétien.....	36
• Un projet d'évangélisation dans un temps de crise.....	37
B. la fin de la revue et héritage.....	39
1. La loi du 16 juillet 1850.....	39
2. L'héritage du <i>Semeur</i> .....	40
<b>PARTIE III. LE TRAITEMENT DU RELIGIEUX DANS LE SEMEUR.....</b>	<b>41</b>
<b>I. Méthodologie statistiques.....</b>	<b>41</b>
<b>II. Analyse par année.....</b>	<b>47</b>
A. 1831-1832.....	47
B. <i>Le Semeur 1838</i> .....	48
C. <i>Le Semeur 1848</i> .....	49
D. <i>Le Semeur 1850</i> .....	50
<i>Synthèse</i> .....	50
<b>III. Le traitement de la liberté religieuse.....</b>	<b>51</b>
A. <i>L'analyse par année</i> .....	51
B. <i>L'image de l'Église catholique dans le Semeur</i> .....	51
C. <i>La mise en avant du protestantisme évangélique pour le progrès de la société</i> .....	53
D. <i>De la liberté de culte à l'étranger</i> .....	54
E. <i>La défense du christianisme évangélique : de la défense de la liberté de culte à la lutte pour la séparation de l'Église et de l'État</i> .....	55
1. Des affaire emblématiques de la défense de la liberté de culte.....	55
2. 1848 : le débat grandit sur la question de la séparation de l'Église et de l'État.....	57
F. <i>Une solidarité apparente pour les courants de pensée et assemblées réprimés</i> .....	58
1. Lorsque des congrégations catholiques reçoivent le soutien du <i>Semeur</i> ..	59
2. Lorsque le clergé catholique reçoit le soutien du <i>Semeur</i> .....	59
<i>Synthèse</i> .....	60
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>61</b>
<b>SOURCES.....</b>	<b>63</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>65</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>71</b>
<b>« ARTICLE 291.....</b>	<b>75</b>

**ANNEXE 2 : PROSPECTUS DU *SEMEUR* PRÉSENT DANS *LES ARCHIVES DU CHRISTIANISME AU XIX<sup>E</sup> SIÈCLE*, VOLUME 14, 1831, P. 321-325 (VOIR SOURCE).....77**

**ANNEXE 3.....81**

**GLOSSAIRE.....87**

**TABLE DES ILLUSTRATIONS.....89**

**TABLE DES MATIÈRES.....91**